

B  
22  
= III R

Institut Royal Colonial Belge

SECTION DES SCIENCES MORALES  
ET POLITIQUES

Mémoires. — Collection in-8°.  
Tome XII. — Fasc. 2.

Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut

AFDEELING DER STAAT- EN ZEDEKUNDIGE  
WETENSCHAPPEN

Verhandelingen. — Verzameling  
in-8°. — Boek XII. — Afl. 2.

LA  
NOUVELLE POLITIQUE  
COLONIALE

PAR

**A. WAUTERS**

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES  
MEMBRE DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE



**BRUXELLES**

Librairie Falk fils,  
GEORGES VAN CAMPENHOUT, Successeur,  
22, rue des Paroissiens, 22.

**BRUSSEL**

Boekhandel Falk zoon,  
GEORGES VAN CAMPENHOUT, Opvolger,  
22, Parochianenstraat, 22.

—  
1945

LISTE DES MÉMOIRES PUBLIÉS

COLLECTION IN-8°

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Tome I.

- PAGES, le R. P., *Au Ruanda, sur les bords du lac Kivu (Congo Belge). Un royaume hamite au centre de l'Afrique* (703 pages, 29 planches, 1 carte, 1933) . . . fr. 125 »

Tome II.

- LAMAN, K.-E., *Dictionnaire kikongo-français* (XCIV-1183 pages, 1 carte, 1936) . . . fr. 300 »

Tome III.

1. PLANQUAERT, le R. P. M., *Les Jaga et les Bayaka du Kwango* (184 pages, 18 planches, 1 carte, 1932) . . . fr. 45 »  
 2. LOUWERS, O., *Le problème financier et le problème économique au Congo Belge en 1932* (69 pages, 1933) . . . fr. 12 »  
 3. MOTTOULLE, le D<sup>r</sup> L., *Contribution à l'étude du déterminisme fonctionnel de l'industrie dans l'éducation de l'indigène congolais* (48 p., 16 pl., 1934) . . . fr. 30 »

Tome IV.

MERTENS, le R. P. J., *Les Ba dzing de la Kamtsha :*

1. Première partie : *Ethnographie* (381 pages, 3 cartes, 42 figures, 16 planches, 1935) . . . fr. 60 »  
 2. Deuxième partie : *Grammaire de l'Idzing de la Kamtsha* (XXXI-388 pages, 1938) . . . fr. 115 »  
 3. Troisième partie : *Dictionnaire Idzing-Français suivi d'un aide-mémoire Français-Idzing* (240 pages, 1 carte, 1939) . . . fr. 70 »

Tome V.

1. VAN REETH, de E. P., *De Rol van den moederlijken oom in de inlandsche familie* (Verhandeling bekroond in den jaarlijkschen Wedstrijd voor 1935) (35 blz., 1935) . . . fr. 5 »  
 2. LOUWERS, O., *Le problème colonial du point de vue international* (130 pages, 1936) . . . fr. 20 »  
 3. BITTREMIEUX, le R. P. L., *La Société secrète des Bakhimba au Mayombe* (327 pages, 1 carte, 8 planches, 1936) . . . fr. 55 »

Tome VI.

- MOELLER, A., *Les grandes lignes des migrations des Bantous de la Province Orientale du Congo belge* (578 pages, 2 cartes, 6 planches, 1936) . . . fr. 100 »

Tome VII.

1. STRUYF, le R. P. I., *Les Bakongo dans leurs légendes* (280 pages, 1936) . . . fr. 55 »  
 2. LOTAR, le R. P. L., *La grande chronique de l'Ubangi* (99 p., 1 fig., 1937) . . . fr. 15 »  
 3. VAN CAENEGHEM, de E. P. R., *Studie over de gewoontelijke strafbepalingen tegen het overspel bij de Baluba en Ba Lulua van Kasai* (Verhandeling welke in den Jaarlijkschen Wedstrijd voor 1937, den tweeden prijs bekomen heeft) (56 blz., 1938) . . . fr. 10 »  
 4. HULSTAERT, le R. P. G., *Les sanctions coutumières contre l'adultère chez les Nkundó* (Mémoire couronné au Concours annuel de 1937) (53 pages, 1938) . . . fr. 10 »

Tome VIII.

- HULSTAERT, le R. P. G., *Le mariage des Nkundó* (520 pages, 1 carte, 1938) . . . fr. 100 »

Tome IX.

1. VAN WING, le R. P. J., *Études Bakongo. — II. Religion et Magie* (301 pages, 2 figures, 1 carte, 8 planches, 1938) . . . fr. 60 »  
 2. TIARKO FOURCHE, J. A. et MORLICHEM, H., *Les communications des indigènes du Kasai avec les âmes des morts* (78 pages, 1939) . . . fr. 12 »  
 3. LOTAR, le R. P. L., *La grande Chronique du Bomu* (163 pages, 3 cartes, 1940) . . . fr. 30 »  
 4. GELDERS, V., *Quelques aspects de l'évolution des Colonies en 1938* (82 pages, 1941) . . . fr. 16 »

B  
22 III = R



LA  
NOUVELLE POLITIQUE  
COLONIALE

PAR

**A. WAUTERS**

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES  
MEMBRE DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE



ROYAUME BELGE  
COLLEGE

Mémoire présenté aux séances des 19 février, 19 mars et 16 avril 1945.

A. WALTERS

# LA NOUVELLE POLITIQUE COLONIALE

---

## I. — LE STATUT INTERNATIONAL DES TERRITOIRES DÉPENDANTS

---

### 1. L'opinion et l'avenir des Colonies.

Tout en poursuivant leur effort de guerre, les Nations belligérantes ont témoigné une avide curiosité des problèmes à résoudre après les hostilités. Il n'est pas exagéré de dire que les épisodes les plus dramatiques du second conflit mondial n'ont jamais réussi à détourner l'attention des interrogations posées par l'avenir. Il suffit, pour s'en convaincre, de mesurer la place insolite qui leur fut toujours accordée dans les publications des pays libres. Cette littérature téléologique représente une masse imposante. Elle n'emprunte pas toujours ses thèmes aux anticipations hasardeuses. Elle révèle au contraire, le plus souvent, un grand souci de réalisme associé à un idéalisme vigoureux. Les déceptions de la Paix de Versailles ont encouragé la mesure et la modération. Les inévitables outrances de langage n'ont guère trouvé d'écho dans une opinion instruite et assagie par l'expérience et abondamment documentée par les moyens techniques les plus perfectionnés de transmission de la pensée.

Les hommes sont bien plus préoccupés de savoir pourquoi ils se battent que de savoir comment ils se battent.

Ils n'ont accepté des épreuves décuplées qu'avec la certitude qu'elles seraient récompensées et qu'on ne répéterait plus les déplorables erreurs qui les ont accablés.

Le maintien des institutions de la démocratie parlementaire, le refus d'appliquer la censure politique dans la plupart des grands pays occidentaux ont permis une confrontation permanente de thèses opposées et ont accru la vigilance de l'opinion. L'intensité de sa curiosité fut variable. Par exemple, la publication, en Angleterre, du *Plan de Sécurité* de Sir William Beveridge a suscité un intérêt passionné. Plusieurs centaines de milliers d'exemplaires en furent vendus en quelques heures.

Les projets relatifs à l'avenir des Colonies n'ont, assurément, pas connu un succès de librairie aussi spectaculaire. Mais leur nombre a largement compensé leur volume.

L'hostilité contre l'impérialisme n'a pas perdu de sa vitesse acquise. Les arguments surannés peuvent avoir été dédaignés. Mais le thème n'a rien perdu de son actualité. Ni la campagne de sa virulence.

275 millions d'êtres humains, c'est-à-dire 13 % de la population du globe, vivent dans des territoires coloniaux. Ceux-ci couvrent 14 millions de milles carrés (non compris l'Inde); 55 % d'entre eux sont en Asie ou dans les îles du Pacifique; 42 % en Afrique et 3 % ailleurs. A l'ouverture des hostilités  $\frac{1}{4}$  d'entre eux étaient sous la souveraineté de l'Angleterre,  $\frac{1}{4}$  sous celle de la France,  $\frac{1}{4}$  sous celle des Pays-Bas et le dernier quart constituait les possessions de la Belgique, de l'Italie, du Japon, du Portugal, de l'Espagne et des États-Unis.

18  $\frac{1}{2}$  millions d'habitants de ces territoires coloniaux étaient soumis au régime du mandat institué par la Société des Nations depuis 1920 (1).

---

(1) *An International colonial convention*. The anti-slavery and Aborigines Protection Society. London, mai 1943.

De sorte que 8 des 68 pays du monde contrôlaient les  $\frac{2}{3}$  de ces territoires. L'autre tiers appartenait à quelques-uns seulement des 60 autres.

Les signataires de la Charte de l'Atlantique <sup>(1)</sup>, à laquelle la Russie a souscrit, ont compris le danger de cette répartition inégale des territoires coloniaux. Ils ont promis que les grandes puissances s'efforceront, en tenant compte de leurs obligations actuelles, de donner à tous les États, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, l'accès, sur un pied d'égalité, aux matières premières et le droit de participer au commerce international afin d'assurer leur prospérité économique. Pareille promesse, malgré les réserves que certains ont voulu y voir, ne pouvait manquer de donner une nouvelle impulsion au désir d'orienter la politique coloniale dans les voies nouvelles.

La notion du mandat exercé par la Société des Nations sur les anciennes colonies allemandes et turques depuis 1920 a familiarisé l'opinion avec l'idée de l'intervention internationale dans la gestion des territoires dépendants. Les imperfections mêmes du système des mandats ont poussé l'opinion à développer cette idée, à l'élargir et à l'étendre aux territoires d'outre-mer soumis à la pleine souveraineté d'États métropolitains.

Le facteur qui a contribué le plus à rechercher un statut nouveau pour les colonies, c'est la guerre elle-même. Les populations indigènes, bon gré mal gré, y ont participé; elles y ont participé non seulement comme combattants, mais comme civils. La guerre s'est déroulée à l'échelle des cinq continents. Des endroits perdus, dont l'importance stratégique n'était pas soupçonnée, sont devenus des champs de bataille fameux. Ces conflits armés, utilisant des moyens de destruction inimaginables, même pour des populations blanches, ont soumis les indigènes à des chocs psychologiques violents. Peut-être leur res-

---

(1) Charte de l'Atlantique, clause IV.

pect pour les races dites supérieures ne s'en est-il pas accru. Le fait qu'on a eu besoin de leur collaboration a fait naître chez eux la conscience de leur valeur. Et peut-être à leur insu, l'idée de se faire récompenser a surgi dans leur esprit. Pour eux, il n'y a qu'une récompense concevable : c'est l'indépendance et la liberté. C'est pourquoi le nationalisme des peuples de couleur est devenu plus virulent. Il est plus combatif chez ceux qui s'approchent d'une maturité qui peut justifier leurs revendications.

Les populations indigènes ont été embauchées pour exécuter, pour les grandes armées modernes, dans leur territoire, de grands travaux du génie militaire. Elles ont construit des ports, des aérodromes, des routes, des chemins de fer. Elles ont ainsi été placées dans le circuit du marché du travail métropolitain. Elles ont été arrachées au troc et à l'économie fermée pour être projetées dans l'économie basée sur la monnaie. Leur standard de vie s'est momentanément amélioré. Leur liberté économique s'étant accrue, elles ont exigé son corollaire : la liberté politique. C'est là un phénomène historique qui n'a guère été démenti par les faits au cours de l'évolution de l'humanité.

La revendication d'autonomie n'a pas été découragée non plus par l'octroi, avant ou pendant la guerre, d'un plus grand degré d'indépendance aux Philippines, à l'Irak, à la Syrie, au Liban. Les promesses faites pour Ceylan, la Birmanie et les Indes Néerlandaises ont encore grandi ces aspirations des peuples indigènes de disposer d'eux-mêmes.

La libération de l'Éthiopie par les armées alliées et la restauration de la monarchie du Négus furent des actes symboliques pour des populations qui, d'une manière diffuse, étaient séduites depuis longtemps déjà par la doctrine assez confuse de l'Éthiopianisme.

Il ne faut pas négliger non plus, sans toutefois l'exagérer, l'importance du mouvement nègre aux États-Unis. Les Nègres des États-Unis sont organisés dans des associations dont l'influence est extrêmement variable. Celles qui votent les ordres du jour les plus radicaux ne sont pas nécessairement les plus puissantes. Mais il en est qui groupent un nombre imposant d'affiliés. C'est le cas notamment de l'Association qui a pour chef Max Yergan et le grand tragédien nègre Paul Robeson. En réalité, les Nègres d'Amérique sont plutôt préoccupés de problèmes domestiques. Ils s'efforcent d'obtenir une égalité politique réelle et des salaires égaux à ceux de la main-d'œuvre blanche. Ils tentent de s'évader des tâches inférieures où ils furent jusqu'à présent confinés. Et ces espoirs sont d'autant moins chimériques, qu'ils ont été soumis à la conscription et qu'ils considèrent qu'ils ont des droits sur les Blancs.

L'irruption de plus en plus marquée de la main-d'œuvre noire vers le Nord, qui avait déjà commencé pendant l'autre guerre, s'est accentuée. Cette migration intérieure, doublée d'une fécondité biologique plus grande que celle des Blancs, est marquée parfois de remous violents.

Mais ce serait une erreur de croire que les Nègres des États-Unis constituent une masse raciquement et socialement homogène. Il y a parmi eux des hommes d'origines très diverses. Il y en a qui viennent des Antilles, d'autres des colonies américaines, certains même de l'Amérique du Sud. Il y en a très peu qui viennent directement d'Afrique. Il y a également des différences sociales marquées entre les Nègres des plantations attachés à un milieu familial archaïque et ceux qui ont été projetés presque sans transition dans la production industrielle moderne. On voit apparaître aussi un capitalisme nègre dont les contours sont encore assez confus.

C'est pourquoi, en dehors des étudiants, des groupements professionnels, des éléments de gauche, les Nègres

des États-Unis ne sont pas aussi préoccupés que l'on pense du statut international économique et de l'émancipation politique des territoires dépendants.

Cependant, la presse nègre a pris un grand développement. La guerre sur les champs de bataille, dans les ports, dans les usines, sur les chantiers, a multiplié les contacts entre les Noirs américains, ceux des Indes occidentales et ceux de l'Afrique. Il n'est pas impossible que ce brassage de population de couleur ait pour résultat la naissance d'une idéologie nouvelle prenant conscience des problèmes mondiaux et qu'il accentue la solidarité des peuples de couleur.

Des mouvements de ce genre ne peuvent manquer d'avoir une répercussion sur la solution que l'on donnera aux problèmes que nous étudions. En Amérique on a pris au pied de la lettre l'idée que la guerre est une guerre de libération, par conséquent libération aussi pour les races assujetties. Il faut ajouter que dans les territoires ultra-maritimes, de vastes étendues ont changé temporairement de maître, sans qu'il y ait eu de mutation de souveraineté. Cette incertitude, quant à l'avenir, est un facteur qui s'ajoute à tous les autres pour rechercher une solution universelle au statut des colonies. Cette préoccupation des populations indigènes a sa contre-partie chez les Blancs. La guerre a révélé d'une façon insoupçonnée la valeur des colonies comme base stratégique et comme source d'approvisionnement en matières premières.

C'est pourquoi aux États-Unis on a vu se développer un vigoureux mouvement contre le statut d'assujettissement imposé à certains peuples. Le mot « colonie » y est devenu odieux à une fraction grandissante de l'opinion. Les États-Unis ne sont pas seuls à connaître des tendances qui s'orientent dans le même sens. En Angleterre aussi, les déclarations venant des horizons politiques les plus opposés ont formulé avec une insistance de plus en plus nette le problème du statut international des colonies.

Nous allons nous efforcer maintenant de dégager les dénominateurs communs de ce mouvement d'opinion.

## 2. Les résidus d'impérialisme.

Quand on parle de l'impérialisme, on pense le plus souvent à l'impérialisme anglais. On se demande d'ailleurs pourquoi l'Empire colonial britannique est l'objet d'une attention plus ombrageuse que les autres. Tous les impérialismes, quel que soit l'endroit où ils ont pris naissance, ont un passif chargé. Les deux grandes vagues d'impérialisme ont toutes deux été marquées par des conquêtes violentes, des spoliations, des expropriations et l'exploitation des populations indigènes. Ceux mêmes qui en ont profité plaident coupable et ne font point mystère de ces navrantes misères. Au cours de cette guerre, les hommes d'État les plus illustres ont affirmé, peut-être avec une promptitude un peu optimiste, que l'ère de l'impérialisme était définitivement close.

L'impérialisme anglais, jadis agressif et acquisitif, est devenu statique et décentralisateur. Au cours de la présente guerre, il n'a retenu pour lui aucun des territoires dont il a chassé l'ennemi, en compagnie de certains de ses alliés. Il a rendu sa couronne à l'Empereur d'Abyssinie. Il a contribué à proclamer l'indépendance de la Syrie. Il a rendu Madagascar au gouvernement de Gaulle après en avoir chassé l'administration de Vichy.

Le fait est que, en dehors de l'Europe et de l'Asie continentale, il n'y a pas eu au cours de cette guerre de transfert de souveraineté affectant des territoires coloniaux. La location pour 90 ans, aux États-Unis, des bases anglaises situées le long de la côte atlantique de l'Amérique, est considérée par les hommes d'État américains comme un véritable bail et non comme une stricte annexion.

Dans un discours à la radio, le 23 février 1942, le président Roosevelt affirmait que la Charte de l'Atlantique ne s'applique pas seulement aux pays riverains de cet

océan, mais au monde entier. Le 30 mai de la même année, M. Sumner Welles, ancien secrétaire d'État aux Affaires étrangères des États-Unis, déclarait que toute discrimination entre les peuples basée sur la race, la religion ou la couleur devait être abolie. L'ère de l'impérialisme est close, disait-il. Le droit des peuples à la liberté doit être reconnu comme le monde civilisé a depuis longtemps reconnu les droits de l'individu à sa liberté personnelle. Les principes de la Charte de l'Atlantique doivent être garantis au monde entier, dans tous les océans et dans tous les continents. M. Francis B. Sayre, assistant de M. Hull, secrétaire d'État, déclarait le 8 juin 1943 : « Nous devons chercher à éliminer non seulement toute domination étrangère, mais toute domination étrangère basée sur l'exploitation. La paix basée sur une politique coloniale d'exploitation ne sera pas stable ».

Le 6 mars 1944, M. Wells, faisant-fonction de Secrétaire d'État aux États-Unis, s'efforçait de dissiper tout malentendu quant aux intentions des États-Unis au sujet de l'occupation des bases de l'hémisphère occidental. Il affirmait que cette occupation provisoire ne pouvait se transformer en occupation permanente. Certes, les États-Unis, disait-il, ont contribué à la défense militaire de cet hémisphère. Mais cette collaboration est basée sur des arrangements mutuels avec le Gouvernement britannique et même sur un certain nombre d'arrangements avec des républiques américaines. Ces décisions ont été prises parce qu'il y avait des intérêts communs à défendre. Mais la souveraineté des Gouvernements intéressés a toujours été respectée. Il précisait sa pensée en disant qu'en ce qui concerne l'hémisphère occidental, le Gouvernement américain n'avait pas l'intention d'acquérir à titre permanent des bases qui affecteraient le statut territorial des républiques américaines.

Mais il n'est pas exclu que cette politique ne s'applique pas à la zone du Pacifique. Parlant à Bremerton, dans

l'État de Washington, sur la côte du Pacifique, le 12 août 1944, le Président Roosevelt faisait observer que les États-Unis doivent garder le contrôle de la route de Puget Sound vers la Sibérie et la Chine du Nord, route qui passe très près de la côte de l'Alaska et qui s'infléchit vers l'Ouest à travers les îles Aléoutiennes. « Ce contrôle est nécessaire pour assurer notre défense nationale », disait-il. Mais il précisait tout de suite que les États-Unis n'ont nullement l'ambition d'acquérir des territoires en Asie continentale.

Nous n'avons pas l'intention, poursuivait-il, de demander les possessions d'aucune des nations unies. Il terminait en ce qui concerne les bases louées à l'Angleterre, en faisant la déclaration catégorique suivante : « Les États-Unis ne cherchent pas à étendre leur souveraineté aux îles ou aux colonies sur lesquelles ces bases sont situées ».

Dans le même discours, M. Roosevelt faisait une allusion très claire aux préoccupations de la marine de guerre américaine qui chercherait probablement à s'assurer des bases navales et aériennes qui lui donneraient le contrôle stratégique dans le Pacifique. Il est probable, disait le Président, que ces bases seraient situées dans de petites îles comme celles qui se trouvent sous mandat japonais. Il précisait en disant que ces bases ne devaient pas devenir une menace impérialiste pour l'avenir : « La liberté que nous avons donnée aux Philippines compensera l'acquisition de nouvelles îles et, contrairement au Japon, nous n'avons pas la volonté et ce n'est pas notre intérêt d'étendre notre contrôle à l'Asie continentale ».

Il terminait en disant que les États-Unis doivent éviter tout type de nouvel impérialisme.

Parlant aux Guild Hall de Londres, le 10 novembre 1942, M. Churchill disait : « Nous ne sommes pas engagés dans cette guerre dans un but de profit ou d'expansion, mais seulement par honneur et pour remplir notre devoir dans la défense du droit; cependant, je désire être clair

afin qu'il n'y ait aucune erreur dans aucun secteur : ce que nous avons, nous le gardons. Je ne suis pas devenu le Premier Ministre du Roi afin de présider à la liquidation de l'Empire britannique ».

Dans son congrès de 1943, le Labour Party déclarait que les termes de la Charte de l'Atlantique et les quatre libertés doivent devenir des principes d'action pour l'administration coloniale et qu'ils devraient être proclamés dans une charte spéciale s'appliquant aux peuples coloniaux. Le même congrès demandait la rapide liquidation de l'impérialisme économique et politique sous toutes ses formes et l'abolition du statut colonial.

On peut conclure de cette analyse, fort incomplète d'ailleurs, des déclarations officielles et des vœux exprimés par des organisations politiques autorisées, qu'en Angleterre et en Amérique :

1° On n'envisage aucune annexion continentale; même sur les continents habités par des peuples de couleur;

2° Qu'on n'envisage pas davantage de renoncer à la souveraineté exercée sur les possessions acquises;

3° Qu'on n'envisage aucune annexion au détriment des nations unies;

4° Qu'on n'exclut pas d'occuper des îles d'intérêt stratégique appartenant au Japon ou sous son mandat dans le Pacifique.

Les déclarations modérées du président Roosevelt n'ont pas toujours été accueillies avec faveur dans son propre pays. Le sénateur Kennell Mac Kellar, démocrate du Tennessee, introduisit devant le Sénat américain une résolution demandant que les États-Unis assurent la possession permanente de toutes les îles qui avaient appartenu au Japon ou qui étaient sous son mandat à la date du 5 décembre 1941. La résolution précisait qu'il s'agissait des îles situées entre l'Équateur et le trentième degré parallèle latitude Nord. La même résolution suggérait que

des mesures soient prises après guerre pour l'acquisition, par les États-Unis, des Bermudes et de toutes les îles des Indes occidentales.

Cette suggestion fut approuvée par le sénateur démocrate R. R. Reynolds, de la Caroline du Nord, président de la Commission des Affaires militaires. Il surenchérisait sur la proposition initiale en demandant que les États-Unis s'emparent de toutes les îles anglaises, françaises et hollandaises et que leur valeur soit déduite du montant de la dette de guerre.

Un autre sénateur démocrate, A. B. Chandler, du Kentucky, allait plus loin encore, lorsqu'il demandait que les États-Unis s'emparent, dans n'importe quel océan, de toute île appartenant soit à des ennemis, soit à des alliés trop faibles pour les défendre, et qui constituerait une menace pour l'Amérique (*Chicago Tribune* du 17 août 1944).

Ces revendications provoquèrent une vive réaction dans la presse des États-Unis. Elles provoquèrent aussi des protestations officielles. M. Henri Villard, chef-adjoint de la division du Proche-Orient du Département d'État, déclara : « Il est improbable que les États-Unis accepteraient seuls la juridiction ou le contrôle de territoires ennemis. Notre Gouvernement, en observant sa politique traditionnelle à travers le monde, ne convoite les possessions coloniales d'aucune nation ». (*Bulletin du Département d'État* du 21 août 1943.)

On sait qu'il existe à l'Université de Denver, dans le Colorado, un centre de recherches sur les tendances de l'opinion nationale. Il se livre régulièrement à des enquêtes par sondage. Il a interrogé l'opinion américaine en mars 1942, en août 1942 et en janvier 1943, sur les problèmes territoriaux qui surgiraient après la guerre. Voici les questions qu'il a posées. On trouvera entre parenthèses les chiffres qui représentent les réponses affirma-

tives et qui sont cités dans l'ordre chronologique des trois dates indiquées :

1. Les États-Unis doivent-ils essayer d'acquérir de nouvelles bases militaires ? (32 %, 41 %, 37 %.)

2. Les États-Unis doivent-ils se déclarer satisfaits des territoires qu'ils possédaient dans le monde après la chute des Philippines ? (38 %, 33 %, 41 %.)

3. Les États-Unis doivent-ils essayer d'acquérir dans le monde autant de territoires qu'ils peuvent ? (13 %, 11%, 10 %.)

4. Les États-Unis doivent-ils abandonner tous les territoires en dehors de leurs frontières qui sont difficiles à défendre ? (9 %, 7 %, 7 %.)

Au cours des trois enquêtes, 8 %, 8 %, 5 % des personnes interrogées n'ont pas répondu.

Il semble résulter de cette analyse de l'opinion publique aux États-Unis qu'elle est opposée à tout impérialisme acquisitif. On y remarque cependant une tendance à s'évader assez curieusement de l'isolationisme, en s'assurant des moyens territoriaux, afin d'accroître la sécurité nationale.

Dans la proposition Kennett Mac Kellar, qui fut accueillie avec un succès médiocre, on envisage même de s'emparer de territoires qui sont sous la juridiction de la Société des Nations.

Il y a lieu également d'observer que la déclaration de M. Villard, reproduite ci-dessus, écarte l'hypothèse d'un contrôle exercé seul par les États-Unis sur les territoires ennemis. Elle n'écarte pas le contrôle dont la responsabilité serait partagée avec une ou plusieurs des nations unies.

### 3. L'internationalisation des Colonies.

L'idée de faire gérer par une commission internationale un territoire qui avait été enlevé à un État souverain, comptait un grand nombre de partisans à la veille et même après la dernière guerre. Elle est devenue beaucoup moins populaire. Les expériences d'internationalisation n'ont pas été heureuses et l'internationalisation a perdu beaucoup de son attraction. Elle paraît abandonnée aujourd'hui pas tous les grands groupements responsables des grandes nations démocratiques.

On ne peut pas dire que l'internationalisation fut un succès ni à Dantzig, ni à Tanger.

En vertu du Traité de Versailles, la ville de Dantzig, le 15 novembre 1920, reçut le statut de Ville libre. Cette décision fut prise afin de tenter de résoudre le problème de l'accès à la mer pour la Pologne. La Société des Nations était représentée à Dantzig par un haut commissaire qui avait le pouvoir d'arbitrer les différends entre la Pologne et la Ville libre. Le port était géré par une commission mixte composée de cinq Polonais et de cinq Allemands. Elle était présidée par un Suisse. Dantzig possédait une monnaie qui lui était propre. La Pologne avait la responsabilité des problèmes extérieurs et des relations diplomatiques.

En vertu du Traité de Madrid, de 1912, le Maroc fut divisé en trois zones : la zone française, la zone espagnole et la zone libre de Tanger. En 1928, la convention anglo-franco-espagnole fut modifiée. La zone libre de Tanger fut neutralisée et démilitarisée à titre permanent. Le pouvoir législatif y était exercé par une assemblée internationale de 27 membres. On avait donné le droit de veto à un comité de contrôle. Une gendarmerie indigène de 400 hommes fut organisée. Elle était commandée par un officier espagnol avec un adjoint français.

Ces deux tentatives n'ont pas eu une destinée heureuse.

Dantzig fut annexée par l'Allemagne hitlérienne. L'Espagne de Franco fit irruption dans la zone libre de Tanger. Il y avait à Dantzig 98 % d'Allemands. Mais ce facteur de nationalité n'explique pas seul la vulnérabilité des territoires internationalisés aux pressions extérieures.

Les adversaires de l'internationalisation lui reprochent qu'elle aboutit au manque d'unité dans l'administration. La multiplicité des langues, disent-ils, constitue aussi un obstacle à un développement heureux de la formule. Les fonctionnaires qui ont la responsabilité de la gestion ne sont pas toujours désignés pour leur compétence. Leur nationalité constitue souvent une des causes de leur nomination. Celle-ci est parfois le résultat d'intrigues politiques internationales. Ils sont parfois choisis pour des raisons de prestige.

On croit généralement que la responsabilité de l'administration doit être dans le chef d'un seul État. C'est l'avis exprimé au mois de mai 1943 par la Société anti-esclavagiste et pour la Protection des indigènes (1). C'est aussi celui du Labour Party britannique, consigné dans une brochure qui date du mois de mars 1943. Mais en dehors de ces opinions qui traduisent le sentiment d'institutions influentes, il y a les opinions exprimées par les hommes d'État alliés.

Le 5 juillet 1943, le Dr H. J. Van Mook, Ministre des Colonies des Pays-Bas, parlant devant la Royal African Society (2), disait en substance :

« Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a un besoin pressant pour un arrangement international et une organisation internationale sur le plan économique. Mais, certains des projets élaborés me font frémir, quand je pense à l'espèce de monde qu'ils menacent de construire. Ils me font rêver à de vastes édifices pleins de

(1) *An International Colonial Convention*, Denison House, 296, Vauxhall-Bridge Road, London S.W.1.

(2) *The Colonies*, Transport House, Smith Square, London S.W.1.

comptables et de statisticiens où, dans un bureau central, quelques « supermen » dirigent nos destinées économiques jusque dans les derniers détails. J'espère que ceux qui sont responsables pour l'élaboration de pareils projets ne perdront pas de vue la leçon des colonies et qu'ils se rendront compte qu'un excès de centralisation pourrait provoquer la même résistance obstinée chez les peuples coloniaux qui s'est toujours manifestée tôt ou tard dans les colonies contre un propriétaire foncier absentéiste. »

Le colonel Oliver Stanley, Secrétaire d'État aux Colonies, dans un discours prononcé à Oxford, le 5 mars 1943, disait entre autres :

« Je ne puis me déclarer partisan de la théorie, qui rencontre d'ailleurs peu d'adhérents, qui consiste à dire que l'administration, par un organisme international, des colonies aurait des effets utiles pour une colonie particulière ou pour le monde en général. La souveraineté n'est pas seulement une question de puissance. Elle implique aussi beaucoup de responsabilités. Les responsabilités de l'empire colonial dans l'avenir ne seront pas limitées à l'obligation de faire des lois ou de maintenir l'ordre. Ces obligations impliquent aussi une aide financière et économique sur une large échelle. Si nous sommes seuls décidés à prendre cette responsabilité, de faire ces sacrifices financiers, dès lors nous devons être aussi à même d'exercer le contrôle et d'avoir la puissance. Je crois que toute suggestion d'administration internationale ignore le réel sentiment du peuple des territoires envisagés. Mais parce que je crois fermement que l'administration doit être britannique et que la souveraineté nationale doit être maintenue, cela n'exclut pas la possibilité d'une collaboration internationale étroite. En effet, dans les circonstances présentes, je considère qu'une pareille collaboration est non seulement désirable mais essentielle. »

Quelques jours plus tard, M. Churchill, dans un débat

sur la politique coloniale à la Chambre des Communes, le 17 mars 1943, déclarait de son côté :

« Nous sommes opposés à l'idée de condominium qui a toujours eu de mauvais résultats pour les régions intéressées. Mais, naturellement, nous resterons en contact étroit avec nos grands alliés dont les intérêts sont étroitement associés aux nôtres dans certaines parties du monde. »

Le 30 décembre 1942, le général Smuts avait pris position à son tour pour l'Afrique du Sud. Il disait :

« Il ne serait pas sage de troubler les relations administratives existant entre les métropoles et les colonies. Les métropoles doivent rester exclusivement responsables pour l'administration de leurs colonies et toute ingérence d'autrui doit être évitée. »

#### **4. Les Commissions régionales mixtes.**

Les déclarations autorisées que nous venons de reproduire donnent une synthèse objective de l'état actuel de l'opinion en ce qui concerne l'internationalisation des colonies. On aura observé que les adversaires de ce système ne sont cependant pas opposés à des consultations entre États souverains qui ont la responsabilité de colonies voisines. Ces consultations peuvent être sporadiques. Elles peuvent, dans certains cas, prendre un caractère organique permanent. Mais dans aucun cas, quels que soient le nombre des participants ou l'étendue des territoires soumis à cette espèce de cogestion, il n'y a abandon ni partage de souveraineté.

Il est peut-être intéressant, avant d'étudier la technique de ces ententes régionales, d'en rechercher les origines. Déjà dans la lutte contre les épidémies, qu'il s'agisse de territoires métropolitains ou ultra-maritimes, l'évidence d'une action internationale concertée s'est rapidement imposée. Il y a de nombreux précédents dans l'action entreprise par la Société des Nations en Europe et hors d'Europe. Mais bientôt cette coopération à objectif limité

devait s'étendre à d'autres domaines. Les frontières politiques des territoires dépendants sont loin d'être adaptées aux conditions économiques. Il y a des questions qui par leur nature même chevauchent les limites territoriales.

Le développement des transports a rétréci la surface du monde, rapproché les peuples et les a contraints à envisager des solutions communes pour des problèmes communs. Ce sont les arguments mêmes que faisait valoir le colonel Oliver Stanley, le 13 juillet 1943, dans le débat aux Communes. Il en tirait la conclusion que le Gouvernement accueillerait avec satisfaction la création d'une institution pour discuter ces différentes questions et pour les résoudre dans des efforts communs.

Il n'est pas douteux non plus que le problème de la sécurité des États, quels que soient leur statut international, leur étendue ou leur puissance, a définitivement franchi les frontières de chaque nation en particulier. Comme elles se sont concertées, soit spontanément, soit sous l'emprise de la nécessité, pour assurer ou pour improviser leur sécurité commune, il va de soi qu'elles devront se concerter aussi pour leur politique coloniale, qui exerce une influence, que plus personne ne tente de nier, sur la paix internationale.

Enfin, il y a un dernier fait qui a encouragé la vigilance des nations coloniales et les a poussées à ne pas rester inertes devant une évolution qu'elles pouvaient regretter mais qu'elles ne pouvaient annuler. Les peuples assujettis ou ceux qui ont été affranchis récemment ont eux aussi conjugué leurs efforts. C'est ainsi que, le 14 février 1945, s'est tenue au Caire la Conférence des États Arabes. Elle groupait des délégués de l'Égypte, de l'Irak, de l'Arabie, de la Transjordanie, du Yemen, de la Syrie et du Liban.

M. De Vleeschauwer, Ministre belge des Colonies, à plusieurs reprises, a défendu cette idée de la coopération régio-

nale en Afrique. Mais c'est certainement le général Smuts qui s'en est montré le partisan le plus déterminé. Dans sa déclaration du 30 décembre 1942, il insistait sur la nécessité d'unifier davantage les efforts des pays qui ont des responsabilités coloniales. Il souhaitait que cette action commune, pour dégager une politique de développement général, soit confiée à un conseil où siègerait non seulement le Gouvernement britannique, mais les représentants des territoires à mettre en valeur, en y ajoutant les parties du Commonwealth britannique voisines de ces territoires, que ce soient le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Afrique du Sud. Dans le même discours, il précisait sa pensée en disant que les États métropolitains devaient rester responsables, à l'exclusion de tout autre, de l'administration de leur pays. Mais le contrôle suprême de la politique commune ou générale devrait être la responsabilité d'une commission ou d'un conseil où seraient représentés non seulement les États métropolitains intéressés, mais aussi ceux qui seraient régionalement intéressés pour des raisons économiques ou des raisons de sécurité. Précisant encore davantage, il disait que les États-Unis, quoique n'étant pas une puissance coloniale, pourraient siéger dans les conseils régionaux de contrôle des Indes occidentales, de l'Afrique ou d'ailleurs.

Bien avant 1942, le général Smuts avait fait des déclarations qui visaient à des buts beaucoup plus ambitieux. Le 11 juin 1941, faisant allusion au brillant avenir des territoires africains au Sud de l'Équateur, il suggérait la constitution d'une Union panafricaine semblable à l'Union panaméricaine. Elle s'assurerait la collaboration économique, tout en respectant scrupuleusement l'autonomie politique de chaque pays.

Le 1<sup>er</sup> juin 1943, parlant à Capetown, il insistait sur ce projet en disant que l'Afrique du Sud voulait nouer des relations plus étroites et organiser une collaboration plus étendue avec ses voisins du Nord, dont la prospérité et

le développement constituent un élément essentiel de la prospérité et du développement de l'Afrique du Sud. Dans cette déclaration, il reprenait l'idée des Conseils consultatifs et il soulignait qu'aucun des États ne doit renoncer à ses liens politiques actuels. Ces déclarations, il les a renouvelées le 26 août 1943 et le lendemain encore. Sa pensée n'a jamais varié. En novembre 1943, dans un discours à Londres, au South Africa House et le 3 avril 1944, dans un discours au Sénat, il a déclaré solennellement que l'Afrique du Sud n'a aucun désir d'annexion, mais qu'elle désire apporter sa contribution humaine au développement de l'Afrique.

L'analyse de ces différents courants d'idées montre que le système des commissions régionales mixtes ne paraît en aucun cas devoir dépasser le caractère consultatif. Selon ces déclarations on voit que les objectifs poursuivis sont assez semblables. Ils peuvent varier dans le temps et dans l'espace et les matières qui seraient de la compétence des commissions ne sont pas toujours les mêmes.

Parfois, les auteurs de ces propositions réduisent les consultations aux États métropolitains ayant des colonies voisines. D'autres y invitent des puissances non coloniales. Cependant, le vicomte Samuel, ancien Haut Commissaire pour la Palestine, repousse cette idée. D'autres vont plus loin encore et invitent les populations indigènes à participer aux consultations.

\*  
\* \*

L'idée des commissions régionales mixtes a dépassé le stade académique. Elle a déjà été appliquée. Au mois de mars 1942, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont créé une commission de ce genre pour les territoires de la mer des Caraïbes. Elle a un caractère consultatif. Elle est présidée par deux présidents : un Anglais et un Américain. Les parties contractantes, tout en gardant leur pleine sou-

veraineté, sur leur territoire respectif, reconnaissent que les problèmes n'ont pas un caractère local mais régional.

La Commission a créé un Conseil de Recherches, dans lequel siège aussi la Hollande. Il est chargé de découvrir la solution des problèmes techniques et scientifiques. La collaboration d'autres nations aux travaux de ce Conseil n'est pas exclue.

La Commission consultative s'occupe de deux espèces de questions :

1. Les problèmes provoqués par la guerre.
2. Les problèmes plus lointains qui exigent l'élaboration d'une politique d'avenir.

Parmi les premiers figure la crise des approvisionnements des territoires de la mer des Caraïbes. Les îles de cette région avaient concentré leurs efforts sur la production de denrées pour l'exportation, comme le sucre, les bananes, les citrons et le café. Pour les autres aliments, elles devaient recourir aux importations. De sorte que, dès 1942, une crise d'approvisionnement se dessinait dans cette région du globe.

La Commission décida de coordonner les achats pour éviter la concurrence et les doubles emplois. Elle coordonna également les transports, pour économiser le temps et le tonnage.

Elle encouragea la production locale, afin de réduire les importations. Les résultats furent rapides. La production à Porto-Rico accusa un progrès de 23 %, en 1942, par rapport à la période d'avant-guerre. A la Jamaïque, on put renoncer à l'importation de riz. Ce fut aussi le cas dans les Barbades. Aux Barbades encore, l'importation de farine fut réduite de 50 %.

A la Jamaïque, la production d'aliments pour remplacer le beurre passa de 103.700 livres en 1940 à 3.000.000 livres en 1942. Le succès fut tel que la Jamaïque fut à même d'exporter. Des usines fabriquant de la farine de banane furent construites. On y produit aussi du lait condensé.

Les États-Unis avaient recruté un grand nombre de travailleurs pour équiper leurs bases navales et militaires des Caraïbes. L'achèvement des travaux menaçait de déclencher une grave crise de chômage. Les chômeurs furent envoyés aux États-Unis.

En ce qui concerne l'élaboration d'une politique à long terme, la Commission mixte anglo-américaine s'est préoccupée :

De la conservation et de l'utilisation des ressources naturelles;

Du développement de l'agriculture basé sur des méthodes plus efficaces;

Du développement et du maintien du commerce et des communications entre chacune des îles et entre l'ensemble des îles et le reste du monde; de procurer du logement convenable et d'améliorer la santé publique;

D'élargir le programme d'enseignement en y comprenant l'enseignement technique, de manière à renforcer la morale publique et d'organiser les communautés indigènes vers le *self-help* par la coopération.

La Commission s'est livrée à une enquête sur les stocks de bois et des sommes importantes ont été consacrées au reboisement. Les pêcheries à Porto-Rico ont été développées par le système des coopératives et le Gouvernement des Barbades a donné des subsides pour renflouer l'industrie de la pêche. Ces mesures ont eu pour résultat d'augmenter les stocks d'aliments riches en protéines. La Commission a aboli les obstacles au commerce et au voyage entre les îles américaines et les îles anglaises.

Elle a apporté son appui au programme de grands travaux élaborés soit par les Américains, soit par les Anglais et qui comportent des travaux intéressant la santé publique, des distributions d'eau, des travaux pour équiper les établissements d'enseignement, la construction de maisons; elle s'est également occupée de drainage et d'irrigation.

Elle a élaboré un projet de contrôle commun des maladies vénériennes. Enfin, la Commission a réorganisé la radio, de manière à contrebattre la propagande des pays de l'Axe.

\*  
\* \*

A côté de cette action conjuguée des États-Unis et de la Grande-Bretagne est apparue, pour la première fois dans l'histoire de cette partie du monde, une formule nouvelle. Il s'agit de la Conférence des Indes occidentales, qui s'est tenue aux Barbades du 21 au 30 mars 1944.

Elle réunissait les délégués de huit colonies britanniques (les Bahamas, les Barbades, la Guinée britannique, le Honduras britannique, la Jamaïque, les îles de Leeward, Trinidad et les îles Sous-le-Vent) et les délégués de deux territoires américains (Porto-Rico et les îles de la Vierge). Des seize délégués britanniques, huit n'étaient pas des fonctionnaires, mais des membres des Conseils exécutifs ou législatifs de ces colonies. Ils étaient accompagnés d'experts pour les questions médicales, pour la santé publique, pour les travaux publics, pour l'agriculture, pour les coopératives, pour la pêche, pour le travail et pour la recherche des marchés.

Le Canada et les Pays-Bas avaient envoyé des observateurs.

La Conférence se termina par le vote d'une recommandation portant sur :

1. La préparation d'un programme pour l'agriculture basée sur la polyculture et le développement de l'élevage.
2. La réorganisation et le développement des pêcheries.
3. La création de Comités représentant les autorités civiles et militaires, les employeurs et les employés, chargés d'étudier le problème de la démobilisation et de la réintégration de la main-d'œuvre dans la production de paix.
4. La création de Comités pour coordonner l'exécution des travaux publics.

5. Des mesures pour contrôler la tuberculose et les maladies vénériennes.

Comme premières mesures pour développer le commerce, la Conférence suggéra aux gouvernements intéressés d'abolir les droits de douane sur les denrées alimentaires produites dans les Caraïbes.

\*  
\*\*

La Conférence des Barbades n'est pas une innovation. Déjà des réunions de ce genre avaient eu lieu en 1912, en 1920, en 1925 entre les Indes occidentales britanniques et le Canada.

\*  
\*\*

En novembre 1944, dans une Conférence qui se tint à Wellington, la Nouvelle-Zélande et l'Australie associèrent leurs efforts et signèrent un arrangement établissant une Commission consultative chargée de conseiller les différents gouvernements qui ont la responsabilité de la gestion de territoires situés dans les îles du Pacifique.

Les objectifs sont les mêmes que ceux de la Commission mixte anglo-américaine de la mer des Caraïbes. Mais la technique est différente en ce sens que si des conférences sont organisées pour les mers du Sud, on y invitera aussi les représentants du Bureau International du Travail, de l'UNRRA, des sociétés scientifiques, les missions et les indigènes eux-mêmes.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande envisagent de consulter les autres gouvernements qui ont des intérêts territoriaux dans la même zone.

\*  
\*\*

Il est évidemment prématuré de porter un jugement sur l'efficacité des méthodes nouvelles appliquées, soit dans la mer des Caraïbes ou dans les mers du Sud. Certaines d'entre elles d'ailleurs ne fonctionnent pas encore à plein rendement et on fera bien de ne pas oublier que

ces techniques nouvelles qui s'écartent de la notion de souveraineté intégrale, ont été imposées par les dures nécessités de la guerre et l'obligation pour les puissances coloniales de se procurer sans délai les matières premières indispensables pour poursuivre la lutte. Il faudra voir, lorsque celle-ci sera terminée, si l'idée nouvelle gardera assez de vitesse acquise pour survivre, se développer et se perfectionner.

La collaboration anglo-américaine fut favorisée par l'économie contrôlée adoptée dans les deux pays pour la poursuite victorieuse de la guerre. Si le régime de production et d'échange retournait à l'économie libre de compétition, il n'est pas dit que cette collaboration survivrait.

### **5. La généralisation du système des mandats et les projets de convention internationale coloniale.**

L'analyse des tendances nouvelles qui se sont manifestées dans le domaine de la politique coloniale, tant dans l'opinion des puissances qui ont la responsabilité de territoires dépendants que dans l'opinion des autres pays, révèle que l'idée d'accepter la présence d'un témoin extérieur comme observateur et même comme conseiller dans la gestion des colonies a fait des progrès. Elle en a fait d'autant plus que l'opinion publique s'est familiarisée avec la technique du mandat telle qu'elle a été déterminée par le Traité de Versailles.

Le principe du système du mandat est incorporé dans le Covenant de la Société des Nations. C'est une innovation authentique. Elle place les territoires sous mandat sous la tutelle du mandataire en partant de l'hypothèse que les habitants de ces territoires ne sont pas suffisamment développés pour sauvegarder leurs propres intérêts. La puissance mandataire ne peut exploiter les territoires dans son propre intérêt. Sa mission est une mission civilisatrice qu'elle exécute pour la Ligue des Nations. On sait qu'il y a trois espèces de mandats : les mandats A, B et C.

Le système des mandats A s'applique à d'anciens territoires appartenant jadis à la Turquie, la Mésopotamie, la Syrie et la Paléatine. Ces trois pays sont soumis aux mandats britanniques et français. Les mandats B comprennent : les anciennes colonies allemandes de l'Afrique orientale, le Cameroun et le Togoland.

Les mandats C intéressent les territoires des anciennes colonies allemandes du Sud-Ouest africain et différentes îles du Pacifique. Le mandat C prévoit que ces territoires seront administrés d'après les lois du mandataire et considérés comme faisant partie intégrante de son propre territoire. Mais les puissances mandataires, et dans ce cas il s'agit de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Grande-Bretagne et du Japon, s'engagent à sauvegarder les intérêts des populations indigènes.

Les mandataires doivent présenter un rapport annuel à la Société des Nations pour chaque territoire sous mandat. Et la Commission permanente des mandats de la S. D. N. fait des suggestions à celle-ci en ce qui concerne l'observation des règles du mandat.

On a reproché au régime des mandats de constituer des annexions déguisées. Si c'est exact, c'est un hommage que le vice rend à la vertu. Car c'est déjà un progrès de recourir à ce stratagème et l'on peut en conclure que les troubles de conscience, en ce qui concerne les déprédations territoriales, furent assez vifs pour qu'on recourût à cette subtilité.

Le système des mandats n'a pas eu des succès égaux partout. Ce fut notamment le cas en Syrie et surtout dans le Pacifique, où, malgré l'interdiction décrétée par le Traité de Versailles, le Japon a fortifié des îles sous mandat et les a transformées en bases stratégiques.

On a reproché également que le droit de regard exercé par la S. D. N. est extrêmement superficiel. Il ne s'agit pas d'une gestion proprement dite, ni d'un gouvernement international. L'inspection est imparfaite. Elle juge sur

pièces. Elle ne se fait pas sur place par des délégués de la S. D. N. Et cette gestion par délégation fut souvent exercée au profit de la puissance mandataire. Le reproche le plus grave adressé au système, c'est qu'il ne donne à la S. D. N., ni à son émanation, la Commission Permanente des Mandats, aucun droit d'initiative. Ce n'est qu'indirectement que la S. D. N. peut influencer la politique suivie dans les territoires sous mandat. Cependant, le système des mandats présente des avantages. Il consacre le droit d'intervention extérieure, même si celle-ci n'est que passive. Le fait que l'opinion publique, par la rédaction et la discussion des rapports annuels, est saisie, constitue un élément d'une valeur considérable. Les partisans de l'élargissement du système des mandats affirment que les conditions sociales pour les indigènes sont souvent meilleures dans ces territoires que dans les colonies gérées en pleine souveraineté. Ils ajoutent que par comparaison, ce fait constitue un stimulant pour améliorer la situation des populations autochtones dans les régions dépendant directement d'une métropole.

Ajoutons que le système des mandats impose le régime économique de la porte ouverte.

C'est celui qui est appliqué dans le bassin conventionnel du Congo.

Et c'est en s'inspirant de ces deux expériences et en s'efforçant d'en améliorer la technique, dont les imperfections sont apparues à l'usage, que l'on voit surgir une idée nouvelle, celle de la convention internationale coloniale.

Les 14 mai 1944, M. Fraser, Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande, suggérait que les puissances coloniales auraient le devoir de faire rapport sur leur gestion à un organisme international appelé la Société des Nations ou toute autre institution de ce genre qui surgirait du règlement de la paix.

On observera que dans l'esprit de M. Fraser il n'y a pas transfert de souveraineté. Il ne semble pas d'ailleurs

qu'aucun partisan du nouveau système envisage pareil transfert. On observera, en outre, que M. Fraser ne parle pas encore de la convention internationale coloniale. Mais il accepte que ce rapport sur la gestion coloniale soit imposé, non seulement pour les territoires sous mandat, mais pour tous les territoires dépendants, quel que soit leur statut international.

Le 7 août de la même année, M. Fraser précisait sa pensée. Il suggérait la création d'une organisation mondiale qui déléguait ses pouvoirs à une formation régionale, celle-ci devant faire rapport à l'Institution internationale. Bien entendu il y aurait plusieurs formations régionales. Ainsi surgit l'idée du témoin extérieur. Elle combine le système du mandat avec celui des Commissions régionales mixtes. M. Fraser disait que ces Commissions régionales mixtes devraient s'occuper des questions de défense, de communication et de bien-être des indigènes et qu'elles seraient responsables vis-à-vis de l'organisation mondiale. Il ajoutait que celle-ci devait disposer d'une force armée suffisante pour assurer l'application de ses décisions. L'énumération des objectifs repris dans le discours du Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande, du 7 août 1944, bien qu'elle ne mentionne pas les problèmes économiques, n'est certainement pas limitative dans l'esprit de son auteur. Il a souscrit comme tout le monde aux principes de la Charte de l'Atlantique. Celle-ci envisage le libre accès pour tous aux matières premières et la liberté du commerce.

D'influents organisations, comme le Labour Party britannique, la Société anti-esclavagiste et pour la Protection des Aborigènes, la London International Assembly<sup>(1)</sup>,

---

(1) La « London International Assembly » fut créée à Londres pendant la guerre. C'est une association privée dont les débats ne furent jamais publics. Elle était constituée de dix représentants de chacune des Nations Unies. Ils n'y siégeaient pas comme délégués de leur gouvernement

ont élaboré des projets infiniment plus poussés. Elles proposent la création au sein de la Nouvelle Société des Nations, d'une Commission internationale coloniale, où les peuples coloniaux, c'est-à-dire les indigènes, seraient également représentés. Avant de créer cette commission, on élaborerait une convention internationale coloniale. Elle reprendrait les principes de l'article 22 du Covenant de la S. D. N. En plus, la Convention envisagerait la réalisation d'objectifs sur lesquels les autorités coloniales de tous les empires coloniaux semblent à présent être d'accord. Il va de soi que la Convention affirmerait le principe de la porte ouverte. Le Labour Party insiste pour que des puissances non coloniales fassent partie de la Commission internationale coloniale et participent à l'élaboration de la Convention internationale. Le Labour Party insiste aussi pour donner le droit aux auteurs de pétitions concernant les affaires coloniales de se faire entendre publiquement dans leurs réclamations. Le Labour Party ajoute une importante précision en disant que la Commission ne doit pas être sédentaire, mais qu'elle doit envoyer des délégués sur place.

Ce projet a l'ambition de contribuer à la paix économique et d'orienter, à une cadence plus rapide, les territoires dépendants vers l'autonomie politique.

Ceci nous amène à examiner la question de l'administration intérieure des colonies. C'est ce qui fera l'objet de l'exposé suivant.

---

respectif ni de leurs partis politiques. Ils ne représentaient qu'eux-mêmes.

La L.I.A. élabora des projets pour la solution des problèmes internationaux d'après guerre. Elle était présidée par Lord Cecil.

La sous-commission coloniale était présidée par un Belge, M. W. Koelman, député d'Anvers.

## II — LE GOUVERNEMENT DES COLONIES

---

### 1. Le statut international des Colonies et leur Gouvernement.

Quelle que soit l'évolution du statut international des colonies, il retentira nécessairement sur leur gouvernement intérieur. Avec l'apparition du système des mandats de la Société des Nations, appliqué aux anciens territoires turcs et aux anciennes colonies allemandes, on a vu se substituer peu à peu la notion de tutelle à celle d'exploitation. L'État qui acceptait un pareil mandat acceptait le droit de regard d'autrui. Assurément cette idée de la tutelle n'est pas universellement reconnue. Lorsque l'Allemagne, l'Italie et le Japon revendiquaient après le Traité de Versailles des territoires d'expansion, ils les réclamaient en pleine souveraineté et ils n'avaient nullement l'intention d'accepter une inspection quelconque venant du dehors. Ils les réclamaient généralement en vertu de la théorie de l'espace vital. Ils les voulaient comme un exutoire à leur surplus de population. Le fait que les États totalitaires pratiquaient une politique de natalité tendant à accroître sur un rythme de plus en plus rapide leur population métropolitaine est une contradiction qui ne dément pas le fait qu'ils voulaient exercer un contrôle absolu sur les territoires qu'ils revendiquaient. Ils les revendiquaient, surtout en Allemagne, en vertu des doctrines de Gobineau et de H. S. Chamberlain, de la race élue à qui sa supériorité racique confère le droit et le devoir de dominer sans discussion les races dites inférieures.

Nous avons observé qu'en ce qui concerne le statut international des colonies, deux tendances, qui ne sont d'ailleurs pas en conflit, se dessinent à la fois dans les faits et dans les idées.

La première consiste à associer des États souverains pour

le développement de territoires ultra-maritimes, où ils ont des intérêts communs.

La seconde consiste à donner à un organisme international un droit de regard sur la gestion des puissances coloniales. Ces deux conceptions sont d'ailleurs parfois confondues et associées.

Nous avons vu que l'idée d'associer des États souverains dans la gestion d'un territoire quelconque n'est pas nouvelle. Le cas de Dantzig, que nous avons brièvement exposé, ne relève pas de la politique coloniale. Il n'en est pas de même de Tanger, comme il n'en est pas de même des Nouvelles-Hébrides, où depuis 1906, un groupe d'îles du Pacifique occidental, peuplé de 40.000 indigènes, est administré en commun par la Grande-Bretagne et la France. Les indigènes n'ont ni la nationalité française, ni la nationalité britannique. Et la législation ne doit pas nécessairement obtenir l'adhésion des deux puissances qui sont parties au Condominion. Chacun des États souverains y possède un commissaire-résident et une administration séparée. Il existe une Cour de justice mixte, avec un juge britannique, un juge français et un président neutre. Au début, cette collaboration provoqua une véritable paralysie. Mais, à la longue, la situation s'est améliorée.

En 1899, un Condominion du même genre fut réalisé entre l'Égypte et l'Angleterre pour le Soudan. Il était entendu que les Égyptiens seraient mis sur le même pied que les Britanniques en ce qui concerne les nominations de fonctionnaires, le commerce, l'immigration et le droit de propriété foncière. Les troupes égyptiennes participent à la défense du territoire. L'application des conventions internationales relève de la responsabilité conjointe de la Grande-Bretagne et de l'Égypte. Ce système semble avoir fonctionné avec satisfaction.

On peut citer également, dans le même ordre d'idées, l'arrangement intervenu entre la Grande-Bretagne et les

États-Unis en ce qui concerne la souveraineté de deux petits atolls (Canton et Enderbury) du groupe des îles Gilbert et Ellice. Cet arrangement, fixé pour une durée de cinquante ans, fut pris en 1938.

Enfin, à propos de la Commission mixte anglo-américaine de la mer des Caraïbes, dont nous avons décrit le fonctionnement, il faut signaler une Commission mixte à peu près identique créée en avril 1941, dans le Moyen-Orient. A l'origine il s'agissait en réalité d'un conseil d'approvisionnement qui devait coordonner la production et la distribution des produits en Égypte, dans le Soudan, en Palestine, en Transjordanie, dans l'île de Chypre, en Arabie, en Érythrée, en Éthiopie, en Somalie britannique, en Syrie, dans le Liban, en Irak et en Perse. L'île de Malté et même la Turquie, ainsi que l'Est-Africain anglais furent inclus dans ces arrangements. L'objectif était de coordonner la production des fournitures de guerre et les transports maritimes. La Commission qui siège au Caire fut complétée par des délégués américains civils et militaires. Bientôt l'activité de la Commission déborda les objectifs purement économiques et elle dut rapidement se préoccuper de problèmes sociaux. La Commission du Moyen-Orient accomplit une œuvre importante de rationalisation des moyens de production et d'échange, notamment en substituant le pétrole au charbon, pour le chauffage des locomotives. Elle s'occupa aussi du contrôle des épidémies et de recherches techniques et scientifiques.

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que cette expérience, imposée par les impératifs de la guerre, est née dans une région où le nationalisme indigène est particulièrement virulent. Il n'est pas douteux que dans un avenir plus ou moins proche, ce système ne pourra fonctionner efficacement sans y associer de plus en plus les populations autochtones. Cette irruption des éléments indigènes dans la gestion est d'autant plus probable que le mouvement qui consiste à imposer le droit de regard de la Société des

Nations ou de l'organisme qui doit lui succéder s'amplifie rapidement, surtout aux États-Unis, et même en Angleterre. Ce mouvement ne dissimule nullement les buts qu'il poursuit. Non seulement, il veut, par le contrôle international, assurer une application plus stricte du régime de la porte ouverte et réaliser ainsi une des promesses de la Charte de l'Atlantique, qui proclame le libre accès de toutes les nations aux sources de matières premières. Il tend également à accroître le bien-être social des populations et son but ultime est de les conduire progressivement vers une autonomie grandissante en donnant à l'organisme international le droit de vérifier si les conditions pour l'octroi de pareille autonomie ne sont pas réalisées.

C'est aux États-Unis que l'on s'est exprimé avec le plus de vigueur et de netteté à ce sujet.

A la fin de 1942, M. Wendel Wilkie, au retour d'un voyage dans une douzaine de pays de l'Orient, déclarait que les peuples de ces contrées n'avaient pas foi dans les déclarations des démocraties qui leur promettaient leur liberté. Et il croyait que ce scepticisme avait pour résultat de les rendre indifférents à l'effort de guerre. Il ajoutait qu'il fallait mettre fin à ces doutes en abolissant une fois pour toutes le statut colonial. « L'avenir de ces pays arriérés est un problème qui se pose devant la conscience du monde et il ne peut être résolu par des puissances isolées. »

« Je crois, disait-il, que c'est le devoir du monde de découvrir un système qui permettra aux peuples coloniaux de s'associer à la cause des Nations Unies et de devenir eux-mêmes des nations libres et indépendantes. Nous devons dresser un horaire selon lequel elles pourront se préparer à former des gouvernements de leur choix. Nous devons fixer des garanties rigides, dont les Nations Unies auront la responsabilité commune, afin que ces pays ne retombent plus dans le statut colonial. »

Ces déclarations furent accueillies avec enthousiasme dans un grand nombre de milieux aux États-Unis.

M. Wilkie ne cessait d'insister :

« En Afrique, dans le Moyen-Orient, à travers le monde arabe, aussi bien qu'en Chine et en Extrême-Orient, la liberté doit signifier l'abolition méthodique et progressive, d'après un horaire établi, du système colonial. »

Il ajoutait : « Nous Américains, nous devons admettre que nous partageons avec les hommes et les femmes du Commonwealth britannique des nations libres la responsabilité de convertir le monde entier en un Commonwealth de nations libres. L'Inde est notre problème au même titre que les Philippines constituent un problème britannique. »

En décembre 1942, une Conférence internationale fut convoquée à Montremblant, au Canada, sous les auspices de l'Institut pour les relations dans le Pacifique <sup>(1)</sup>. La délégation britannique était présidée par Lord Hailey. La Conférence vota une résolution proposant la création d'un Conseil international, issu d'une organisation internationale mondiale et qui couvrirait toute la zone du Pacifique.

A plusieurs endroits de la résolution, qui se préoccupait surtout de l'Asie du Sud-Est, on voit revenir avec insistance la nécessité de créer le plus vite possible des conditions permettant le *self-government* le plus complet. Un des paragraphes de la résolution affirme que les puissances coloniales n'ont pas seulement un mandat de tutelle à exercer dans les territoires coloniaux sous leur obédience, mais qu'elles ont l'obligation morale, à l'égard du reste du monde, de rendre compte de leur gestion.

La Conférence de Montremblant suggérait de donner le droit à l'autorité internationale de proposer à n'importe quelle puissance coloniale dans la zone du Pacifique les principes généraux d'une politique pour le développement d'institutions autonomes.

---

(1) *War and Peace in the Pacific*, Edition Royal Institute of International Affairs, 1943.

On peut se demander comment les États-Unis justifient, à leurs propres yeux, l'attitude qu'ils prennent à l'égard du problème colonial. Le 19 août 1943, dans un discours prononcé par M. Henry S. Villard, directeur-adjoint de la division des Affaires du Proche-Orient au Département d'État <sup>(1)</sup>, nous voyons ces raisons exposées en détail.

L'Amérique revendique le droit de s'occuper des colonies dans le monde entier. Ce droit ne peut être contesté pour le Pacifique et les Indes occidentales. M. Henry S. Villard expliquait pourquoi son pays avait le droit de s'occuper de l'Afrique. Le premier argument qu'il invoquait c'est le fait que les soldats américains se sont battus en Afrique du Nord, qu'ils ont fait des séjours prolongés dans le Moyen-Orient et qu'ils y ont observé des populations dont les aspirations leur sont devenues familières. Mais l'orateur recherchait les raisons historiques de l'attitude des États-Unis. Il faisait observer qu'ils avaient participé à l'abolition du commerce des esclaves. Après que, en 1818 et 1819, des lois américaines assimilèrent la traite des noirs à la piraterie, des sociétés se constituèrent aux États-Unis dans le but de rapatrier les nègres des États-Unis en Afrique. C'est l'origine même de la république de Libéria. Au début elle fut gouvernée par des comités dispersés qui étaient l'émanation de ces sociétés négrophiles. Le 24 juillet 1847, l'indépendance de la Libérie fut proclamée. Les États-Unis ne reconnurent la nouvelle république qu'en 1862. Entretemps cette dernière avait déjà négocié des traités avec des Puissances européennes.

M. Henry S. Villard rappelait aussi la participation, en 1815, de la marine américaine dans l'élimination de la piraterie en Méditerranée. Il rappelait encore la part considérable prise par Stanley, un de ces concitoyens les plus illustres, à l'exploration de l'Afrique. Les États-Unis furent parmi les premiers à reconnaître l'Association Internatio-

---

(1) A l'Institut de Chautauqua (N. Y.).

nale Africaine. Ils assistèrent à la Conférence de Berlin. Bien qu'ils ne l'aient pas ratifiée, ils ont signé l'acte du 26 février 1885, qui, jusqu'à tout récemment, a fixé le statut du Bassin conventionnel du Congo.

Les États-Unis ont également signé, en 1919, la Convention sur le commerce de l'alcool; en 1925, celle sur le commerce des armes; en 1926, celle sur l'esclavage. De 1923 à 1925, ils ont signé six conventions, qui impliquaient le droit, pour eux, d'être consultés quant aux territoires sous mandat, alors même qu'ils n'avaient pas accepté le Traité de Versailles.

\*  
\*\*

Les ententes régionales ou les commissions mixtes régionales peuvent avoir une double origine. Elles peuvent être spontanées et comme telles précaires. Dans ce cas, en effet, elles peuvent être dissoutes par la volonté unilatérale d'un des contractants.

Elles peuvent aussi être imposées par le haut. Elles peuvent être l'émanation d'une autorité internationale suprême. Dans ce cas, leur statut est plus robuste et plus durable.

A l'origine les groupements régionaux spontanés sont nés des nécessités de la guerre. Ce sont les circonstances qui les ont imposés. Et au début, leur objectif était principalement économique. Le programme social qu'ils se sont assigné ne constitue qu'un corollaire du programme économique. Il n'est certainement pas leur préoccupation essentielle. Mais il s'impose comme une obligation inéluctable, car on ne peut escompter une production accrue à la longue sans une amélioration du standard de vie des travailleurs.

A la base de ces organismes régionaux, il n'y a aucun désir d'altérer les rapports politiques. Nous avons vu qu'il n'y a jamais ni transfert, ni partage de souveraineté. Si des tiers sont appelés à collaborer, ce n'est jamais sur le

plan politique. On les a appelés parce que leur assistance sur le plan économique était souhaitée ou qu'elle ne pouvait être évitée.

Mais pour exciter le zèle des populations, il est parfois opportun d'accroître leur autonomie politique ou tout au moins leur participation à l'administration.

Le général Smuts a contesté que les territoires autonomes étaient moins vulnérables que les autres aux agressions extérieures <sup>(1)</sup>. Il répondait à ceux qui attribuaient la chute de Singapoor — conquise par les Japonais le 15 janvier 1942 — à la faillite de la politique coloniale anglaise, qu'on avait trop tardé à conférer des droits politiques aux indigènes.

Il faisait observer que le Siam, État pleinement souverain, avait également succombé. Il en fut de même des Philippines auxquelles les États-Unis ont octroyé l'indépendance depuis 1934.

Au risque d'être accusé de généralisation hâtive ou de schématisation, on peut dire qu'à mesure que la souveraineté de l'État métropolitain diminue, la souveraineté des territoires dépendants s'accroît proportionnellement.

Cette souveraineté des États métropolitains n'est plus totale quand il s'agit d'États qui exercent leur action coloniale à l'intérieur des frontières du Bassin conventionnel du Congo dont le statut, fixé par un traité international, limite la liberté d'action des puissances responsables de ce territoire dans ce Bassin.

Déjà la ratification des Conventions internationales du travail, dont nous parlerons plus loin, limitait elle aussi la souveraineté des puissances coloniales.

Enfin, le régime des mandats mettait, tout au moins théoriquement, un terme à l'idée de la possession coloniale et à celle d'annexion territoriale.

Assurément, la Société des Nations, par sa Commission

---

(1) *Life Magazine*, décembre 1942.

des Mandats, n'a ni le pouvoir de retirer un mandat, ni celui de décréter aucune action punitive pour le manquement aux engagements. Elle se borne à constater. Elle ne peut prendre aucune initiative. Mais en vertu du régime des mandats, l'égalité de traitement pour tous les nationaux des États membres de la Société des Nations doit être observée. La puissance mandataire s'engage à supprimer le commerce des esclaves et celui de l'alcool. Elle doit assurer la liberté de conscience et de la religion. Elle est obligée d'élaborer une législation en faveur des indigènes. Le travail forcé, sauf pour les travaux publics, est interdit. Il n'est pas permis non plus de construire des fortifications dans les territoires sous mandat, ni de recruter des troupes parmi les populations pour du service militaire en dehors des frontières des territoires.

Ces stipulations sont évidemment moins rigides en ce qui concerne les mandats C.

Le système des mandats confère le droit de critique aux autres membres de la S.N.D. En ce qui concerne les mandats A et B, il est spécifiquement stipulé qu'ils doivent être exercés dans le but d'amener progressivement les populations à l'indépendance politique.

La Commission des Mandats a soumis, en septembre 1931, au Conseil de la S. D. N., les conditions qu'elle considère devoir être remplies pour l'octroi de l'autonomie. Elle l'a fait à cette époque parce qu'une demande d'autonomie pour l'Irak et la Syrie était attendue incessamment.

Voici quelles étaient, en substance, les conditions envisagées : Le territoire qui réclame son autonomie doit posséder un gouvernement et une administration capables d'assurer le fonctionnement régulier des services administratifs et publics essentiels. Il doit être capable de sauvegarder son intégrité territoriale et son indépendance politique. Il doit être capable de maintenir la paix publique à travers le monde entier. Il doit disposer de ressources

financières adéquates pour faire face aux exigences normales du gouvernement intérieur. Il doit posséder des lois et une organisation judiciaire qui donnent l'assurance d'une justice égale et régulière pour tous.

Nous allons voir maintenant si les pays qui ont anticipé sur ce programme de la S. D. N., alors qu'ils n'y étaient pas obligés, parce qu'ils appliquaient ces réformes dans des possessions où ils exerçaient une souveraineté intégrale, ont suivi les suggestions de la S. D. N. ou s'ils ont appliqué des critères élaborés par eux en pleine indépendance.

## 2. De l'assujettissement à l'indépendance politique.

### A. — LES FACTEURS DÉTERMINANTS DE CETTE ÉVOLUTION.

Sans vouloir exagérer leur importance, on peut dire que les facteurs économiques ont joué un rôle déterminant dans le mouvement qui pousse les peuples assujettis à réclamer sans cesse une indépendance plus grande et à revendiquer le droit de disposer d'eux-mêmes. Les facteurs politiques et moraux ont également contribué à promouvoir une évolution dont les indices se multiplient sans cesse. Le fait, par exemple, que le Traité de Versailles était loin de réaliser pour les peuples assujettis les promesses contenues dans les quatorze points de Wilson, a rendu ces populations méfiantes et a exaspéré leur nationalisme.

Dans un discours qu'il prononçait le 5 juillet 1943, devant la *Royal African Society*, le D<sup>r</sup> H. G. Van Mook, Ministre des Colonies des Pays-Bas, a analysé l'infrastructure économique de ces mouvements nationalistes. Il faisait observer que c'était un fait d'expérience courante que les pays qui doivent compter sur l'exportation des matières premières pour assurer l'équilibre de leur économie sont plus vulnérables que les autres aux crises et qu'ils résistent moins bien que les pays ayant une économie plus diversifiée.

Il n'a pas échappé, disait-il, aux peuples coloniaux que les crises et leurs conséquences étaient le résultat de facteurs extérieurs soustraits à leur contrôle et qui naissent dans le chef d'organisations se trouvant en dehors de leurs territoires.

Et ces mêmes peuples coloniaux, lorsqu'ils tentaient de résoudre leurs difficultés en s'orientant vers l'industrialisation, rencontraient sur leur chemin l'opposition et la concurrence d'intérêts industriels disposant d'une grande puissance politique. C'est ainsi qu'est né un antagonisme qui s'est d'abord développé lentement, pour croître rapidement en violence et qui se traduisait par la revendication de voir transférer le pouvoir politique à des gouvernements formés dans les colonies et appuyés sur des institutions représentatives.

Ces frictions avaient gagné en dynamisme pour une autre raison. C'est que le commerce et les finances des territoires coloniaux étaient en fait dirigés par des organismes lointains. Les mouvements de prix et les perturbations des marchés qui affectaient violemment l'économie coloniale dans ses sources vives, échappaient complètement au contrôle des zones coloniales de production, où les raisons de ces changements soudains et profonds étaient à peine identifiées. Les investissements de capitaux étaient orientés vers des buts qui n'étaient pas déterminés par les peuples coloniaux eux-mêmes. Ces investissements étaient faits dans des conditions qui n'étaient pas approuvées par eux. Des erreurs étaient produites. Elles pouvaient infliger des épreuves, souvent pour de longues années, à certains districts, alors que les producteurs qui y travaillaient n'avaient pas la moindre notion de ce qui se passait. Dans ces conditions, il est facile de comprendre que l'opinion publique, à mesure qu'elle prenait conscience de ces problèmes, accueillait avec suspicion les motifs qui animaient ces spéculations économiques. Elle accueillait avec beaucoup de réserve des mesures qui n'étaient pas toujours

prises dans l'intérêt des populations indigènes et qui souvent leur portaient préjudice. On comprend encore mieux que ces suspicions se soient manifestées par une agitation politique.

Ce que le D<sup>r</sup> van Moock disait pour les Indes néerlandaises, on peut le dire pour d'autres colonies.

On pourrait multiplier les exemples. Mais bornons-nous à signaler les événements qui ont marqué l'évolution de la Jamaïque. Après la révolution américaine, les colonies de l'Amérique du Nord cessèrent de faire partie de l'Empire britannique. Ainsi, la Jamaïque était privée des sources d'approvisionnement auxquelles elle s'était toujours ravitaillée. L'abolition du commerce des esclaves, en 1807, priva les plantations de la main-d'œuvre à bon marché qu'elles s'étaient procurée jusque-là. Plus tard l'abolition de l'esclavage, en 1834, aggrava encore les difficultés. Enfin, la Jamaïque dut faire face à la concurrence du sucre fourni par les Indes orientales, et la préférence donnée jusque-là sur le marché britannique au sucre des Indes occidentales ayant disparu, la colonie se trouva bientôt dans une situation précaire. Les plantations, les unes après les autres, retournèrent à la jachère, et dans la dernière moitié du siècle, certaines d'entre elles purent être achetées pour une somme représentant ce que l'on payait comme fermage annuel 30 ou 40 ans auparavant.

La revendication pour l'autonomie est venue des blancs eux-mêmes. Elle est venue des colons de la Nouvelle-Angleterre qui voulurent conquérir leur indépendance et secouer le joug de l'Angleterre. Ces colons voulaient fixer eux-mêmes les impôts qu'ils payeraient, les droits de douane qu'ils devraient acquitter, les tarifs de chemins de fer que les sociétés pourraient réclamer et ils voulaient réaliser des travaux publics conçus par eux et pour eux et non dans l'intérêt des capitalistes de la mère patrie.

## B. — L'ACHEMINEMENT VERS L'ÉMANCIPATION.

On peut distinguer trois périodes dans l'histoire des colonies qui ont achevé leur émancipation intégrale. La première est celle de la conquête, de l'annexion, de la domination sans limites et de l'exploitation. Au cours de la seconde, ces notions font place à celles de la tutelle. On admet que la puissance coloniale ne dispose des territoires et de leur population qu'en vertu d'un mandat moral et juridique qu'elle exerce en vue de leur émancipation complète. Au cours de la troisième période, la colonie atteint un stade où elle dispose d'elle-même et où fréquemment elle traite sur un pied d'égalité avec la métropole.

On peut mesurer le degré d'autonomie aux droits politiques effectifs qui sont conférés aux indigènes.

Après avoir été associés progressivement à l'exercice du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, après avoir pris leur part de responsabilité dans l'administration et dans les institutions sociales, les peuples émancipés décident souverainement de leur destin. Aussi longtemps que la puissance coloniale délègue un Gouverneur de la Couronne qui peut exercer un droit de veto sur la législation élaborée même par des assemblées élues, l'autonomie n'est pas complète. Il existe encore beaucoup de cas où le délégué de la Couronne, responsable vis-à-vis du Ministre des Colonies, a le droit d'annuler les mesures prises par les institutions indigènes.

Il y a évidemment dans le droit des populations des territoires dépendants de décider de leur propre sort une infinité de degrés. Il y a des territoires, comme le Bazarotland, par exemple, où il n'y a pas de pouvoir législatif du tout. L'organisme chargé du pouvoir exécutif est composé exclusivement de fonctionnaires. Dans un stade plus avancé, là où il n'y a pas non plus de pouvoir légis-

latif basé complètement ou partiellement sur la volonté librement exprimée des indigènes, le pouvoir exécutif peut être exercé par un organisme comptant, à côté des fonctionnaires, des membres non-fonctionnaires. Ils ne sont pas toujours choisis parmi les indigènes. Ils le sont parfois parmi la minorité des colons blancs.

Dans les colonies anglaises on retrouve le souci de recourir à un système de gouvernement copié sur celui de la Grande-Bretagne : une Chambre haute, une Chambre basse, un Cabinet et un personnage représentant la Couronne. Mais ce stade est loin d'être atteint partout. Avant de passer du paternalisme à l'autonomie complète, les populations doivent se soumettre à une évolution qui est presque la même partout. Parfois le Gouvernement de la colonie est nommé tout entier par la puissance coloniale. Parfois les personnes qu'il désigne ont été choisies par les conseils indigènes et souvent elles siègent aux côtés de délégués nommés souverainement par la métropole. Le critère de l'autonomie intégrale est le Gouvernement élu au suffrage universel et contrôlé par deux Chambres dont il est l'émanation. Parfois une des Chambres est nommée alors que l'autre est élue. Parfois elles sont composées en partie de membres élus et en partie de membres nommés. C'est le cas du Conseil d'État de Ceylan, dont 80 % sont choisis par le suffrage universel. Et le Conseil d'État concentre à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Il arrive aussi que l'on prévoit l'élection de conseils indigènes où l'on choisit des représentants pour siéger dans l'assemblée législative.

Lorsque les territoires dépendants ne redoutent plus de voir leurs décisions être annulées par le Secrétaire d'État aux Colonies, en vertu d'un ordre pris en conseil, qui est d'ailleurs une procédure rarement employée, ils disposent librement d'eux-mêmes et ils ont même le droit de rompre leurs relations avec l'Empire britannique.

Quand ils ont atteint ce statut de dominion, ils sont complètement libres de signer des traités en nation souveraine. Et l'on peut observer que la politique indigène poursuivie par les dominions est souvent aux antipodes de celle suivie traditionnellement par la Grande-Bretagne.

C'est ainsi que l'Afrique du Sud pratique le « colour bar » et la ségrégation des races.

Ceci est important, car on est parfois tenté d'oublier qu'au sein de l'Empire britannique il y a des colonies qui dépendent des dominions directement, sans relever de l'Angleterre. C'est ainsi que la Nouvelle-Guinée est une colonie australienne. Le Zoulouland dépend de l'Afrique du Sud.

L'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud exercent des mandats qui leur furent confiés par la Société des Nations. Dans les territoires des dominions eux-mêmes, il y a des populations assujetties. En Afrique du Sud, leur nombre dépasse, et de beaucoup, celui des Blancs et des Asiatiques.

La souveraineté des dominions est absolue. Ils ne doivent pas, par exemple, nécessairement déclarer la guerre si la Grande-Bretagne le fait. L'Irlande du Sud est restée neutre. L'Afrique du Sud est entrée dans la guerre plusieurs semaines après le Gouvernement de Londres.

Il y a des situations intermédiaires. C'est le cas de l'Inde qui se trouve à moitié chemin entre le statut de dominion et celui d'un territoire dépendant. Il y a le cas de la Rhodésie du Sud où des droits politiques ont été octroyés aux colons blancs et où la population indigène relève directement du Gouvernement de Londres.

Il y a évidemment un danger à n'accorder le droit de vote qu'aux seuls Européens à l'exclusion des indigènes. La tentation est grande pour eux de se servir du pouvoir politique pour exploiter les assujettis.

Dans d'autres colonies, où l'on base toute l'action de la

métropole sur l'autorité des chefs indigènes, on peut consacrer en fait les inconvénients du régime autoritaire s'il n'est pas corrigé par le contrôle démocratique.

L'octroi de l'autonomie intégrale est subordonné au développement économique et social des indigènes à leur éducation et même à leur état de santé.

En ce qui concerne les institutions politiques, l'expérience a prouvé qu'il n'est pas bon de leur imposer du dehors des formes de gouvernement copiées sur ce qui se passe dans la métropole. Dans le cas où la population blanche a pratiquement éliminé la population de couleur, le danger est moins grand, car ces Blancs ont emporté avec eux, de la mère patrie, l'expérience des institutions politiques d'un État moderne. Ce n'est pas le cas pour les indigènes. La sagesse commande de guider leur évolution en maintenant ce qui a de durable et d'efficace dans leurs propres institutions. Chaque fois que l'on a établi une discrimination dans l'octroi de droits politiques, entre la minorité blanche et la population indigène, on a abouti à une forme renforcée d'exploitation. Elle s'est traduite par la discrimination des races et un régime foncier préférentiel aboutissant en fait à l'expropriation des aborigènes.

Alors que l'objectif que s'assignent les responsables de l'Empire britannique est de conférer le statut de dominion à tous les territoires, on s'aperçoit bien vite qu'il y a d'énormes difficultés à surmonter. Si l'on exclut les dominions ainsi que l'Inde et la Birmanie qui se trouvent dans un stade intermédiaire, le problème de l'acheminement vers l'émancipation ne se pose plus que pour un cinquième du territoire de l'Empire et pour un huitième de sa population. La « London International Assembly », dont les travaux ont déjà été exposés plus haut, avait constitué en avril 1943 une sous-commission chargée d'étudier le problème colonial en Afrique. Cette sous-commission adopta un rapport en juillet 1944 dont les

conclusions préparées par notre compatriote le comte de Briey indiquaient les méthodes à employer pour amener graduellement les territoires dépendants au stade de l'autonomie.

La L.I.A. disait en substance que la politique coloniale élaborée à la suite des négociations de paix devrait assurer aux peuples d'Afrique la sécurité contre toute attaque. Elle devrait encourager le développement économique et social et l'orientation vers le self-government conformément aux droits reconnus à tous les peuples par la Charte de l'Atlantique. Cet objectif du self-government doit être considéré comme un but à atteindre aussitôt que les territoires dépendants en Afrique auront acquis la compétence pour l'exercer.

Afin de préparer les peuples des territoires dépendants à la participation aux institutions du self-government, on devrait développer leur conscience sociale. On les rendrait ainsi capables de résister à toute tentative d'oppression d'une majorité par une minorité.

L'acheminement des populations africaines vers le self-government serait assuré en les faisant participer aux services administratifs afin de les initier graduellement aux difficultés et aux responsabilités du Gouvernement. Il importe avant tout, en développant leur agriculture et leur industrie, d'améliorer leurs conditions d'existence. Le système d'enseignement ne doit pas viser à former des travailleurs qualifiés pour les entreprises étrangères. Il doit s'efforcer d'abolir l'ignorance. Il doit permettre aux Africains de créer leurs classes de techniciens, de dirigeants et de personnes à responsabilité professionnelle.

Il conviendrait que, périodiquement, on établisse un inventaire des progrès accomplis en apportant les modifications opportunes.

En élaborant la constitution des gouvernements des territoires, il est indiqué de maintenir les meilleures

institutions politiques indigènes. La meilleure forme de gouvernement est celle qui répond le mieux aux traditions et aux conditions de vie du peuple. Aussi longtemps que la population d'un territoire dépendant n'a pas acquis la compétence suffisante pour se gouverner elle-même, l'État métropolitain doit assurer seul la responsabilité.

Il est intéressant de constater la concordance parfaite des points de vue d'une Assemblée internationale comme la L. I. A. et de la Société anglaise antiesclavagiste et pour la protection des indigènes. La résolution de la L. I. A. reproduit, mot par mot, celle qui fut adoptée, en mai 1943, par la Société antiesclavagiste.

Cette dernière ajoute une précision : la forme de gouvernement autonome à adopter doit être basée sur trois principes : l'élection libre des représentants, le droit de libre discussion et le respect des décisions de la majorité.

L'octroi de l'autonomie politique aux colonies ne suffit pas, à lui seul, à leur assurer la sécurité, la stabilité et la prospérité. Lord Hailey l'avait déjà fait observer dans un discours le 28 mai 1942 <sup>(1)</sup> ; c'est pourquoi la Société antiesclavagiste veut que la Colonie atteignant le stade de l'indépendance politique soit libre de disposer d'elle-même extérieurement comme intérieurement, de s'associer à d'autres États, qui ne doivent pas nécessairement être ceux qui l'avaient gérée jusque-là.

C'est cette pensée qui, sans nul doute, a inspiré le Labour Party britannique dans l'énoncé de sa politique coloniale.

Le Labour Party, dans l'élaboration de son programme, déjà cité, a insisté sur le caractère arbitraire des frontières territoriales en Afrique. Elles ne sont pas toujours logiques. Elles constituent un obstacle au développement normal des colonies. Les frais d'administration sont exagérés

---

(1) Devant la Société Antiesclavagiste. (*The Anti-Slavery and Aborigines Protection*, Denison House, 296, Vauxhall-Bridge Road, London S.W.1.

et la mise en valeur est retardée. Il convient de réajuster ces frontières aux nécessités naturelles, ethniques, géographiques ou économiques.

### C. — NOUVEAUX PROGRÈS VERS L'AUTONOMIE POLITIQUE.

La guerre a accéléré la cadence du mouvement orientant les territoires dépendants vers plus d'autonomie politique.

#### I. — *L'Empire Britannique.*

a) *La Jamaïque.* — La Jamaïque était gouvernée d'après une Constitution qui remontait à près de 80 ans mais qui avait subi, au cours du temps, quelques modifications. Le Gouverneur de la Jamaïque est nommé par la Couronne. Il dirige les affaires avec la collaboration d'un Conseil privé composé de fonctionnaires et de membres choisis en dehors de l'administration. Parmi ces derniers, il y en a deux qui font partie de la fraction élue du Conseil législatif. Ce dernier, qui fait les lois, est une institution semi-représentative. Dix de ses membres sont nommés, cinq sont des fonctionnaires qui y siègent *ex officio* et les quatorze autres sont élus chacun par une paroisse.

Les membres élus sont donc en minorité. Mais ils ont un pouvoir considérable, car aucune loi financière ne peut être votée si neuf des membres élus votent contre. Et même si ces quatorze membres élus sont unanimes, bien qu'étant la minorité, ils peuvent s'opposer à n'importe quelle mesure, sauf dans les cas très rares où le Gouverneur use de son pouvoir de déclarer que le projet de loi est d'intérêt public.

C'est le Gouverneur qui préside le Conseil législatif.

Le suffrage est universel pour les deux sexes. Il est censitaire. Le minimum d'impôt à payer pour obtenir le droit de vote est plus élevé pour les femmes que pour les hommes.

En dehors des postes administratifs les plus élevés, on

s'est efforcé de confier des emplois à responsabilité à des citoyens de la Jamaïque.

Il s'est constitué des mouvements politiques sous forme de partis. Le plus important est le parti national populaire, dont la revendication essentielle est l'autonomie politique.

En mai 1939, le Conseil législatif nomma une commission afin de faire des propositions pour une réforme constitutionnelle qui seraient soumises au Secrétaire d'État. Une commission royale fut créée en 1940 et elle déposa ses conclusions en 1943. Ce sont donc les citoyens de la Jamaïque eux-mêmes qui ont suggéré les modifications qu'ils désiraient.

D'après la nouvelle Constitution, la Jamaïque sera gouvernée par le système bicaméral : une Chambre des Représentants de 32 membres élus au suffrage universel; un Conseil législatif de 15 membres minimum. Trois de ces derniers seront des fonctionnaires : le Secrétaire colonial, le Procureur général et le Secrétaire des Finances. Les autres membres seront nommés par le Gouverneur. Mais parmi eux, il n'y aura pas plus de 2 fonctionnaires. Chacune des deux Chambres élira son propre président.

Le Conseil privé du Gouverneur sera maintenu en ce qui concerne les prérogatives royales. Les autres fonctions qu'il exerçait précédemment seront désormais confiées à un Conseil exécutif. Celui-ci sera composé de 10 membres présidé par le Gouverneur. Cinq d'entre eux seront élus parmi les membres de la Chambre des Représentants. Trois autres seront des fonctionnaires, les mêmes qui siègent au Conseil législatif, et les deux derniers seront nommés par le Gouverneur parmi les membres non-fonctionnaires du Conseil législatif.

Le Conseil exécutif préparera le budget, introduira toutes les mesures financières et tous les autres projets de lois. Au fond, il constituera l'instrument principal de Gouvernement.

Afin de s'orienter vers la constitution d'une espèce de Cabinet ministériel, la Chambre des Représentants se subdivisera en cinq comités qui s'occuperont des affaires générales, de l'agriculture, de l'enseignement, des services sociaux et des communications. Les présidents de ces comités constitueront un comité général pour le contrôle des affaires intérieures.

Le Président de ce comité général remplira les fonctions de leader de la Chambre.

Certains pouvoirs sont réservés au Gouverneur :

1° Il aura le droit de veto à l'égard de n'importe quelle loi;

2° Il aura l'autorité nécessaire pour imposer toute loi, résolution ou motion qu'il considère d'intérêt général et qui aurait été rejetée par le pouvoir législatif ou qui aurait été amendée par celui-ci d'une manière qu'il considère comme inopportune.

En ce qui concerne le droit de veto, il ne pourra être exercé qu'en consultant le Conseil exécutif et, dans le cas de conflit, en consultant le Secrétaire d'État.

En ce qui concerne le droit d'imposer certaines mesures législatives, il faudra également qu'il obtienne l'avis du Conseil exécutif et, sauf en cas d'urgence, il ne pourra user de cette latitude qu'avec l'approbation préalable du Secrétaire d'État.

Le nouveau système sera soumis à une période d'expérience de cinq ans et après ce terme il sera éventuellement amendé.

b) *Les Bermudes*. — L'Assemblée législative des Bermudes est, à l'exception de la Chambre des Communes de Westminster, le plus ancien Parlement du monde. Elle remonte au XVII<sup>e</sup> siècle. Le Gouverneur est désigné par le Roi. Il est assisté d'un Conseil exécutif composé de fonctionnaires et de membres non-fonctionnaires. Parmi ces derniers, il y a des membres de l'Assemblée.



Le pouvoir législatif est exercé par deux Chambres : le Conseil législatif et l'Assemblée législative de 36 membres.

En 1944, le droit de suffrage a été octroyé aux femmes comme aux hommes.

c) *Les Indes occidentales.* — Chacune des colonies des Indes occidentales possède son propre Gouvernement. Mais elles relèvent toutes du Secrétaire d'État aux Colonies, qui est responsable vis-à-vis du Parlement de Londres.

Dans les Barbades et aux Bahamas on retrouve des institutions représentatives assez semblables à celles des Bermudes et qui remontent au XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle. Les Assemblées, élues ou nommées, contrôlent les finances et les impôts et, par leurs membres qui siègent au Conseil exécutif adjoint au Gouverneur, elles exercent un contrôle indirect sur la politique générale.

En 1943, le suffrage féminin fut adopté dans les Barbades et l'on réduisit considérablement les conditions exigées pour obtenir le droit de vote.

Les îles Leeward constituent une colonie fédérale avec quatre présidents, mais elles ont un Gouverneur commun. Chacune d'elles possède un Conseil législatif et une Commission exécutive.

Les quatre îles sous le Vent ne sont pas fédérées; leur lien commun est le Gouverneur. Leurs institutions politiques sont les mêmes qu'aux Barbades et aux Bahamas.

A Trinidad, à Tobago, en Guinée britannique et dans le Honduras britannique, où les institutions ressemblent beaucoup à celles que nous venons de décrire, on a augmenté le nombre des membres élus dans les différents Conseils. Ils sont la majorité dans les deux Conseils de la Guinée britannique, où le droit de suffrage sera bientôt élargi. Bientôt la Trinidad obtiendra le suffrage universel.

Dans toutes ces îles, les fonctionnaires, dans leur grande majorité, sont recrutés sur place. Ce sont des citoyens des îles qui sont, par exemple, Secrétaire colonial dans le Honduras, juge à la Cour suprême dans les Barbades, dans les Leewards et les Iles-sous-le-Vent, Secrétaire de la Trésorerie à la Trinidad, Procureur général aux Barbades, à la Jamaïque et dans les Leewards, Directeur des Travaux publics à la Jamaïque, Directeur des Services médicaux dans le Honduras.

d) *La Côte de l'Or*. — Au mois d'octobre 1944, une nouvelle constitution fut promise à la Côte de l'Or. Ce sera le premier territoire africain appartenant à l'Empire dont le Conseil législatif aura une majorité de membres non-fonctionnaires.

Dans certaines régions de cette colonie, le Gouvernement central permet aux autorités locales de gérer une partie des impôts prélevés.

e) *Rhodésie du Nord*. — Une réforme semblable sera appliquée à la Rhodésie du Nord. Jusqu'à présent cette colonie ne possédait pas de représentation indigène directe.

f) *Nigérie*. — Cette colonie suivra le même développement constitutionnel que les deux précédentes.

En Nigérie, on a décidé récemment de faire inspecter les finances des communautés indigènes par des inspecteurs de couleur.

Il est intéressant de signaler que des indigènes ont été nommés commissaires de district, magistrats et même juges à la Cour suprême dans la Côte de l'Or.

Certaines villes de l'Ouest africain dont les institutions ont rompu complètement avec la tradition indigène sont administrées par des Conseils municipaux qui jadis étaient composés de membres nommés pour la plupart. D'autres étaient des fonctionnaires.

A Kumasi et à Accra, deux villes de la Côte de l'Or, on a décidé que désormais la moitié du Conseil communal serait élue au suffrage universel, qui est accordé à tous les résidents adultes.

g) *Le Kenya*. — Au Kenya, il existait une commission consultative pour les Conseils indigènes locaux. Elle avait été créée en 1944. Bientôt, des Conseils provinciaux seront créés et en 1944, le premier membre indigène du Conseil législatif a été désigné.

Dans le Niasaland, on s'oriente également vers la création de Conseils provinciaux.

h) *Gambie*. — En mars 1944, au cours d'une assemblée des chefs des protectorats, le Gouverneur leur annonça qu'il avait l'intention de désigner l'un d'entre eux comme membre non-fonctionnaire du Conseil législatif. Déjà en 1943, le nombre de fonctionnaires siégeant dans cette assemblée avait été réduit.

i) *Soudan anglo-égyptien*. — Le Conseil consultatif du Soudan septentrional s'est réuni pour la première fois au mois de mai 1944.

j) *L'île Maurice*. — La Constitution de l'île Maurice, qui date de 1825 et qui fut révisée successivement en 1832, en 1881 et en 1933, n'a subi, depuis lors, aucune modification. La Colonie est administrée par un Gouverneur, un Conseil exécutif dont les membres sont nommés, un Conseil législatif de 27 membres dont 8 y siègent *ex-officio*, 9 sont nommés par le Gouverneur dont 6 d'entre eux doivent être non-fonctionnaires, 10 autres sont élus par les provinces.

La population de l'île s'élève à 420.000 habitants dont 64 % sont des Hindous. Il n'y a que 10.000 électeurs. Le droit de suffrage n'est accordé qu'aux sujets britanniques. Il est basé sur un minimum de résidence à la colonie. Il

est censitaire, en ce sens que seuls les propriétaires ou ceux qui gagnent un certain salaire peuvent l'obtenir.

k) *Aden*. — Un projet de loi a été déposé devant le Parlement britannique dans le but de créer un Conseil législatif à Aden.

l) *Gibraltar*. — Le Conseil municipal de Gibraltar sera désormais composé de six fonctionnaires et de six membres élus. Le Président est choisi parmi ces derniers. En outre, un Conseil consultatif sera créé. Tous les membres du Conseil municipal y siégeront avec le Secrétaire des Colonies et le Procureur général.

m) *Les îles Seychelles*. — Le Conseil législatif sera composé de 12 membres : 6 fonctionnaires et 6 membres non-fonctionnaires.

Après la guerre, ils seront élus au lieu d'être nommés.

n) *Ceylan*. — La Constitution actuelle de Ceylan date de 1931. Le pouvoir législatif est exercé par un Conseil d'État élu au suffrage universel des deux sexes. Ce Conseil est subdivisé en Comités exécutifs dont chacun est présidé par un Ministre élu.

En octobre 1941, le Gouvernement britannique fit savoir son intention de soumettre à l'examen d'une commission les suggestions souvent contradictoires qui avaient été formulées, déjà bien avant la guerre, en vue d'accroître l'autonomie politique de l'île.

Le 26 juin 1943, le Secrétaire d'État précisait sa pensée en disant que l'examen de la réforme de la Constitution de Ceylan devait être fait après la guerre, en vue de donner au Gouvernement de l'île la responsabilité entière en ce qui concerne toutes les questions d'administration civile intérieure. Le Gouvernement britannique manifestait son intention de garder lui-même le contrôle de la construction, de l'entretien, de l'équipement, de l'établis-

sement, des communications et du personnel de toutes les défenses jugées nécessaires pour assurer la sécurité navale, militaire ou aérienne du Commonwealth, y compris celle de l'île. Les dépenses seraient réparties entre les deux Gouvernements dans une proportion à déterminer.

Les relations extérieures de Ceylan seraient assurées par le Gouvernement anglais.

Le Gouverneur recevrait les pouvoirs nécessaires pour élaborer les directives que lui donnerait le Gouvernement de Sa Majesté en ce qui concerne la défense et la politique étrangère.

En dehors de ces deux secteurs, la nouvelle Constitution devrait prévoir des activités qui devraient nécessairement relever du Gouvernement de Londres. Ce serait le cas pour toutes les questions relevant de la prérogative royale, des droits et des propriétés des citoyens de Sa Majesté ne résidant pas dans l'île, des échanges et des transports maritimes avec les autres parties du Commonwealth. Toute question qui soulèverait des conflits de race ou de religion, ou qui pourrait impliquer un danger d'oppression pour une partie de la communauté, selon le jugement du Gouverneur, serait également réservée. Il en serait de même de la politique monétaire. Ces limitations à l'exercice du *self-government* n'excluent pas le droit pour le Gouverneur de sanctionner, au nom du Roi, tout traité de commerce conclu avec d'autres parties du Commonwealth, avec l'assentiment du Gouvernement de Sa Majesté.

Le Gouvernement de Sa Majesté souhaite qu'immédiatement après la guerre une commission lui soumette un projet complet de constitution. Le Gouvernement britannique serait disposé à l'accepter à condition qu'il soit conforme aux réserves formulées ci-dessus. En outre, le projet devrait être adopté par les trois-quarts de tous les membres du Conseil d'État de Ceylan, à l'exclusion des fonctionnaires d'État et du Président.

II. — *Les États-Unis.*

a) *Porto-Rico et les îles de la Vierge.* — Le suffrage universel est appliqué dans ces deux colonies depuis de nombreuses années. Le président Roosevelt a élaboré un projet permettant aux habitants de Porto-Rico d'élire leur propre gouverneur. Le Sénat des États-Unis a approuvé ce projet.

b) *Les Philippines.* — Les Philippines constituent un archipel formé de 7.000 îles. Leur population, en 1940, était évaluée à 16  $\frac{1}{2}$  millions. Elle s'était accrue de 21 % en 10 ans. Elle est extrêmement hétérogène. En dehors de Nègres pygmées qui sont en voie d'extinction, il y a des Chinois, des Polynésiens et des Malais qui sont le produit des invasions. A côté de l'église catholique, qui est le culte le plus répandu, il existe une église philippine indépendante, 200.000 protestants, le double de musulmans, 24.000 bouddhistes et 500.000 païens.

L'enseignement, qui est gratuit, est basé sur la coéducation. Il existe 7.350 écoles publiques et une université d'État.

En 1900, on détermina les fonctions législatives du Gouvernement central de Manille. En 1907, on procéda à l'élection d'une assemblée populaire de 80 membres.

L'île fut très longtemps administrée ultérieurement par un Gouverneur général américain, assisté d'un Cabinet de 6 membres dont 5 Philippins. Le Sénat compte 24 membres. La Chambre des Représentants, de 94 membres, est élue par le vote populaire. Toutefois, 9 députés et 2 sénateurs étaient nommés par le Gouverneur général.

Le suffrage censitaire à 23 ans y existe depuis longtemps.

Le 24 mars 1934, l'indépendance fut octroyée aux Philippines par un acte du Congrès de Washington. La loi prévoyait une période intermédiaire de 10 ans avant que les îles Philippines fussent complètement indépendantes.

La date fut fixée au 4 juillet 1946. Dès ce moment, les Philippins seraient complètement responsables de leur propre gouvernement et de leur propre défense.

Mais peu après l'invasion des Philippines par le Japon, le président Roosevelt fut autorisé par le Congrès, en novembre 1943, à accorder l'indépendance aux Philippines aussitôt qu'elles auraient été libérées des Japonais. En même temps, le Président était autorisé à négocier un traité avec le Gouvernement philippin, afin d'acquérir des bases pour les forces armées américaines chargées d'assurer la protection des Philippines et la paix dans le Pacifique.

A la fin de février 1945, le président Sergio Osmena reprit la responsabilité du gouvernement civil dans les Philippines, dont une partie avait été reconquise par l'armée américaine.

Il s'attacha immédiatement à assainir la monnaie, à réorganiser les pouvoirs locaux et provinciaux et à assurer la reconstruction civile.

L'indépendance complète des Philippines sera probablement déclarée le 13 août 1945, date du 47<sup>e</sup> anniversaire du débarquement américain à Manille.

Il est intéressant de signaler que le général Mac Arthur, commandant en chef des forces américaines dans le Pacifique, n'attendit pas la fin des opérations militaires pour restaurer l'administration civile indigène.

### III. — *Les Pays-Bas.*

a) *Curaçao.* — A la fin de 1944, le Gouverneur de Curaçao avait nommé une Commission qui devait préparer l'orientation des différentes îles de la colonie vers un self-government local accru, en faisant élire des Conseils locaux par la population.

b) *Les Indes orientales.* — Le 27 janvier 1942, la reine Wilhelmine annonça son intention de convoquer une

conférence impériale immédiatement après la guerre, ou même avant si les circonstances le permettaient. La conférence aurait pour mission de rechercher les réformes constitutionnelles ayant trait aux relations politiques et administratives entre les Pays-Bas, les Indes orientales et les Indes occidentales. Cette conférence grouperait 15 délégués des Pays-Bas, 15 des Indes orientales, 3 de Surinam et 3 de Curaçao.

Actuellement les relations de ces quatre parties de l'Empire hollandais sont réglées par la Constitution néerlandaise de 1922.

Déjà, le 10 mai 1941, la reine Wilhelmine avait fait part de son intention de convoquer cette conférence. Dans un discours à la radio, elle précisait que 5 des 15 délégués des Indes orientales seraient nommés par le Gouvernement de ces îles. Les 10 autres seraient choisis par le même Gouvernement sur une liste de 20 noms qui lui serait soumise par l'Assemblée législative de Batavia. Un système similaire serait adopté pour la désignation des délégués de Surinam et de Curaçao.

La Conférence impériale aura la latitude d'exprimer librement toutes les opinions concernant les changements constitutionnels et de faire n'importe quelle recommandation. Dans un autre discours à la radio, le 6 décembre 1942, la reine Wilhelmine précisait sa pensée. Elle disait que la reconstruction politique du royaume et des territoires d'outremer devait être envisagée comme une évolution naturelle.

« Je sais qu'on ne peut maintenir l'unité politique ni la cohésion nationale si elles ne sont pas basées sur l'acceptation volontaire et la foi de la grande majorité des citoyens. Je sais que les Pays-Bas ont conscience du vigoureux développement des territoires d'outre-mer et que les habitants de l'Indonésie comprennent que leur collaboration accrue est la meilleure garantie de la renaissance, de la paix et du bonheur. Les années de guerre ont prouvé

que les deux peuples ont la volonté et la force nécessaires pour assurer une coopération harmonieuse et volontaire. »

Plus loin, elle ajoutait :

« Sans anticiper sur les recommandations de la future conférence, j'envisage qu'elles s'orienteront vers la constitution d'un Commonwealth dans lequel les Pays-Bas, l'Indonésie, Surinam et Curaçao collaboreront en pleine liberté et en pleine indépendance en ce qui concerne leurs affaires intérieures respectives et avec la résolution de se prêter mutuellement assistance. »

On se souviendra que jusqu'à présent les Indes néerlandaises étaient administrées par un Gouverneur général assisté d'un Conseil de cinq membres.

En 1918 fut créé un Conseil consultatif appelé « Volksraad ». Il était composé d'Européens, d'indigènes et d'orientaux étrangers aux Indes néerlandaises. Ces membres étaient en partie élus et en partie nommés. En 1925 les pouvoirs législatifs furent accordés au Volksraad pour les questions d'ordre intérieur.

#### IV. — *La France.*

De toutes les puissances coloniales, c'est la France qui a le plus généreusement ouvert ses cadres de l'administration coloniale aux citoyens de couleur. Elle ne semble pas avoir été déçue par cette expérience puisque elle a pu confier à M. Eboué, qui est un Africain authentique, le Gouvernement général de l'Afrique Équatoriale Française. Lorsque M. Eboué est mort, on rendit un hommage éclatant à ses éminentes qualités d'administrateur.

Lui-même avait toujours insisté sur la nécessité de se servir des élites indigènes pour administrer les colonies. Eboué insistait non seulement sur la nécessité de se servir des élites indigènes, mais de s'en servir dans le cadre des institutions politiques qu'ils s'étaient données eux-mêmes, dans la mesure où ces institutions étaient efficaces et

s'adaptaient aux exigences de l'évolution coloniale. Le 19 janvier 1941, le Gouverneur général Eboué publia une circulaire où il indiquait à la Nation française restée fidèle aux traditions coloniales de la France, comment il fallait se servir des indigènes. En dépit des progrès économiques, disait-il, il subsiste une famille, une société et des institutions politiques indigènes. C'est en les respectant, en les promouvant même qu'on a la seule chance de garantir l'ordre naturel et de préserver la vie des hommes.

« Les indigènes, disait-il, eux aussi ont une patrie et cette patrie est symbolisée et maintenue par les institutions politiques, fussent-elles rudimentaires. Même les abus d'un chef légitime sont préférés à l'absence de chef parce que ses sujets connaissent, en lui obéissant, qu'ils sont chez eux. L'individualisme économique, au contraire, en paraissant favoriser l'indigène, le laisse finalement désemparé. Il a peut-être acquis un certain confort, mais il a perdu, en retour, le sens de sa propre vie.

» Le médecin général Sicé, dont la haute expérience du pays est incontestable, a remarqué que partout où l'individualisme avait été inoculé à la société indigène, l'avortement devenait la règle. C'est le signe physique d'une dissolution dont l'effet moral est, en fin de compte, de constituer un véritable prolétariat, assez bien habillé peut-être, mais misérable au fond, et dont les réactions seront un jour celles de masses inconsistantes n'ayant plus rien au monde à quoi se raccrocher. »

Cette déclaration d'un nègre éminent résume fort bien l'attitude nouvelle que la France adoptera désormais dans sa politique indigène.

\*  
\* \*

La France de de Gaulle eut bientôt à s'occuper des relations politiques entre son Empire colonial et la métropole. Ce fut l'objet de la Conférence de Brazzaville (1) qui se tint

---

(1) D'après une note rédigée par M. Jean de la Roche pour le Royal

du 31 janvier 1944 au 8 février. Elle réunissait les Gouverneurs des Colonies françaises ralliées à de Gaulle et les membres de l'Assemblée consultative.

Le problème politique qui se posait était d'améliorer la représentation politique des populations africaines dans la métropole. La Conférence fut unanime à condamner le système qui avait été appliqué avant le mois de juin 1940 et qui était dépassé par l'évolution des indigènes. Ce système consistait en un Conseil supérieur des Colonies qui n'avait qu'un pouvoir consultatif et qui siégeait dans la métropole. Les territoires qui n'étaient pas représentés au Parlement français y envoyaient des délégués élus par les citoyens français. Seul le Sénégal, de toutes les Colonies françaises d'Afrique, était représenté au Palais Bourbon. Les députés, les sénateurs des Indes occidentales, de l'Algérie, de l'Inde, de la Guyanne, de la Cochinchine et du Sénégal représentaient les indigènes, bien qu'ils ne fussent pas en fait leur véritable délégué. Du point de vue de la pratique parlementaire, les députés et sénateurs coloniaux étaient ainsi les spécialistes des questions coloniales. Ceci n'allait pas, cependant, sans de sérieuses difficultés.

M. Pleven, le Commissaire aux Colonies, qui présidait les débats, déclara préalablement que les assemblées régulièrement élues dans la métropole pourraient seules prendre des décisions finales en ce qui concerne la représentation coloniale. Il ajoutait que la participation des populations coloniales à la vie politique de la nation sous une forme ou sous une autre constituait un problème dont les répercussions étaient trop grandes pour ne pas le laisser régler par le peuple français lui-même.

Quoi qu'il en soit, la Conférence de Brazzaville reconnut unanimement que le système en vigueur constituait une injustice à l'égard des populations africaines et qu'il ne pouvait être question de le maintenir.

La Conférence de Brazzaville retint trois projets que l'on peut résumer comme suit :

1° Les colonies doivent être représentées dans le Parlement métropolitain en s'inspirant des principes généraux de la représentation métropolitaine;

2° Une Assemblée coloniale ayant seulement un rôle consultatif, qui siègerait à côté du Gouvernement métropolitain et des Chambres devrait être appelée à donner son avis sur toutes les questions concernant les territoires d'outremer;

3° Une grande Assemblée fédérale composée de représentants coloniaux et métropolitains ayant pouvoir délibératif pour toutes les questions de nature fédérale devrait être instituée.

En résumé, la représentation coloniale dans la France métropolitaine devrait s'orienter de manière à donner un maximum de prérogatives aux indigènes.

\*  
\*\*

On n'ignore pas que l'indépendance politique fut octroyées à la Syrie et au Liban le jour où les Alliés, aidés des troupes du général de Gaulle, eurent expulsé de ces territoires les autorités de Vichy.

\*  
\*\*

Cet inventaire de l'évolution des colonies vers une autonomie politique accrue est forcément incomplet. Nous avons volontairement passé sous silence le Congo belge, parce que les institutions de cette colonie sont trop connues pour faire l'objet d'une description nouvelle. Nous nous en sommes tenu aux territoires qui sont vraiment dépendants d'une métropole. Nous avons écarté l'Inde et la Birmanie auxquelles le statut de dominion a été promis.

On observera que l'évolution se fait partout dans le sens du progrès. Il n'y a qu'une seule exception : c'est le cas de Terre-Neuve qui a joui pendant un certain temps du statut de dominion, qu'on lui a retiré à la suite des graves difficultés économiques éprouvées par ce territoire.

### III — LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

#### A. — LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

##### 1. L'Économie coloniale.

L'économie coloniale est caractérisée par un déséquilibre quasi permanent. Elle est essentiellement dynamique et expansive. Même aux périodes de haute conjoncture, les observateurs avertis discernent déjà les indices des défaillances qui vont se produire.

L'éruption de l'économie capitaliste dans l'économie indigène a nécessairement provoqué des remous violents.

A l'origine, le développement des régions tropicales fut dominé par ce que les Allemands ont appelé d'un terme brutal mais éminemment descriptif : la « Raubwirtschaft ». Les premiers colons, sans se soucier beaucoup d'avenir, se jettent avidement sur les richesses naturelles dont l'exploitation est la plus aisée et dont l'écoulement est le plus facilement assuré. Cette méthode se caractérise par le manque de prévoyance et par l'absence complète de plan d'ensemble. Dédaignant les nécessités de l'avenir, elle provoque de profondes perturbations.

Puis, le plus souvent, les peuples colonisateurs concentrent leur attention sur l'exploitation des mines. Celle-ci ne peut se faire sans un minimum de prospection et elle exige un équipement considérable. Plus tard, à côté des mines, on essaie de créer des industries. Parallèlement, on tente de synchroniser l'activité des exploitations agricoles, qui s'inspirent des méthodes de production européennes, avec celle de l'agriculture indigène.

Enfin, dans le dernier stade, on s'efforce d'établir l'équilibre entre les mines, l'industrie et l'agriculture. Le plus souvent cette évolution s'accompagne de phénomènes économiques et sociaux échappant au contrôle de ceux qui l'ont déclenchée. Le statut social de l'indigène subit des

modifications irréversibles. L'homme de couleur était jadis pasteur, pêcheur ou petit agriculteur produisant pour le marché intérieur. En un laps de temps extraordinairement court, il est devenu mineur ou ouvrier de plantation. Il est projeté brusquement de l'économie familiale ou de l'économie tribale fermée dans le salariat et dans les modes de production ou d'échanges capitalistes les plus poussés. Désormais, toute son existence dépendra de l'exportation des matières premières. Toute son activité est tributaire des capitaux étrangers investis. Et s'il est des indigènes qui réussissent à maintenir un mode de vie pseudo-indépendant, ils sont bientôt à la merci des trusts pour l'écoulement de leurs produits. Ils le sont aussi pour l'achat des marchandises qui doivent satisfaire leurs besoins.

Même sur le marché de la main-d'œuvre, les capitalistes créent parfois pour l'indigène une concurrence artificielle en important des travailleurs de régions souvent lointaines.

Bientôt le territoire colonial est tout entier dominé par les fluctuations du marché de la métropole et bien davantage encore par celles du marché mondial. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que l'idée s'impose de plus en plus de planifier l'économie non seulement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle internationale.

Cette idée fait d'autant plus de progrès qu'un grand nombre de colonies sont engagées pratiquement dans la monoculture. C'est ainsi qu'à l'île Maurice, le sucre représente 95 % des exportations. Lorsque cette énorme proportion des exportations est tout entière absorbée par un seul acheteur, en l'occurrence le Royaume-Uni pendant la guerre, l'équilibre est établi et assuré. Mais il l'est parce que l'Empire tout entier est soumis à l'économie de guerre. De puissants intérêts désirent s'en détacher aussi rapidement que possible pour retourner à l'économie libérale intégrale avec tous les aléas qu'elle offre par le

jeu illimité de la loi de l'offre et de la demande. Nous verrons plus loin si cette économie de guerre, même si on l'abandonne, aura gardé assez de vitesse acquise pour maintenir certaines méthodes de production et d'échange plus rationnelles.

Une autre conséquence sociale des perturbations que l'effondrement du cours des matières premières provoque est la disparition soudaine de toute matière taxable. Les sources où s'alimentaient les budgets consacrés à la politique sociale sont ainsi taries.

Au lendemain de la guerre 1914-1918, les colonies ont eu bien du mal à se réadapter à l'économie du temps de paix. L'intégration de l'économie coloniale dans l'économie mondiale ne rencontrait aucune difficulté pendant les périodes ascendantes.

Mais bientôt survint la crise de 1929. Les prix des matières premières connurent des chutes verticales.

Le cas le plus typique est celui du caoutchouc qui se vendait 6 pence  $\frac{3}{4}$  la livre en 1922, 4 shillings 8 en 1925, 1 shilling 1  $\frac{1}{2}$  en 1929, pour tomber à 2 pence en 1932.

G. H. C. Hart a fort bien exposé l'évolution de l'économie coloniale sous la pression des facteurs extérieurs. Dans son ouvrage <sup>(1)</sup> il disait en substance : « Il devint bientôt très clair qu'un système par lequel tout un pays était ruiné économiquement par des influences extérieures ne pourrait pas être maintenu sans des changements radicaux. Il était évident aussi que les bases économiques de la société étaient beaucoup trop étroites. Lorsque les plantations luttant pour leur existence débauchèrent des milliers d'ouvriers, réduisirent les salaires au-dessous du minimum vital, annulèrent les contrats avec les petits tenanciers de l'Indonésie; lorsque le prix

---

(1) *Towards economic democracy in the Netherlands Indies*, New York Institute of Pacific relations, 1942.

du riz, dont dépendaient des millions d'agriculteurs des Indes, s'effondra, entraîné dans sa chute par le prix des céréales étrangères; lorsque des compagnies de navigation et de chemins de fer ne purent faire face à leurs obligations; lorsque les importations se réduisirent et que les acheteurs habituels des denrées des Indes en Europe devinrent anxieux parce que nous ne pouvions plus leur acheter leurs produits industriels; lorsque le Japon, déguisé en bienfaiteur, inonda le pays de textiles à bon marché, menaçant ainsi d'anéantir la jeune industrie locale naissante; quand les ressources du Gouvernement furent réduites au point que les services essentiels pour la santé, pour le bien-être social, pour l'enseignement et même pour les besoins techniques furent amputés même au-dessous d'un minimum vital, il y eut une violente réaction de l'opinion publique ».

Pendant ces années, le système de l'entreprise libre fut illustré par une lutte à mort pour la survivance des plus forts, au point que la communauté en devint exsangue, alors que le Gouvernement, conformément aux traditions du laissez-faire, restait un spectateur passif. La conviction grandit que le système qui prévalait avant la première guerre mondiale était suranné et que c'était le devoir de l'administration d'intervenir et d'assurer le contrôle suprême de l'économie du pays.

La nécessité de coordonner l'économie à l'intérieur de chaque territoire colonial fut suivie bientôt de l'obligation de l'adapter à celle d'autres économies se trouvant sous des souverainetés différentes. Mais en dehors de l'action des trusts internationaux capitalistes, qui n'offrent pas tous que des inconvénients, il n'y eut, avant la guerre actuelle, que très peu de tentatives réussies de coordination économique internationale.

La compétition entre les entreprises du type capitaliste métropolitain et les exploitations indigènes se manifeste à la fois dans le domaine foncier et dans celui de la main-

d'œuvre. Non seulement il faut qu'il y ait équilibre dans la répartition des terres entre les colons blancs et les indigènes, mais il faut encore qu'il y ait équilibre au sein de chaque économie coloniale, entre l'industrie et les mines, d'une part, et l'agriculture et l'élevage, d'autre part. Le conflit éclate autant pour les concessions de terres que pour la répartition de la main-d'œuvre. C'est d'ailleurs là un vieux problème qui n'est pas inconnu même dans les pays métropolitains.

Les points de friction se multiplient dans les territoires où les conditions climatiques permettent l'installation permanente de communautés européennes. Pour peu que les entreprises européennes manquent de capitaux ou des connaissances scientifiques indispensables, elles sont menacées par la moindre fluctuation du marché mondial.

L'État métropolitain est amené à les protéger contre ces influences perturbatrices. Il les protège même lorsque l'économie capitaliste et l'économie indigène entrent en compétition sur un marché trop étroit ou trop limité. Souvent cette protection bénéficie exclusivement aux Européens et porte préjudice aux indigènes.

Une autre cause de déséquilibre provient des erreurs dans l'orientation des spéculations agricoles. Souvent leurs chances de succès sont jugées à travers des périodes de prospérité artificielle. Elles s'adaptent mal au rythme d'écoulement qu'offrent, à la fois, le marché extérieur et le marché intérieur.

Il arrive que l'expérience détermine une espèce de division du travail entre les Européens et les indigènes. C'est ainsi que souvent le sisal, le sucre et le thé paraissent mieux réussir quand ils sont cultivés sur des plantations européennes. Mais ce n'est pas toujours le cas. Et l'on assiste à des revirements assez inattendus. Malgré leur évidente ignorance des méthodes scientifiques de culture et d'élevage, il est apparu que les indigènes, tout en étant guidés, peuvent parfaitement réussir dans les domaines

qui paraissaient réservés aux Blancs. A l'île Maurice, 40 % de la superficie consacrée à la canne à sucre sont cultivés par des indigènes. Et l'on a obtenu aussi de bons résultats en abandonnant complètement la culture de l'huile de palme, du caoutchouc, du café et du cacao aux indigènes, en les orientant vers la coopération. Parfois on aboutit à un système mixte où l'indigène est maintenu comme producteur indépendant mais est associé à des entreprises européennes pour le traitement final et l'écoulement de ses produits.

Si l'on néglige de respecter des exploitations indigènes en les adaptant et en les associant à une économie progressive, on peut aboutir à des résultats extrêmement fâcheux. C'est ainsi que dans la Côte d'Or, l'accroissement rapide du bien-être aboutit à une véritable révolution. Elle s'est traduite par la transformation radicale du droit foncier. La propriété communautaire a été en grande partie répudiée au profit de la propriété individuelle. Les colons les plus aventureux ont cessé d'être des fermiers travaillant sur leurs terres. Ils ont loué de la main-d'œuvre et certains sont même devenus des propriétaires fonciers absentéistes. Les conséquences furent l'apparition des taudis, le chômage, la multiplication des maladies. L'évolution fut tellement rapide que le Gouvernement n'a pas toujours découvert tout de suite les mesures adéquates pour l'orienter méthodiquement. La dépression mondiale a provoqué des troubles sociaux et politiques graves accompagnés d'émeutes, comme ce fut le cas dans la mer des Caraïbes en 1936 et en 1937.

## **2. La Charte de l'Atlantique et l'Économie coloniale.**

Le déséquilibre quasi permanent de l'économie coloniale la menace à la fois du dedans et du dehors. A l'intérieur son instabilité se traduit par l'agitation sociale et politique.

Elle est d'autant plus vulnérable de l'extérieur que ses bases sont plus étroites et qu'elle dépend davantage de quelques produits à écouler sur le marché mondial. Elle est dominée, plus que les économies métropolitaines, par l'interdépendance des nations. Cette conviction a grandi pendant la guerre. Déjà auparavant la lutte contre les épidémies, contre les fléaux naturels, la coordination des transports, les recherches scientifiques, les échanges de spécialistes, les migrations de travailleurs, la conservation du sol devaient nécessairement entraîner les colonies vers une action concertée.

Le fait également que quelques matières premières essentielles étaient produites dans des territoires dépendants contrôlés par une minorité de nations métropolitaines provoquait la jalousie et les convoitises. Il conférait à ces nations privilégiées des avantages stratégiques, leur donnait des réserves de main-d'œuvre, et même d'effectifs militaires ignorés de leurs concurrents. Mais c'est surtout parce que la possession des colonies avait créé une sorte de quasi-monopole pour les sources d'approvisionnement et pour les marchés d'écoulement, que la nécessité s'imposa bientôt aux hommes d'État d'essayer de découvrir des formules corrigeant cet état de choses. La Charte de l'Atlantique contient en substance les solutions à ce problème. Les points 4, 5 et 7 de cette Charte intéressent tout particulièrement les colonies.

Le point 4, on s'en souvient, contient la promesse de donner l'accès à toutes les matières premières, sur un pied d'égalité, à tous les États, petits ou grands, vainqueurs ou vaincus. Ce point 4 consacre, en fait, la liberté du commerce.

Le point 5 implique la plus complète collaboration de toutes les nations sur le plan économique en vue d'assurer un meilleur standard de vie, d'ajuster et d'accroître la sécurité sociale.

Le point 7 déclare que la paix doit permettre à chacun

d'user librement des voies maritimes sans aucun obstacle. Il proclame, en fait, la liberté des mers. Ceci intéresse au plus haut point les territoires dépendants qui sont tous, sans exception, dépourvus de marine marchande et d'aviation.

Mais il ne suffit pas que la mer soit libre et que les matières premières soient accessibles à tous. Encore faut-il que les échanges soient organisés de manière à procurer à chacun une balance commerciale assez équilibrée pour pouvoir payer ses achats.

La Charte de l'Atlantique ne formulait que des principes généraux.

La Conférence des Nations Unies, qui s'est tenue à Hot Springs aux mois de mai et de juin 1943, a tenté de traduire ces principes en propositions concrètes. Les suggestions qui y furent faites ne sont pas toutes inédites. Déjà la Société des Nations avait fait plusieurs tentatives dans le même sens.

La Conférence de Hot Springs vota la résolution n° 24 qui a l'ambition d'organiser ce qu'on a appelé l'économie d'abondance.

Cette résolution demande qu'afin de libérer les peuples du besoin, les gouvernements et autorités représentés à Hot Springs reconnaissent leurs responsabilités mutuelles et la nécessité d'une action coordonnée. Pour y aboutir, ils organiseront le marché du travail de la manière la plus avantageuse et au maximum, non seulement pour leurs propres citoyens, mais pour ceux des autres nations, en augmentant le standard de vie et en accroissant la production et la puissance d'achat.

Ils feront en sorte :

de développer d'une façon ininterrompue et de la manière la plus avantageuse les ressources matérielles et les ressources agricoles pour aboutir, dans l'intérêt de tous, à un équilibre équitable entre l'agriculture et l'industrie;

de stimuler la capacité d'achat de l'agriculture par un développement rationnel de l'industrie;

d'utiliser, dans ce but, tous les moyens appropriés, y compris les investissements de capitaux, l'équipement et les connaissances techniques;

de maintenir l'équilibre de la balance des paiements et de pratiquer une gestion ordonnée des monnaies et des changes;

d'améliorer les méthodes de distribution dans le commerce international et d'en réduire le coût;

de réduire les barrières de toutes espèces qui font obstacle au commerce international;

d'éliminer aussi rapidement et aussi efficacement que possible toutes les formes de restriction et de discrimination, y compris dans la politique de transports.

La Conférence de Hot Springs ne fut pas l'unique tentative de préciser davantage la technique qui permettrait d'aboutir à une répartition plus équitable des matières premières, à l'organisation des échanges internationaux, à la suppression des barrières douanières et à l'abolition des formes les moins légitimes de la compétition entre les nations.

Il est bien remarquable que la plupart des hommes d'État et des associations politiques et sociales qui ont défendu l'idée d'une économie internationale planifiée, quels que soient les horizons politiques auxquels ils appartiennent, aient tous, sans aucune exception, suggéré de généraliser le système de la porte ouverte imposé par l'Acte de Berlin et par le Traité de Saint-Germain-en-Laye au bassin conventionnel du Congo. On se souviendra que le système des mandats coloniaux de la Société des Nations impose le même régime aux territoires sous mandat. Cette expérience déjà longue a permis, à la fois, de faire l'inventaire des résultats positifs

qu'il a permis d'atteindre et en même temps d'en discerner les lacunes.

C'est le Labour Party anglais <sup>(1)</sup> qui a poussé le plus loin l'idée de perfectionner le régime de la porte ouverte. En suggérant qu'il soit étendu à tous les territoires de tous les États du monde, il a rappelé qu'il permettait le libre accès à toutes les matières premières et des droits égaux pour l'exercice du commerce international. On se souviendra que le Labour Party était partisan de la création, au sein de la nouvelle Société des Nations, d'une commission coloniale. Elle aurait le droit d'enregistrer les plaintes pour infractions au système de la porte ouverte. Ces plaintes devaient être transmises par la Commission à la Cour permanente de Justice internationale. Et afin que la Cour puisse se faire une opinion, le Labour Party indique les conditions dans lesquelles le régime de la porte ouverte devrait fonctionner afin qu'il ne devienne pas une fiction.

Le Labour Party demande que les circonstances suivantes soient considérées comme une infraction au système de la porte ouverte :

toute formalité douanière établissant un système préférentiel;

tout subside à l'importation ou à l'exportation;

toute manipulation monétaire qui aurait pour effet de réduire ou d'accroître les prix des marchandises exportées d'un pays vers une région d'importation :

l'acceptation ou le rejet, l'application ou la non application par n'importe quel État de toute convention internationale relative aux salaires ou aux conditions de travail;

tout avantage ou désavantage administratif accordé par un Gouvernement qui aboutirait pratiquement à un

---

(1) *Op. cit.*

traitement préférentiel pour les commerçants de n'importe quel pays;

le fait, pour un Gouvernement, d'acheter systématiquement les marchandises des commerçants appartenant à un État particulier, à l'exception d'opérations de ce genre qui seraient justifiées par des raisons de prix, de qualité ou de type.

Si le système suggéré par le Labour Party devait être adopté, cela entraînerait automatiquement la disparition des accords d'Ottawa et l'abandon par l'Empire britannique du système de préférence impériale.

Le Labour Party s'est rendu compte que le régime de la porte ouverte, lorsqu'il est appliqué d'une façon trop rigide, peut porter préjudice aux intérêts économiques ou au développement des indigènes. C'est pourquoi il propose que, dans certains cas, l'administration des colonies ait le droit d'obtenir de la Commission coloniale internationale d'être relevée de ses obligations en ce qui concerne les droits de douane. Là encore il suggère la procédure reprise ci-dessus qui consiste à en référer à la Cour permanente de Justice internationale afin de solliciter son avis.

Dans des cas d'urgence, l'administration coloniale pourrait s'écarter du système de la porte ouverte dans l'intérêt des indigènes; mais la Commission internationale aurait le pouvoir de l'obliger à revenir au régime de la porte ouverte si la colonie ne parvient pas à justifier les mesures exceptionnelles qu'elle a prises.

### **3. L'incidence de la guerre.**

L'économie coloniale a changé d'aspect et de structure sous l'influence de la guerre. L'impérieuse nécessité, pour les belligérants, de se procurer à tout prix les matières premières vitales dont ils faisaient une prodigieuse consommation les a obligés à pratiquer partout une

politique de production disciplinée qui devait nécessairement altérer non seulement les méthodes, mais la charpente même du régime. De grands travaux du génie militaire et du génie civil ont été exécutés. Ils ont accentué la cadence de l'équipement de certaines colonies qui n'auraient jamais atteint ce degré de développement en un temps aussi court. Des colonies ont été isolées. Les courants commerciaux de l'extérieur et vers l'extérieur ont été détournés. Les transports furent améliorés et multipliés. La prospection géologique fut intensifiée et rationalisée. L'industrialisation a pris un rythme inconnu jusque-là dans l'histoire des territoires dépendants. La main-d'œuvre a acquis, elle aussi, en un laps de temps fort court, des qualités professionnelles qu'elle ignorait jusque-là. La présence d'indigènes dans les effectifs des grandes armées motorisées leur a permis de s'assimiler des qualifications techniques que l'enseignement le mieux organisé n'aurait pu leur donner aussi promptement.

Mais il serait faux de croire que la guerre n'eut que des conséquences heureuses pour les colonies. Elle a provoqué plus profondément encore la dislocation du cadre traditionnel et elle a soumis les peuples de couleur à des épreuves auxquelles ils étaient infiniment moins bien préparés que les Blancs.

Ainsi s'est posé tout de suite pour l'agriculture, qui reste malgré tout l'activité principale des territoires ultramaritimes, un problème crucial. La perte des marchés d'approvisionnement, la destruction du tonnage et l'accroissement du nombre de salariés ont posé une question d'alimentation qui ne pouvait être résolue qu'en engageant les colonies dans une économie coordonnée et planifiée.

L'économie coloniale a dû, à la fois, produire plus de matières premières et plus d'aliments à consommer sur place. La main-d'œuvre salariée s'étant accrue, il n'a pas fallu seulement trouver des vivres pour un plus grand

nombre de bouches, mais il a fallu nourrir les travailleurs d'une façon rationnelle. Les cas sont nombreux où de vastes territoires furent brusquement privés des aliments consommés traditionnellement par les indigènes.

Par exemple, l'île Maurice importait du riz de la Birmanie et de la Malaisie. Lorsque ces deux régions furent conquises par le Japon, il fallut remplacer le riz par du maïs, du manioc, des patates douces, etc. La diète des travailleurs de la Jamaïque, de Trinidad, de la Guinée britannique, de l'île de Ceylan a subi des métamorphoses analogues. De sorte que la nutrition a cessé d'être un problème exclusivement social et qu'elle est devenue un problème économique. Il fallait restituer aux producteurs l'énergie qu'ils dépensaient en travail par des rations harmonieusement équilibrées, en donnant une place grandissante aux cultures vivrières. Tout cela n'a pu se faire sans un plan bien conçu qui ne s'étendait pas seulement aux frontières de chaque colonie mais embrassait le plus souvent des territoires voisins et même lointains.

L'accroissement de la productivité de l'agriculture n'a pas seulement été obtenu par une division du travail entre les exploitations fournissant des matières premières végétales et celles qui fournissaient le marché intérieur. Il a fallu perfectionner l'enseignement technique, procéder à des travaux d'irrigation, multiplier les distributions d'eau, agrandir les entrepôts pour la conservation des produits, adopter les procédés de la sélection biologique des semences et des animaux et créer un nombre grandissant de stations de recherches expérimentales.

Ces procédés ne sont pas inédits. Et dans des colonies comme le Congo belge, l'orientation vers l'agriculture progressive guidée par des experts européens avait déjà été entamée bien longtemps avant la guerre et était fréquemment citée en exemple.

C'est également le Congo Belge qui fut un des premiers à fixer, par décret, les rations alimentaires qui

devaient restituer aux travailleurs leur pouvoir énergétique. Et c'est toujours dans la colonie belge que l'on a vu apparaître, pour la première fois, une réglementation sur le recrutement qui fixait des normes à ne pas dépasser afin de ne pas épuiser la population mâle adulte. Il est possible que l'on s'en soit écarté pendant la guerre et que là, comme dans bien des domaines sociaux, il y ait eu régression. Quoi qu'il en soit, ces expériences ont servi à d'autres pour coordonner leur action.

Le problème du sol, auquel est lié intimement celui du régime foncier, restera toujours une des préoccupations dominantes de ceux qui ont la mission de mettre en valeur une colonie tout en poursuivant l'objectif qui consiste à émanciper les indigènes, à améliorer leur standard de vie et à les orienter vers l'émancipation totale.

Dans beaucoup d'endroits le sol est détruit par l'érosion.

Dans le Basoutoland, pour ne citer qu'un exemple, depuis 1935, on a réussi, en associant les experts européens et les indigènes à conjurer en grande partie ce danger. On a enseigné aux Africains à créer des exploitations en terrasses pour la culture des fruits, des légumes. Leur nombre s'est multiplié d'une façon surprenante. Mais le Congo belge, en 1939, était toujours considéré comme le territoire où l'amélioration des méthodes de culture avait fait le plus de progrès, en donnant des subsides, en créant des stations expérimentales et en recrutant du personnel expérimenté.

Il faut des efforts considérables pour amener les indigènes à abandonner le système de la jachère et à le remplacer par celui de la rotation des cultures associée à la fertilisation artificielle du sol.

Les réserves d'eau, au début de l'occupation, furent scandaleusement gaspillées. Des forêts immenses, qui conditionnent les précipitations atmosphériques, ont été sacrifiées. On commence, à présent, à se soucier de les

préserver et même on a conçu des projets ambitieux de reboisement.

La nécessité de l'action internationale fut mise en lumière par la lutte contre la mouche tsé-tsé pour combattre la maladie du sommeil et par la lutte contre les sauterelles. L'invasion des sauterelles qui s'est produite en Afrique à partir de 1928 a montré que ce problème est vraiment international. Le vol des sauterelles commença, en 1928, dans une région située entre la Côte d'Ivoire et le Soudan français, entre le 10° et le 20° parallèle. L'année suivante, l'invasion atteint la Gambie, le Sénégal, puis la Côte d'Or. Elle traversa successivement le Dahomey, la Nigérie, l'Afrique équatoriale française, le Soudan anglo-égyptien, l'Éthiopie, le Kenya, le Sud du Congo belge, pour aboutir, par l'Angola et la Rhodésie du Nord, en 1934, dans les colonies portugaises de l'Est africain.

Tous ces éléments ont démontré la nécessité d'une politique coloniale coordonnée non point à l'échelle d'une seule colonie mais à l'ensemble d'un continent.

De plus en plus, l'idée domine que les richesses naturelles comme le sol, les gisements minéraux et les sources d'eau doivent être traitées comme des richesses nationales qui ne peuvent plus être abandonnées en pleine propriété à des entreprises privées. Même là où des droits furent acquis dans ce sens, on demande à présent qu'ils puissent être révisés ou même annulés.

On se préoccupe également de soumettre l'immigration à un contrôle, de ne point permettre l'octroi de concessions si celles-ci doivent priver les indigènes de la terre dont ils ont besoin pour vivre. Au début de la colonisation, on a souvent déclaré vacantes des terres qui n'étaient pas occupées mais qui, en réalité, servaient de zone de parcours pour des populations nomades se trouvant encore au stade pastoral.

The London International Assembly, dans la résolution à laquelle nous avons déjà fait allusion, demande que le

système de tenue communautaire du sol soit maintenu si les indigènes le désirent. Ce sont leurs besoins qui doivent avoir la priorité. Là où le sol fait défaut, l'État devrait en acquérir et le mettre à leur disposition. Ce n'est que dans le cas où il y a du sol en quantité suffisante que l'on peut envisager l'hypothèse de créer des propriétés individuelles, soit pour les indigènes, soit pour les immigrants. De toute façon, la terre arable ne devrait jamais être aliénée à perpétuité et dans le cas où elle est concédée, le pouvoir concédant devrait avoir le droit d'annuler le contrat s'il n'est pas fait un usage économique des superficies octroyées.

Dans la même résolution, la London International Assembly demande que le régime des hypothèques soit contrôlé, afin d'éviter l'endettement des petits tenanciers.

La même résolution s'est préoccupée aussi des terres qui sont cultivées d'après le système du métayage. Dans ce cas, quels que soient les résultats de l'exploitation, il faut que le métayer soit assuré d'un standard minimum de vie. Inversement, si les résultats sont bénéficiaires, il importe que le métayer puisse participer à cet accroissement de richesses.

La formule coopérative de production s'est révélée également comme extrêmement favorable même lorsqu'elle est appliquée à des populations d'un développement intellectuel rudimentaire. Certains, dont l'optimisme n'a pas encore été confirmé, y ont même vu un mode de production et d'échange capable de lutter contre les trusts capitalistes.

Le souci qui se concentre sur le développement de l'agriculture s'explique par le fait que, contrairement à ce qui s'est passé dans la période initiale de la colonisation, la population a une tendance à augmenter. Elle augmentera encore avec l'amélioration du standard de vie

général, avec une meilleure alimentation et la généralisation des services de santé publique.

De 1921 à 1937, la population de Ceylan a augmenté de 28  $\frac{1}{4}$  %, celle de la Jamaïque de 34  $\frac{1}{4}$  %, celle de Malte de 25 %; celle de Saint-Vincent de 29  $\frac{1}{2}$  %, celle de Trinidad de 24  $\frac{1}{4}$  %.

On observe un phénomène identique à Porto-Rico où la population a doublé depuis 1900. Elle s'était accrue de 21 % de 1930 à 1940.

Le manque de nourriture n'est pas toujours seul responsable du mauvais état de santé de la population. C'est l'équilibre dans la ration qui fait le plus souvent défaut. Ce mal existe d'ailleurs dans les pays métropolitains également. Les indigènes ont aussi des superstitions alimentaires, tout comme les blancs, d'ailleurs. Mais il arrive fréquemment que la sous-alimentation est telle qu'elle encourage le développement de maladies comme la lèpre, la tuberculose et les ulcères tropicaux.

#### 4. Le dirigisme et les Colonies.

La guerre a obligé tous les belligérants à abandonner l'économie libre pour adopter l'économie dirigée. Ils ont dû le faire pour éviter les gaspillages et les doubles emplois du régime de la libre concurrence. Ils ont ainsi augmenté considérablement la production, réparti plus rationnellement les produits, assuré un emploi plus intensif de la main-d'œuvre et évité les investissements de capitaux qui n'étaient pas toujours justifiés par le souci de satisfaire les besoins objectifs mais les besoins solvables seulement.

La production, la distribution et la consommation des matières premières et des produits finis furent soumises à un contrôle rigoureux. La répartition de la main-d'œuvre et même son entraînement furent également dirigés. La qualité des produits fut sévèrement contrôlée. Dans l'immense majorité des cas, l'État ou des organismes parasta-

taux ont géré les transports, les changes, les devises étrangères, les échanges internationaux. Ils ont fixé les prix, les rations, les investissements de capitaux, les bénéfices, etc. Ces mêmes organismes étaient pratiquement devenus les seuls acheteurs et les seuls distributeurs.

La Russie, le Canada et la Grande-Bretagne ont poussé ce système plus loin qu'aucune autre nation.

L'économie coloniale s'est adaptée plus facilement que l'économie métropolitaine à ce dirigisme intégral. Elle a pu le faire parce qu'elle est moins complexe, que sa structure est plus schématique; parce qu'elle ignore l'existence d'une classe moyenne, la plus hostile à tout abandon de la libre concurrence. Dans l'économie coloniale, la concentration capitaliste est plus accentuée qu'ailleurs, et cette concentration constitue un cadre favorable à l'économie dirigée.

Il y a eu de nombreuses expériences de dirigisme de guerre et nous devons nous borner à en isoler quelques-unes pour essayer d'en dégager la technique et la portée lointaine.

Nous avons vu qu'un des maux chroniques dont souffre l'économie coloniale est l'instabilité des prix dont les perturbations échappent à l'administration d'un territoire et dépendent en grande partie des mouvements du marché mondial. Cette vulnérabilité aux influences extérieures est d'autant plus marquée que l'économie d'un territoire est plus spécialisée et se rapproche davantage de la monoculture ou de la production de quelques matières premières essentielles.

Les Anglais ont tenté de corriger cet inconvénient et l'expérience la plus intéressante à ce sujet est incontestablement celle qu'ils ont faite dans leurs colonies de la Côte de l'Or, où ils ont soumis la production du cacao et sa distribution à un contrôle quasi hermétique.

Le 11 octobre 1944, le Gouvernement de Londres mettait à la disposition des autorités de la Côte d'Or une somme

de 2.240.000 £ qui constituait le solde bénéficiaire de la vente du cacao de 1939 à 1943.

Au commencement de la guerre, le Gouvernement britannique avait pris l'engagement d'acheter toute la récolte. Cette décision ne devait pas nécessairement signifier qu'il aurait réalisé des bénéfices en le faisant. Et c'est ici que nous observons, dans la politique pratiquée par un État métropolitain vis-à-vis d'un de ses territoires dépendants, une orientation toute nouvelle. Si les opérations d'achat du cacao s'étaient traduites par une perte, il ne serait jamais venu à l'idée du Gouvernement de Londres d'en réclamer la compensation aux autorités de la Côte d'Or. Les transactions s'étant traduites par un bénéfice, il fut mis à la disposition des producteurs de la colonie. Ceci constitue évidemment une innovation. Car les entreprises capitalistes, dans les territoires dépendants, avaient, jusqu'à présent, encaissé les bénéfices et lorsqu'elles enregistraient des pertes, elles se tournaient fréquemment vers la métropole pour les appurer et les indemniser. Jadis, il y avait socialisation des pertes. Le nouveau système aboutit à la socialisation des bénéfices.

La somme de 2.240.000 £ servira avant tout à financer les recherches scientifiques qui doivent aboutir à améliorer la qualité du cacao et à faire disparaître les maladies épidémiques qui compromettent les récoltes.

La moitié de la somme sera consacrée à la stabilisation des prix. Pour y aboutir, même s'il le désirait, le Gouvernement anglais ne pourrait pratiquer une politique de monopole. Il n'est pas le seul producteur de cacao dans le monde. Des concurrents mieux outillés peuvent surgir dont l'activité contribuera à fixer les prix sur le marché mondial à un taux dont le contrôle échappe complètement aux autorités de la Côte d'Or. Mais l'objectif poursuivi est d'éliminer la spéculation et de fixer les prix d'achat aux producteurs, en les modifiant de temps en temps, en tenant compte des conditions du marché mondial et des

oscillations de l'offre et de la demande. Des phénomènes monétaires qui échappent eux aussi à l'influence des autorités de la Côte d'Or peuvent bouleverser l'échelle des prix. C'est pourquoi une partie de la somme servira de volant de trésorerie pour maintenir la stabilité des prix dans les années critiques.

Au fond, l'objectif du système est de réduire le coût des transactions, d'améliorer les méthodes de culture et la qualité du produit en se servant des coopératives indigènes de production. Il est probable que le système pratiqué pendant la guerre devra être modifié pour les conditions du temps de paix.

Le fonds sera administré par une commission présidée par un fonctionnaire de rang supérieur mais où siégeront aussi des Africains. Lorsque les coopératives indigènes auront acquis leur plein développement, elles auront une représentation directe au sein de la commission.

\*  
\*\*

Le Gouvernement de Londres a fait voter le 7 février 1945 une loi de développement colonial : « Colonial Development and Welfare. Act. »

Ce texte législatif prend son origine dans les prêts consentis depuis 1900 déjà par le Gouvernement de Londres à certaines colonies. En 1940, 11 millions d'emprunts de ce genre furent annulés. En 1929, on créa un fonds de développement colonial qui ne poursuivait que des objectifs purement économiques. Il prévoyait l'affectation d'un million de livres sterling par an à la réalisation de ce but.

L'intervention des métropoles en faveur de leurs colonies n'est pas une chose nouvelle. La Belgique a subsidié le Congo pour assurer l'équilibre du budget. Les Pays-Bas sont intervenus en faveur des Indes orientales, mais non pas en faveur des Indes occidentales. Aux États-Unis la politique du « New deal » s'est traduite par l'octroi de

sommes considérables pour la mise en valeur de Porto-Rico. L'Italie elle-même, sous le régime fasciste, dépensa pas mal d'argent dans ses colonies. Mais ces crédits étaient entièrement consacrés à encourager la fixation des colons italiens outre-mer.

Le vote de la loi du 7 février 1945 avait été précédé d'une première tentative le 17 juillet 1940 <sup>(1)</sup>. Le Gouvernement de Londres avait décidé de consacrer chaque année, pendant dix ans, 5.500.000 £ à ses colonies. Un demi-million de cette somme devait être exclusivement consacré aux recherches expérimentales. Toutefois, cette loi de 1940 présentait un inconvénient. Si le crédit n'était pas dépensé tout entier au cours de l'année budgétaire, le solde était automatiquement annulé. Et c'est ce qui s'est produit au cours des premières années. Il fallait évidemment s'attendre en temps de guerre à ce qu'un projet aussi ambitieux ne fût point complètement réalisé. Les sommes disponibles devaient servir aux services qui s'occupaient de l'agriculture, de l'enseignement, de la santé publique et du logement. On se trouva bientôt devant des difficultés qui n'étaient pas toutes inattendues. Les techniciens, comme les médecins et les instituteurs, avaient été mobilisés. Il en était de même des experts dans le domaine de l'exploitation des forêts, des services vétérinaires et des travaux publics. L'exécution de grands travaux militaires pour la construction de bases aboutirent à un manque de main-d'œuvre même parmi les travailleurs non qualifiés. L'édification d'hôpitaux, d'écoles, de distribution d'eau fut retardée par le manque de tonnage. Les matériaux les plus élémentaires comme le bois et les tuyaux de distribution ainsi que les outils devaient être tous importés.

L'idée de ce projet est basée sur la notion de l'aide nécessaire que la métropole doit apporter à ses territoires dépendants. L'élaboration des plans locaux ou régionaux doit

---

(1) Cette date est à rapprocher de celle de l'évacuation de Dunkerque.

être faite sur place par les autorités des territoires dépendants. Ils doivent être approuvés par l'autorité centrale à Londres qui juge des possibilités et de l'opportunité de ces projets tout en empêchant les doubles emplois. On s'efforce donc d'associer les populations à l'exécution de cette politique.

Lors de la discussion devant la Chambre des Communes, le 7 février 1945, le colonel Oliver Stanley, secrétaire d'État aux Colonies, exposa l'origine, la philosophie et la technique de la nouvelle loi.

Jusqu'à présent, disait-il, on a accepté l'idée que chacune des colonies devait faire face à ses propres besoins. Le résultat de ce système, c'est que l'on observe de criantes inégalités dans le développement des colonies de la Couronne. C'est pourquoi la nouvelle loi propose de dépenser, chaque année, pendant 10 ans, 17.500.000 £ de 1946 à 1956.

L'objectif de la loi est de mettre les colonies à même de procéder par elles-mêmes et avec leurs propres ressources, dans l'avenir, à leur propre mise en valeur.

Cette initiative ne pouvait manquer de soulever les inquiétudes des capitalistes privés qui jusque là avaient eu la responsabilité, dans le cadre de l'économie libérale, de cette mise en valeur. Les capitaux étaient fort inégalement répartis dans les colonies. Ils l'étaient géographiquement et ils l'étaient aussi par secteur économique. On les avaient investis principalement dans les exploitations créées pour subvenir aux besoins en matières premières des pays métropolitains ou dans les entreprises qui devaient transporter ces produits. Les investissements variaient considérablement. D'après Franckel, on aurait investi 612.000.000 £ en Afrique Centrale, entre 1870 et 1936, la majeure partie de cette somme étant concentrée dans les mines et dans les chemins de fer. En Rhodésie, on avait investi en moyenne £ 38/4 par habitant, alors que dans

l'Afrique occidentale française ce chiffre atteignait à peine £ 2/1.

Le fait de placer des capitaux dans quelques secteurs économiques seulement avait aggravé le déséquilibre dont nous avons parlé dans la première partie de ce chapitre et avait accentué la vulnérabilité des territoires dépendants aux influences extérieures.

Les capitalistes privés, sans toujours négliger cependant leurs devoirs sociaux vis-à-vis des indigènes, poursuivaient avant tout l'accumulation des dividendes.

D'autre part, les colonies n'auraient jamais pu atteindre le degré de développement qu'elles connaissent sans ses capitalistes privés qui n'apportaient pas seulement leur argent, mais qui entraînaient derrière eux des techniciens et qui encourageaient les recherches scientifiques.

On a pu penser un moment à la limitation des profits afin de disposer du surplus pour payer de meilleurs salaires et pour faire face aux dépenses sociales. Mais il y a une limite à cette politique. Si on la poursuit jusqu'à l'absurde, on enlève aux capitaux privés tout désir de s'investir, d'autant plus que les placements sont hasardeux et lointains.

Le colonel Oliver Stanley s'est étendu assez longuement sur cette question du placement des capitaux privés dans les colonies. La nouvelle loi ne signifie pas que des capitaux ne pourront plus s'engager dans des spéculations coloniales. Mais il faudra qu'ils s'y engagent de manière à permettre l'accumulation capitaliste à l'intérieur du territoire même et il ne faudrait pas que toutes les places soient prises lorsque le capitalisme indigène voudra courir sa chance. D'autre part, le Secrétaire d'État aux Colonies adressait un avertissement discret aux capitalistes métropolitains. La voie serait toujours ouverte à ceux qui voudraient toucher des dividendes raisonnables en courant des risques raisonnables. Mais il n'y aurait plus place pour ce genre de colons qui veulent s'enrichir très vite et à n'im-

porte quel prix. Le capitaliste métropolitain doit participer à la vie économique de la colonie, non comme un maître, mais comme un associé. Il n'est plus question que certaines entreprises privées acquièrent dans l'Empire britannique une telle puissance qu'elles menacent l'autorité de l'État. Le colonel Stanley exprimait l'opinion que les capitalistes qui se borneraient à faire le métier de prêteur d'argent n'y seraient certainement pas les bienvenus. Il faut qu'ils acceptent des bénéfices modestes mais à moins de risques. Souvent il leur manque l'expérience des affaires et la capacité de direction.

Le Secrétaire d'État aux Colonies signalait le danger que l'accumulation capitaliste sur place ne se réalise pas à un rythme suffisamment rapide et que toutes les voies d'accès soient interdites à l'heure où il faudra investir.

Dans le cours du débat, dans une digression assez curieuse, le Ministre anglais défendit les capitalistes anglais contre l'accusation d'âpreté au gain. Il cita notamment Lord Hailey, qui a calculé que depuis cinquante ans les dividendes payés par les compagnies coloniales anglaises ne dépassent pas ceux des emprunts d'État les moins favorisés.

Il défendit également l'Empire anglais contre le reproche d'impérialisme et de monopole. Pour convaincre son auditoire, qui se trouvait bien plus aux États-Unis qu'à la Chambre des Communes, il fit état des statistiques du commerce extérieur de la Grande-Bretagne. L'Angleterre ne vend que 24 % de ce que ses territoires coloniaux achètent. Les 76 autres pour cent sont fournis par le reste du monde. D'autre part, 35 % des produits sortis des territoires coloniaux anglais sont acquis par l'Angleterre. Les 65 % autres sont achetés par le reste du monde.

Il est évidemment prématuré de porter un jugement sur une expérience qui n'a pas encore commencé. Il est intéressant de souligner que la nouvelle loi a l'ambition, n'a pas seulement d'assurer le développement économique des

territoires dépendants, et notamment l'agriculture, par le drainage, l'irrigation, les distributions d'eau, l'organisation de l'enseignement agricole, la création de fermes d'élevage et la multiplication de services vétérinaires, tout en accordant des prêts aux agriculteurs. La nouvelle loi servira également à lutter contre la malaria et contre la fièvre jaune. Elle permettra d'accorder des bourses d'études universitaires à des indigènes, de développer l'enseignement rural et de soutenir les organisations de jeunesse.

Ainsi cette loi a une portée à la fois économique et sociale.

## B. — LA POLITIQUE SOCIALE

### 1. Le niveau social dans les Colonies.

La Commission de la London International Assembly, qui avait étudié le problème africain, disait, en guise de préambule à son programme social, ce qui suit :

« La Sous-Commission est d'avis que dans aucune des parties de l'Afrique qui font l'objet de son examen, les services sociaux ne répondent aux besoins de la population. La capacité des populations de se servir des ressources matérielles dépendra de leur santé et de leur intelligence.

» Le niveau général de la santé en Afrique tropicale est déplorablement bas. Ceci est dû, en grande partie, aux déficiences de la nutrition. Le remède doit être cherché dans l'amélioration des industries agricoles pastorales et de la pêche et dans la production d'aliments à consommer sur place. Cette situation est due également à l'existence de maladies débilitantes et au fait que les services médicaux et de santé sont insuffisants. Le taux de la mortalité infantile est excessivement élevé et les chances de vie pour les adultes sont courtes comparées aux normes des contrées les plus avancées de la zone tempérée.

» De même, bien que le désir d'éducation soit répandu,

une minorité seulement de la population est instruite et le nombre de ceux qui ont bénéficié d'un enseignement supérieur est insignifiant quand on le compare à l'ensemble. Si l'éducation de la population mâle est limitée, la situation pour la population féminine est encore pire. Les conditions de santé et de logement sont primitives et la sécurité sociale est inexistante ou rudimentaire. On est autorisé à dire que les conditions sociales sont déplorables. »

On se souviendra que la sous-commission dont nous citons le texte était composée d'experts coloniaux de nationalités belge, anglaise et hollandaise. Afin d'éclairer ses travaux, elle avait fait appel à des personnalités d'autres nationalités, y compris des Américains. Le sévère jugement qu'elle porte n'est donc pas le résultat d'une vue subjective. Il n'est pas entaché de préjugés nationalistes. Il représente probablement une synthèse des opinions qui prévalent actuellement en ce qui concerne l'Afrique équatoriale. Il est probable que ce jugement peut s'appliquer à des colonies non africaines et même à des territoires qui n'ont pas le statut colonial.

Cependant, malgré ces constatations décevantes, il y a eu d'indéniables progrès.

Lord Hailey, dans son ouvrage *The Future of Colonial Peoples* (Oxford University Press, 1943), a rendu hommage au système colonial de la Belgique. Tout en s'exprimant avec une réserve très marquée en ce qui concerne les institutions politiques indigènes, il dit, après avoir rappelé la situation léguée par l'État indépendant : « Le climat rend le territoire vulnérable aux maladies épidémiques. La tâche qui incombe à l'administration n'est pas facile.

» Les progrès obtenus le furent en utilisant les ressources provenant du développement systématique des richesses naturelles du pays : le cuivre, l'étain, les diamants industriels, l'huile de palme et le coton. Les autorités britanniques estimaient, en 1938, que les investisse-

ments de capitaux s'élevaient à 572 millions de dollars, la plupart originaires de Belgique. Mais ce chiffre sous-évalue certainement le total des investissements. La mise en valeur fut pratiquée sur des bases scientifiques, en ce sens qu'on reconnut la nécessité d'améliorer les conditions de vie des habitants et celle de les former de manière à les faire participer à l'industrie et à l'agriculture. Il existe très peu de territoires où l'on fait un usage plus systématique des Africains dans le secteur technique et industriel de l'emploi. Et c'est une des caractéristiques les plus notables du développement des mines et des services des transports que des efforts persistants furent faits pour substituer des Africains aux Européens comme travailleurs dans tous les secteurs où la chose fut possible. On y a accordé une grande attention à accroître les services de santé et de l'enseignement particulièrement en ce qui regarde l'enseignement technique. Et la Belgique a pris une part préminente en décrétant une diète rationnelle et des conditions de logement minima pour la main-d'œuvre africaine. Bien qu'il existe toujours un certain nombre de concessions européennes du type des plantations, la politique actuelle attache de plus en plus d'importance à l'agriculture indigène, tant pour l'exportation que pour l'alimentation locale. L'administration ne semble pas considérer le Congo comme un territoire pour un peuplement considérable par des populations européennes. Bien qu'il y ait environ 20.000 Européens dans le territoire, ils sont en majeure partie employés par le Gouvernement, le commerce ou l'industrie. Une petite minorité d'entre eux envisage de s'y fixer en résidence permanente. Par conséquent, on n'y voit surgir aucun de ces problèmes comme ceux de l'Afrique du Sud ou de la Rhodésie du Sud et qui sont provoqués par des discriminations économiques ou par une législation dirigée contre les gens de couleur. »

Le Gouverneur général Ryckmans, dans son discours prononcé à la séance d'ouverture du Conseil du Gouverne-

ment en novembre 1943, confirmait que les objectifs de la colonisation doivent être principalement sociaux :

« Quels que soient les droits historiques des puissances coloniales, disait-il, il est certain que dans l'avenir, le monde ne reconnaîtra que la validité d'un titre : la tutelle exercée par elles sur les peuples qui ne sont pas encore capables de se gouverner eux-mêmes. Les agents de la colonisation devront expliquer comment ils ont rempli leurs obligations de tuteurs.

» Comme tuteur, nous avons le devoir de donner progressivement aux indigènes la jouissance complète de tous les bienfaits de la civilisation sous tous ses aspects : économiques, sociaux, politiques et moraux. Toute mesure qui sacrifie ou compromet le droit de l'indigène au progrès illimité doit être condamnée d'avance car si même nous adoptions de pareilles mesures, il nous serait impossible de les maintenir. »

Le Bureau International du Travail, à la veille de la 26<sup>e</sup> session de la Conférence Internationale du Travail (1), a publié un rapport. Il était consacré aux standards minima de la politique sociale dans les territoires dépendants (2). Ce document signalait aussi d'évidents progrès sociaux. Il notait que dans les colonies britanniques, de 1937 à 1941, on avait multiplié les services spécialement affectés aux questions du travail. On y a créé des commissions tripartites. Pendant la guerre, plus de 500 lois et décrets furent adoptés. Au mois de mai 1944, 300 syndicats ouvriers y avaient obtenu la reconnaissance légale. Les conventions internationales du travail avaient été étendues de plus en plus aux colonies. En 1943, les deux conventions internationales de 1939 sur les contrats d'emploi et sur les sanctions pénales avaient été ratifiées. Enfin, au Ministère des Colonies, à Londres, on avait créé un Comité consultatif tripartite du travail.

(1) Philadelphie, mai-juin 1944.

(2) Montréal, International Labour Office, 1944. *Rapport V.*

Le même rapport soulignait l'important programme de réforme en voie de réalisation aux Indes néerlandaises. Le système du travail obligatoire sur les routes y fut aboli. On y élaborait un Code du travail libre. Les syndicats y faisaient des progrès parmi les salariés employés dans les entreprises du type européen.

Dans l'Afrique du Sud également, on avait organisé un système de minimum des salaires et les organisations professionnelles y avaient été encouragées. Le rapport du B. I. T. rappelait également la conversation intervenue le 21 janvier 1944 entre les Gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dont l'objectif essentiel, en recherchant la collaboration mutuelle des deux pays, était le développement social des populations indigènes.

Et dans mon discours comme rapporteur à la Conférence Internationale du Travail de Philadelphie, le 11 mai 1944, énumérant les efforts accomplis par les puissances métropolitaines pour améliorer le sort des indigènes, je rendais hommage à la France qui avait été récompensée de son attitude envers les noirs par leur loyalisme et leur fidélité.

## 2. La Charte de Philadelphie (1).

L'analyse de la recommandation votée à la Conférence Internationale du Travail de Philadelphie, au mois de mai 1944, va nous permettre de dégager les objectifs de la politique sociale dans les colonies (2). Comme il est d'usage, la Recommandation sur les standards minima de politique sociale dans les territoires dépendants avait été

---

(1) *Social policy in dependant territories*, International Labour Office, Montréal, 1944.

(2) Les délégations de 41 Etats membres de l'organisation internationale du travail assistaient à la Conférence de Philadelphie. Le nombre total des membres des délégations s'élevait à 360 dont 74 délégués gouvernementaux, 28 délégués des employeurs et 30 délégués des travailleurs. Ils étaient accompagnés de 131 conseillers techniques gouvernementaux, 43 conseillers des employeurs et 54 des travailleurs

préparée par une commission <sup>(1)</sup>. La Recommandation, qui a la portée d'un véritable traité international, ne s'applique pas seulement aux salariés et aux travailleurs indépendants. Elle couvre en fait toute la population y compris les immigrants. Si elle est ratifiée, elle devra être appliquée par les autorités compétentes. Cela signifie que, dans le cas où un territoire dispose des institutions de self-government, ce sont les autorités locales qui auront pour devoir de traduire dans le fait les principes et les stipulations de la recommandation. Il est bien entendu que l'adoption du texte ne peut porter préjudice à des mesures plus étendues qui seraient déjà appliquées dans les territoires des États intéressés. La Recommandation fut adoptée par 88 voix contre zéro et 15 abstentions.

Elle demande à chacun des membres de l'Organisation Internationale du Travail de prendre des mesures ou de continuer à prendre des mesures afin de promouvoir le bien-être et le développement des populations des territoires dépendants, en appliquant efficacement les principes généraux définis dans le texte. De plus, chaque membre s'engage à mettre en vigueur les mesures spécifiques énumérées dans la partie 2 de la Recommandation, dont nous parlerons plus loin. Le premier principe général consiste à dire que toute politique coloniale appliquée dans les territoires dépendants aura pour premier objectif le progrès social.

La Recommandation demande quelque chose de plus. Elle demande que toute politique d'application plus géné-

---

(1) Les pays suivants étaient représentés dans cette Commission : Australie, Belgique, Brésil, Empire Britannique, Chine, Cuba, Égypte, France, Haïti, Indes, Irak, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Panama, États-Unis. Le président était un Hollandais, le Dr Honig. Le rapporteur était un Belge, M. Arthur Wauters.

La Commission comptait un nombre exceptionnellement élevé de membres de couleur venus de l'Afrique Occidentale Française, de Madagascar, de la Nigérie, de Curaçao et de Surinam.

rale devra se préoccuper des répercussions qu'elle pourrait avoir sur le bien-être des peuples des territoires dépendants. Il s'agit bien en l'occurrence de toute politique, quelle qu'elle soit, qu'adopte l'État métropolitain. Il doit donc en prévoir les répercussions sur son Empire.

Le texte voté à Philadelphie élabore un second principe. C'est celui qui lie le progrès social au progrès économique.

Il importe de faire des efforts à la fois sur les plans international, régional, national et territorial, afin de fournir aux territoires dépendants, sous le contrôle de l'administration locale, l'assistance financière et technique en vue d'assurer le développement économique.

Dans ce but, les Gouvernements devront fournir les capitaux nécessaires et assurer ainsi l'expansion économique.

La Recommandation va plus loin encore. Ici, elle dépasse considérablement les frontières de la politique sociale proprement dite. Elle suggère que dans certains cas il conviendra, sur le plan international, régional ou national, de créer des conditions d'échange propres à maintenir un standard de vie raisonnable pour les producteurs des produits essentiels à exporter des territoires dépendants. On observera que cette stipulation, dans son application, échappe forcément à l'initiative ou au contrôle isolés d'un seul État. Pour pratiquer l'échange, il faut au moins être deux.

L'article 3 de la Recommandation revient à la charge sur la nécessité d'une action internationale, régionale, nationale ou territoriale pour améliorer les services de santé publique, le logement, la nutrition, l'enseignement, le bien-être des enfants, le statut des femmes, les conditions d'emploi, la rémunération des salariés et des producteurs indépendants, la situation de la main-d'œuvre migratrice, la sécurité sociale des services publics et la production en général. Ceci implique nécessairement l'adoption d'une politique commerciale appropriée par les

pays qui ont la responsabilité des territoires dépendants.

Le quatrième principe demande que toutes les mesures possibles soient prises pour associer effectivement les populations des territoires dépendants à l'élaboration et à l'exécution des décisions tendant à promouvoir le progrès social et, chaque fois que la chose est possible, en se servant de représentants élus par les populations.

La deuxième partie de la Recommandation entre dans les détails mêmes de la politique sociale.

Elle rappelle que le commerce des esclaves et l'esclavage doivent être interdits et effectivement supprimés.

A l'article 6, elle demande que le trafic de l'opium et de toutes les drogues nocives soit strictement réglementé de manière à protéger pleinement les travailleurs. En outre, l'abolition de la pratique de l'opium et des monopoles gouvernementaux du commerce de l'opium devra être envisagée dans tous les pays où l'opium est encore autorisé.

Une section de la Recommandation rappelle les quatre Conventions Internationales du Travail qui ont déjà été adoptées dans des conférences précédentes et qui s'appliquaient particulièrement aux colonies. A ce sujet, il convient de rappeler que des conventions dites métropolitaines et qui avaient été élaborées pour la protection des travailleurs blancs furent déjà étendues à certaines colonies. C'est le cas pour la convention sur le travail des femmes et des enfants, celle sur la réparation des accidents du travail et celle fixant des minima de salaires.

La Convention Internationale sur le travail forcé fut votée en 1930. Elle prévoyait que le travail forcé obligatoire pouvait être admis en cas de guerre.

La Recommandation de Philadelphie demande que cette tolérance soit abolie le plus tôt possible et que tout soit fait pour accroître l'offre spontanée de main-d'œuvre. Et en tous les cas, lorsque des États ont usé de la permission de recourir pendant la guerre au travail forcé, cette pratique devra être entourée des garanties énumérées dans la

Convention de 1930. Dans aucun cas, l'emploi du travail forcé ne pourra être admis pour les employeurs privés même si ceux-ci exécutent des contrats pour le compte de l'État. La Recommandation demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier aussi rapidement que possible la Convention de 1930. Déjà l'Australie, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande l'avaient ratifiée.

La Recommandation de Philadelphie reprend ensuite les stipulations essentielles de la Convention Internationale de 1936 sur le recrutement des travailleurs indigènes. Elle demande que ce recrutement soit éliminé et remplacé par l'offre spontanée de main-d'œuvre organisée par des institutions libres contrôlées par le Gouvernement et qui auront l'obligation d'assurer l'inspection médicale, le transport, l'alimentation et le logement.

En 1939, l'Organisation Internationale du Travail avait voté une convention sur le contrat d'emploi des indigènes. La recommandation demande que l'on s'efforce d'adapter l'offre à la demande dans les régions où la demande d'emploi peut être sporadique. Elle demande aussi d'éviter d'attirer inutilement de la main-d'œuvre occasionnelle vers les centres où il peut y avoir une demande potentielle. Afin d'assurer un emploi maximum dans ces centres, il y a lieu de conclure des contrats à court terme. Il est interdit de consigner des déclarations d'une nature subjective relatives à la conduite ou aux capacités professionnelles de l'ouvrier sur les livrets de travail. Ceux-ci ne pourront servir d'instrument d'intimidation ou pour forcer indirectement l'indigène à accepter un emploi.

Lorsqu'un homme marié est engagé dans son propre pays mais à une distance considérable de son domicile, les autorités compétentes prendront toutes les mesures pratiques nécessaires afin qu'il puisse se faire accompagner, s'il le désire, par sa femme et par sa famille.

Enfin, la Recommandation rappelle la quatrième con-

vention sur le travail indigène, celle qui a trait aux sanctions pénales. Elle demande qu'un des objectifs de la politique sociale soit l'abolition des sanctions pénales pour rupture du contrat d'emploi.

La Recommandation s'occupe ensuite du travail des enfants et des adolescents. Elle ne s'attarde pas seulement aux notions purement techniques, mais elle demande que l'on développe progressivement l'enseignement, la formation technique et celle des apprentis afin d'éliminer l'analphabétisme et de préparer les jeunes générations à une activité utile. L'emploi d'individus au-dessous de l'âge de l'obligation scolaire devrait être interdit dans les zones où il existe des institutions d'enseignement adéquat.

Les enfants de moins de 12 ans ne pourront jamais être employés, sauf dans des travaux domestiques légers ou dans l'agriculture. Ce terme de douze ans devra progressivement être augmenté pour atteindre le minimum fixé pour l'obligation scolaire.

Les enfants de moins de 15 ans ne pourront être employés dans les entreprises industrielles ni sur les navires. Ceux de moins de 16 ans ne pourront l'être dans les mines. Les adolescents de 16 à 18 ans ne pourront être utilisés dans les travaux souterrains des mines que sur production d'un certificat médical. Les jeunes gens de moins de 18 ans ne pourront être recrutés comme soutiers. Aucun adolescent de moins de 18 ans ne sera autorisé à accepter du travail de nuit dans les entreprises industrielles. Les personnes de moins de 18 ans ne pourront travailler à bord des navires que sur production d'un certificat médical.

L'emploi des femmes fait l'objet de la section 8 de la Recommandation. Là encore, la politique suggérée ne se limite pas à la technique proprement dite du travail. La recommandation insiste encore une fois sur la nécessité de développer un enseignement approprié et de protéger les femmes qui travaillent contre les risques physiques

propres à leur sexe. Elles devront également être l'objet de soins spéciaux pendant la maternité. Et l'article 29 demande qu'un traitement équitable soit assuré aux femmes comme aux hommes en ce qui concerne la rémunération et les conditions d'emploi. Des mesures seront prises pour que les femmes obtiennent un statut économique et social qui les soustrait à la servitude.

Les femmes auront le droit de s'absenter avant et après l'accouchement, et pendant cette période elles auront droit aux soins médicaux.

Les femmes ne peuvent pas être employées dans les entreprises industrielles, sauf dans les cas exceptionnels et urgents. Le travail des femmes est interdit également dans les travaux souterrains. Des exceptions sont prévues pour celles d'entre elles qui remplissent des postes de responsabilité, qui sont employées dans des services de santé ou des services sociaux, etc.

Une stipulation demande que des conseillers féminins soient désignés pour surveiller le travail des femmes. Si la chose est possible, ces conseillères seront recrutées dans la population locale.

La section 9 s'occupe du grave problème de la rémunération. Tout plan de développement économique aura pour objectif principal l'amélioration du standard de vie. Dans ce but, des enquêtes officielles seront faites sur les conditions de vie et l'on engagera les salariés et les producteurs indépendants à les améliorer par leur propre effort.

La Recommandation adopte l'idée du salaire familial : elle demande que la rémunération des travailleurs exerçant leur profession en dehors de leur domicile soit fixée en tenant compte des besoins familiaux du salarié.

Lorsqu'on fait appel à des réserves de main-d'œuvre dans une région pour les transférer dans une autre région, une partie des salaires gagnés dans la zone d'occupation devra être transférée dans celle d'origine. De même, lorsque des ouvriers sont recrutés dans des secteurs à niveau

de vie bas, il y a lieu de tenir compte du coût effectif de la vie sur les lieux de travail. Le salaire ne peut être payé ni en alcool, ni en spiritueux.

Pour les travaux publics, qu'ils soient exécutés par les autorités ou sous contrat privé, les conditions de salaire et d'emploi ne devront jamais être inférieures aux standards normaux de la région.

La section 10 a traité à la santé, au logement et à la sécurité sociale.

Toutes mesures pratiques seront prises pour améliorer la santé par l'extension des services médicaux, la réalisation des programmes de santé publique, la surveillance des épidémies et des maladies endémiques. Elles seront combattues par la généralisation de l'éducation, par l'amélioration de la nutrition et celle du logement. Des enquêtes sur les besoins alimentaires et sur les moyens d'améliorer la nutrition seront organisées. Pour y aboutir, on créera des institutions chargées de s'occuper des problèmes de la diététique. Elles devront disposer des moyens financiers et techniques nécessaires pour réussir dans leur mission.

Les autorités compétentes ont la responsabilité de fournir du logement convenable. Les travailleurs devront avoir la possibilité de se procurer du logement dans des locaux qui ne sont pas la propriété de l'employeur. Si la chose est impossible, les autorités fixeront des standards minima et exerceront un contrôle strict à ce propos.

Des dispositions sont prises, en tenant compte des conditions locales, pour assurer l'entretien et le traitement des malades, des invalides, des personnes âgées et des personnes dépendant d'individus décédés.

La recommandation prévoit le paiement, par voie légale, d'indemnités aux salariés frappés d'incapacité de travail à la suite d'accidents. Cette disposition s'applique également aux personnes dépendant d'un travailleur décédé à la suite d'accident. Les personnes blessées auront droit aux soins médicaux.

Des dispositions semblables sont prises en ce qui concerne les maladies professionnelles.

Les standards fixés devront être respectés en tenant compte d'un traitement égal entre tous les travailleurs résidant légalement dans les territoires. Toute discrimination basée sur la race, la couleur, la religion ou la tribu sera interdite pour le recrutement dans tout emploi public ou privé. Cette discrimination sera également interdite pour la formation professionnelle, pour l'affiliation aux organisations syndicales et pour la négociation des conventions collectives.

Un seul article de la Recommandation s'occupe de l'inspection du travail. Il demande simplement que cette inspection soit organisée là où elle n'existe pas, que les inspecteurs n'aient aucun intérêt direct ou indirect dans les entreprises soumises à leur juridiction et que les travailleurs ou leurs représentants aient le droit de communiquer librement avec les agents de l'inspection.

La section 13 fixe les normes pour la liberté d'association. Elle doit être garantie par des mesures appropriées. Le nécessaire devra être fait pour consulter les organisations d'employeurs ou d'employés, pour l'institution ou le fonctionnement des organes de conciliation, d'arbitrage pour la fixation des minima de salaires et pour l'inspection du travail. Là où il n'existe pas d'organisation représentative de travailleurs, les autorités désigneront des personnes spécialement qualifiées pour agir au nom des travailleurs et pour les conseiller et les guider afin qu'ils s'orientent vers l'association. Là où les syndicats existent, ils doivent avoir le droit de conclure des conventions collectives.

On organisera le règlement des conflits du travail.

La Charte de Philadelphie se termine par des stipulations concernant les coopératives. Leur développement sera encouragé et les coopératives s'occupant de la santé, du logement et de l'enseignement devront être associées à

la réalisation du programme économique des autorités compétentes. Il y a lieu d'envisager une assistance financière appropriée pour encourager le mouvement coopératif. Dans ce but, une législation adéquate sera adoptée. Des services spéciaux pour le développement et l'inspection des organisations coopératives seront créés. De même l'éducation coopérative sera encouragée. Là où les coopératives existent, elles devraient être représentées dans les institutions ou commissions officielles pouvant les intéresser.

La Charte de Philadelphie constitue un effort considérable pour protéger l'indigène dans toutes les circonstances de la vie.

Cependant elle présente des lacunes. Elles n'ont pu être comblées en 1944 pour deux raisons : la première c'est que la Conférence n'a pas eu le temps de soumettre à un examen approfondi les propositions dont elle était saisie par le Bureau International du Travail; la seconde est le résultat des circonstances de guerre. Les suggestions du Bureau International du Travail contenaient des innovations qui n'auraient pu être acceptées sans être soumises à un examen préalable par les États membres de l'Organisation internationale du travail. C'est pourquoi la Conférence de Philadelphie a voté une résolution demandant que la prochaine conférence internationale discute d'une façon plus approfondie les problèmes de la rémunération, ceux de l'occupation du sol, de la sécurité sociale, de la durée du travail, des congés et de l'inspection.

Une seconde résolution votée également à Philadelphie demande que le Comité des experts du travail indigène, qui a déjà exercé son activité pour le Bureau International du Travail, étudie le statut des femmes, les migrations et le problème du logement.

A Philadelphie, le délégué des travailleurs de l'Inde, en discutant la question de l'inspection du travail, proposa que cette inspection ne fût pas seulement exercée sous la

responsabilité de l'État métropolitain ou des autorités locales, mais qu'on envisage l'organisation d'une inspection internationale du travail. Cette proposition, qui fut repoussée, aurait soustrait à la souveraineté nationale une des plus importantes activités des services sociaux.

Il n'est d'ailleurs pas exclu que des gouvernements imitent celui de l'Afrique du Sud, qui invita le Conseil d'administration du B. I. T. à envoyer dans le territoire de l'Union une délégation tripartite afin de se rendre compte des conditions d'existence des travailleurs indigènes.

On a suggéré également que le Conseil d'administration du B. I. T. convoque annuellement une conférence des représentants de chacun des services nationaux d'inspection du travail.

### 3. Sécurité sociale et sécurité mondiale.

Les tendances nouvelles qui se manifestent dans le domaine de la politique coloniale semblent indiquer qu'elle s'oriente de plus en plus vers la coopération internationale. L'interdépendance économique des peuples s'est confirmée avec éclat, surtout pendant les hostilités. D'autre part, les opérations militaires, les problèmes politiques et diplomatiques posés par la guerre ont rapproché les peuples dépendants des peuples métropolitains. Ils ont compris que la solidarité était un impératif auquel ils ne pouvaient pas échapper. Les métropoles l'ont probablement mieux compris encore que les colonies. Personne ne peut dire si cette tendance gardera assez de vitesse acquise pour se perpétuer. Mais il paraît bien difficile qu'il ne reste pas quelque chose de cette collaboration imposée par les circonstances.

Il est apparu également que la fidélité et le loyalisme des peuples de couleur devaient avoir leur compensation dans une extension de leur autonomie. Mais si celle-ci doit être accrue, elle ne peut l'être que si elle s'édifie sur des bases

économiques objectives. L'exercice de la souveraineté politique, même dans son stade le plus élémentaire, implique une infrastructure économique minimum. Si elle n'existait pas, le self-government deviendrait bien vite une fiction. Et il paraît bien, malgré les âpres critiques dont la pénétration européenne dans les territoires ultra-maritimes fut l'objet, que cet épanouissement économique est impossible — ou en tous les cas qu'il serait considérablement retardé — sans la fécondation venue du dehors. L'irruption des modes capitalistes de production et d'échange dans la vie primitive des peuples arriérés a presque toujours abouti à de déplorables abus. Personne ne tente plus aujourd'hui de les nier, et ceux qui en font l'aveu ont souvent le mérite d'essayer de les corriger. C'est un point d'équilibre difficile à atteindre que celui qui synchronisera et harmonisera les intérêts des Blancs et ceux des gens de couleur. Mais les Blancs eux-mêmes ont fini par comprendre qu'à la longue leurs intérêts ne sont jamais si bien servis que lorsqu'ils respectent davantage les aspirations légitimes des populations dépendantes.

L'analyse des nouvelles tendances économiques démontre, de son côté, qu'il ne peut y avoir de politique sociale efficace sans un développement parallèle de l'économie. Les budgets sociaux ne peuvent être prélevés sur le néant.

D'autre part, la guerre a démontré que la sécurité sociale n'est pas un objectif abstrait poursuivi sur un plan idéal par des philanthropes. Elle est une des conditions de la vie paisible de tous les peuples, des peuples de couleur comme des autres.

A Philadelphie, 41 États ont tenté de relever partout le standard de vie des populations. Ils ont voté à une énorme majorité une charte sociale qui, si elle était appliquée intégralement, améliorerait la condition de 250 millions d'être humains. On doit bien se dire que tous ceux qui ont collaboré à cette œuvre importante n'étaient pas exclusivement animés par des mobiles altruistes.

Lorsque le monde devra reconstruire son économie, les conditions de travail différentes constitueront un élément important de compétition. Un État peut faire du « dumping » avec des droits différentiels, des taxes à l'importation, des primes à l'exportation, des manipulations monétaires. Il peut aussi le faire en faisant fléchir le niveau de vie de ses salariés.

Lorsqu'un État qui exporte ratifie une convention internationale du travail, il se protège sur le plan social contre la concurrence des pays à niveau de vie médiocre. Peut-être, si ces standards sont améliorés, sera-t-il moins tenté de se réfugier dans un protectionnisme paresseux qui fut, hélas! si fréquemment l'antichambre de la guerre. La lutte économique pour les marchés mondiaux d'approvisionnement ou d'écoulement se transforme, hélas! trop souvent en conflit armé.

L'État qui ratifie une convention internationale et obtient cette même ratification d'autrui accroît, du même coup, la capacité d'achat de millions de consommateurs. Il grandit, en même temps, ses chances de vente sur des marchés qui, jusque-là, étaient sans intérêt. Il serait hasardeux d'établir un parallélisme trop rigide entre les courbes de dépression économique et les conflits mondiaux. Mais l'histoire a fourni de nombreux exemples d'un affligeant synchronisme entre les deux phénomènes.

Enfin, avec l'éveil de la conscience nationale dans les régions les plus lointaines du globe, il faudra compter désormais de plus en plus avec l'hypothèse d'une révolte possible de ceux dont des aventuriers ou des concurrents peuvent exploiter la misère, les passions nationalistes et les ressentiments politiques. Ces masses de désespérés, qui ne sont pas protégés par un système de sécurité sociale suffisant, fournissent la clientèle la plus avide et la plus crédule aux dictatures.

Les crises de chômage prolongées détraquent le budget de l'État. Les dépenses augmentent parce qu'il faut secou-

rir les chômeurs, et les recettes fléchissent parce que la matière taxable s'évanouit. Les États dont la structure économique n'est pas robuste s'adressent parfois à des prêteurs d'argent qui exercent des pressions politiques indirectes sur eux. Leur vulnérabilité aux forces extérieures s'accroît. Et le danger de conflit s'accroît aussi. Les dépressions de longue durée mènent à l'inflation, à l'appauvrissement et à la prolétarianisation des classes moyennes. Elles créent l'atmosphère favorable aux colères populaires. Pour en détourner les masses, des chefs peu scrupuleux agitent devant elles la supercherie de l'espace vital. Ils déclenchent ainsi une psychose d'agression avec des perspectives de butin et de chimériques possibilités de se procurer un emploi en expulsant les citoyens des peuples voisins de ceux qu'ils remplissent.

Au surplus, le problème de l'emploi a cessé, dans tous les pays du monde, d'être un problème national. Le plein emploi dépend des matières premières, d'une monnaie saine, des possibilités de transport, des marchés d'écoulement, des migrations humaines et de la capacité d'achat de peuples qui se trouvent parfois aux antipodes. Tous facteurs qui échappent au contrôle d'une seule nation.

Dans les périodes de basses conjonctures, la sécurité sociale devient une fiction et la sécurité internationale est sans cesse menacée.

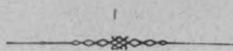
Ainsi, il apparaît bien que la sécurité sociale et la sécurité mondiale sont solidaires.

---



## TABLE DES MATIERES.

	Pages.
<i>I. — Le Statut international des Territoires dépendants.</i>	
1. L'opinion et l'avenir des Colonies ... ..	3
2. Les résidus d'impérialisme ... ..	9
3. L'internationalisation des Colonies ... ..	15
4. Les Commissions régionales mixtes ... ..	18
5. La généralisation du système des mandats et les projets de convention internationale coloniale ... ..	26
 <i>II. — Le gouvernement des Colonies.</i>	
1. Le statut international des Colonies et leur Gouvernement ... ..	31
2. De l'assujettissement à l'indépendance politique ... ..	40
A. — Les facteurs déterminants de cette évolution ... ..	40
B. — L'acheminement vers l'émancipation ... ..	43
C. — Nouveaux progrès veés l'autonomie politique ... ..	49
I. L'Empire Britannique ... ..	49
II. Les États-Unis . . . . .	57
III. Les Pays-Bas ... ..	58
IV. La France . . . . .	60
 <i>III. — La politique économique et sociale.</i>	
A. — La politique économique ... ..	64
1. L'Economie coloniale ... ..	64
2. La Charte de l'Atlantique et l'Economie coloniale ... ..	69
3. L'incidence de la guerre ... ..	74
4. Le dirigisme et les Colonies ... ..	80
B. — La politique sociale` ... ..	88
1. Le niveau social dans les Colonies ... ..	88
2. La Charte de Philadelphie ... ..	92
3. Sécurité sociale et sécurité mondiale ... ..	102



### Tome X.

1. VANHOVE, J., *Essai de droit coutumier du Ruanda* (Mémoire couronné au Concours annuel de 1940) (125 pages, 1 carte, 13 planches, 1941) . . . fr. 33 »
2. OLBRECHTS, F. M., *Bijdrage tot de kennis van de Chronologie der Afrikaansche plastic* (38 blz., X pl., 1941) . . . fr. 15 »
3. DE BEAUCORPS, le R. P. R., *Les Basongo de la Lunjingu et de la Gohari* (Mémoire couronné au Concours annuel de 1940) (172 p., 15 pl., 1 carte, 1941) . . . fr. 50 »
4. VAN DER KERKEN, G., *Le Méolithique et le Néolithique dans le bassin de l'Uele* (118 pages, 5 fig., 1942) . . . fr. 25 »
5. DE BOECK, le R. P. L.-B., *Premières applications de la Géographie linguistique aux langues bantoues* (219 pages, 75 figures, 1 carte hors-texte, 1942) . . . fr. 65 »

### Tome XI.

1. MERTENS, le R. P. J., *Les chefs couronnés chez les Ba Kongo orientaux. Etude de régime successoral* (Mémoire couronné au Concours annuel de 1938) (455 pages, 8 planches, 1942) . . . fr. 125 »
2. GELDERS, V., *Le clan dans la Société indigène. Etude de politique sociale, belge et comparée* (72 pages, 1943) . . . fr. 15 »
3. SOHIER, A., *Le mariage en droit coutumier congolais* (248 pages, 1943) . . . fr. 60 »

### Tome XII.

1. LAUDE, N., *La Compagnie d'Ostende et son activité coloniale au Bengale* (260 pages, 7 planches et 1 carte hors-texte, 1944) . . . fr. 85 »
2. WAUTERS, A., *La nouvelle politique coloniale* (108 pages, 1945) . . . fr. 65 »

### Tome XIII.

VAN DER KERKEN, G., *L'Ethnie Mongo :*

1. Vol. I. Première partie : *Histoire, groupements et sous-groupements, origines.* Livre I (XII-504 pages, 1 carte, 3 croquis hors-texte, 1944) . . . fr. 200 »
2. Vol. I. Première partie. Livres II et III (x-639 pages, 1 carte, 3 croquis et 64 planches hors-texte, 1944) . . . fr. 310 »

## SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET MEDICALES

### Tome I.

1. ROBYNS, W., *La colonisation végétale des laves récentes du volcan Rumoka (laves de Kateruzi)* (33 pages, 10 planches, 1 carte, 1932) . . . fr. 15 »
2. DUBOIS, le Dr A., *La lèpre dans la région de Wamba-Pawa (Uele-Nepoko)* (87 pages, 1932) . . . fr. 13 »
3. LEPLAE, E., *La crise agricole coloniale et les phases du développement de l'agriculture dans le Congo central* (31 pages, 1932) . . . fr. 5 »
4. DE WILDEMAN, E., *Le port suffrutescant de certains végétaux tropicaux dépend de facteurs de l'ambiance !* (51 pages, 2 planches, 1933) . . . fr. 10 »
5. ADRIAENS, L., CASTAGNE, E. et VLASSOV, S., *Contribution à l'étude histologique et chimique du Sterculia Bequaerti De Wild.* (112 p., 2 pl., 28 fig., 1933) . . . fr. 24 »
6. VAN NITSEN, le Dr R., *L'hygiène des travailleurs noirs dans les camps industriels du Haut-Katanga* (248 pages, 4 planches, carte et diagrammes, 1933) . . . fr. 45 »
7. STEYAERT, R. et VRYDAGH, J., *Etude sur une maladie grave du cotonnier provoquée par les piqûres d'Helopeltis* (55 pages, 32 figures, 1933) . . . fr. 20 »
8. DELEVOY, G., *Contribution à l'étude de la végétation forestière de la vallée de la Lukuga (Katanga septentrional)* (124 p., 5 pl., 2 diagr., 1 carte, 1933) . . . fr. 40 »

### Tome II.

1. HAUMAN, L., *Les Lobelia géants des montagnes du Congo belge* (52 pages, 6 figures, 7 planches, 1934) . . . fr. 15 »
2. DE WILDEMAN, E., *Remarques à propos de la forêt équatoriale congolaise* (120 p., 3 cartes hors-texte, 1934) . . . fr. 26 »
3. HENRY, J., *Etude géologique et recherches minières dans la contrée située entre Ponthierville et le lac Kivu* (51 pages, 6 figures, 3 planches, 1934) . . . fr. 16 »
4. DE WILDEMAN, E., *Documents pour l'étude de l'alimentation végétale de l'indigène du Congo belge* (264 pages, 1934) . . . fr. 35 »
5. POLINARD, E., *Constitution géologique de l'Entre-Lulua-Bushimaie, du 7<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> parallèle* (74 pages, 6 planches, 2 cartes, 1934) . . . fr. 22 »

### Tome III.

1. LEBRUN, J., *Les espèces congolaises du genre Ficus L.* (79 p., 4 fig., 1934) . . . fr. 12 »
2. SCHWETZ, le Dr J., *Contribution à l'étude endémiologique de la malaria dans la forêt et dans la savane du Congo oriental* (45 pages, 1 carte, 1934) . . . fr. 8 »
3. DE WILDEMAN, E., TROLLI, GREGOIRE et OROLOVITCH, *A propos de médicaments indigènes congolais* (127 pages, 1935) . . . fr. 17 »
4. DELEVOY, G. et ROBERT, M., *Le milieu physique du Centre africain méridional et la phytogéographie* (104 pages, 2 cartes, 1935) . . . fr. 16 »
5. LEPLAE, E., *Les plantations de café au Congo belge. — Leur histoire (1881-1935). — Leur importance actuelle* (248 pages, 12 planches, 1936) . . . fr. 40 »

### Tome IV.

1. JADIN, le Dr J., <i>Les groupes sanguins des Pygmées</i> (Mémoire couronné au Concours annuel de 1935) (26 pages, 1935) . . . . .	fr. 5 »
2. JULIEN, le Dr P., <i>Bloedgroeponderzoek der Efé-pygmeëën en der omwonende Negerstammen</i> (Verhandeling welke in den jaarlijkschen Wedstrijd voor 1935 eene eervolle vermelding verwierf) (32 bl., 1935) . . . . .	fr. 6 »
3. VLASSOV, S., <i>Espèces alimentaires du genre Artocarpus</i> . — 1. <i>L'Artocarpus integrifolia L. ou le Jacquier</i> (80 pages, 10 planches, 1936) . . . . .	fr. 18 »
4. DE WILDEMAN, E., <i>Remarques à propos de formes du genre Uragoga L. (Rubiacees)</i> . — <i>Afrique occidentale et centrale</i> (188 pages, 1936) . . . . .	fr. 27 »
5. DE WILDEMAN, E., <i>Contributions à l'étude des espèces du genre Uapaga BAILL. (Euphorbiacées)</i> (192 pages, 43 figures, 5 planches, 1936) . . . . .	fr. 35 »

### Tome V.

1. DE WILDEMAN, E., <i>Sur la distribution des saponines dans le règne végétal</i> (94 pages, 1936) . . . . .	fr. 16 »
2. ZAHLBRUCKNER, A. et HAUMAN, L., <i>Les lichens des hautes altitudes au Ruwenzori</i> (31 pages, 5 planches, 1936) . . . . .	fr. 10 »
3. DE WILDEMAN, E., <i>A propos de plantes contre la lèpre (Crinum sp. Amaryllidacées)</i> (58 pages, 1937) . . . . .	fr. 10 »
4. HISSETTE, le Dr J., <i>Onchocercose oculaire</i> (120 pages, 5 planches, 1937) . . . . .	fr. 25 »
5. DUREN, le Dr A., <i>Un essai d'étude d'ensemble du paludisme au Congo belge</i> (86 pages, 4 figures, 2 planches, 1937) . . . . .	fr. 16 »
6. STANER, P. et BOUTIQUE, R., <i>Matériaux pour les plantes médicinales indigènes du Congo belge</i> (228 pages, 17 figures, 1937) . . . . .	fr. 40 »

### Tome VI.

1. BURGEON, L., <i>Liste des Coléoptères récoltés au cours de la mission belge au Ruwenzori</i> (140 pages, 1937) . . . . .	fr. 25 »
2. LEPERSONNE, J., <i>Les terrasses du fleuve Congo au Stanley-Pool et leurs relations avec celles d'autres régions de la cuvette congolaise</i> (68 p., 6 fig., 1937) . . . . .	fr. 12 »
3. CASTAGNE, E., <i>Contribution à l'étude chimique des légumineuses insecticides du Congo belge</i> (Mémoire couronné au Concours annuel de 1937) (102 pages, 2 figures, 9 planches, 1938) . . . . .	fr. 45 »
4. DE WILDEMAN, E., <i>Sur des plantes médicinales ou utiles du Mayumbe (Congo belge), d'après des notes du R. P. Wellens + (1891-1924)</i> (97 pages, 1938) . . . . .	fr. 17 »
5. ADRIAENS, L., <i>Le Ricin au Congo belge. — Etude chimique des graines, des huiles et des sous-produits</i> (206 pages, 11 diagrammes, 12 planches, 1 carte, 1938) . . . . .	fr. 60 »

### Tome VII.

1. SCHWETZ, le Dr J., <i>Recherches sur le paludisme endémique du Bas-Congo et du Kwango</i> (164 pages, 1 croquis, 1938) . . . . .	fr. 28 »
2. DE WILDEMAN, E., <i>Dioscorea alimentaires et toxiques (morphologie et biologie)</i> (262 pages, 1938) . . . . .	fr. 45 »
3. LEPLAE, E., <i>Le palmier à huile en Afrique, son exploitation au Congo belge et en Extrême-Orient</i> (108 pages, 11 planches, 1939) . . . . .	fr. 30 »

### Tome VIII.

1. MICHOT, P., <i>Etude pétrographique et géologique du Ruwenzori septentrional</i> (271 pages, 17 figures, 48 planches, 2 cartes, 1938) . . . . .	fr. 85 »
2. BOUCKAERT, J., CASIER, H., et JADIN, J., <i>Contribution à l'étude du métabolisme du calcium et du phosphore chez les indigènes de l'Afrique centrale</i> (Mémoire couronné au Concours annuel de 1938) (25 pages, 1938) . . . . .	fr. 6 »
3. VAN DEN BERGHE, L., <i>Les schistosomes et les schistosomoses au Congo belge et dans les territoires du Ruanda-Urundi</i> (Mémoire couronné au Concours annuel de 1939) (154 pages, 14 figures, 27 planches, 1939) . . . . .	fr. 45 »
4. ADRIAENS, L., <i>Contribution à l'étude chimique de quelques gommages du Congo belge</i> (100 pages, 9 figures, 1939) . . . . .	fr. 22 »

### Tome IX.

1. POLINARD, E., <i>La bordure nord du socle granitique dans la région de la Lubi et de la Bushimai</i> (56 pages, 2 figures, 4 planches, 1939) . . . . .	fr. 16 »
2. VAN RIEL, le Dr J., <i>Le Service médical de la Compagnie Minière des Grands Lacs Africains et la situation sanitaire de la main-d'œuvre</i> (58 pages, 5 planches, 1 carte, 1939) . . . . .	fr. 13 »
3. DE WILDEMAN, E., Drs TROLLI, DRICOT, TESSITORE et M. MORTIAUX, <i>Notes sur des plantes médicinales et alimentaires du Congo belge</i> (Missions du « Foréami ») (VI-356 pages, 1939) . . . . .	fr. 60 »
4. POLINARD, E., <i>Les roches alcalines de Chianga (Angola) et les tufs associés</i> (32 pages, 2 figures, 3 planches, 1939) . . . . .	fr. 12 »
5. ROBERT, M., <i>Contribution à la morphologie du Katanga; les cycles géographiques et les pénéplaines</i> (59 pages, 1939) . . . . .	fr. 10 »

**Tome X.**

1. DE WILDEMAN, E., *De l'origine de certains éléments de la flore du Congo belge et des transformations de cette flore sous l'action de facteurs physiques et biologiques* (365 pages, 1940) . . . fr. 60 »
2. DUBOIS, le Dr A., *La lèpre au Congo belge en 1938* (60 pages 1 carte, 1940) . fr. 12 »
3. JADIN, le Dr J., *Les groupes sanguins des Pygmoides et des nègres de la province équatoriale (Congo belge)* (42 pages, 1 diagramme, 3 cartes, 2 pl., 1940) . . fr. 10 »
4. POLINARD, E., *Het doleriet van den samenloop Sankuru-Bushimai* (42 pages, 3 figures, 1 carte, 5 planches, 1941) . . . fr. 17 »
5. BURGEON, L., *Les Colasposoma et les Euryope du Congo belge* (43 pages, 7 figures, 1941) . . . fr. 10 »
6. PASSAU, G., *Découverte d'un Céphalopode et d'autres traces fossiles dans les terrains anciens de la Province orientale* (14 pages, 2 planches, 1941) . . fr. 8 »

**Tome XI.**

1. VAN NITSEN, le Dr R., *Contribution à l'étude de l'enfance noire au Congo belge* (82 pages, 2 diagrammes, 1941) . . . fr. 16 »
2. SCHWETZ, le Dr J., *Recherches sur le Paludisme dans les villages et les camps de la division de Mongwalu des Mines d'or de Kilo (Congo belge)* (75 pages, 1 croquis, 1941) . . . fr. 16 »
3. LEBRUN, J., *Recherches morphologiques et systématiques sur les caféiers du Congo* (Mémoire couronné au Concours annuel de 1937) (184 p., 19 pl., 1941) . . fr. 80 »
4. RODHAIN, le Dr J., *Étude d'une souche de Trypanosoma Cazalboui (Vivax)* (38 pages, 1941) . . . fr. 11 »
5. VAN DEN ABEELE, M., *L'Erosion. Problème africain* (30 pages, 2 planches, 1941) . fr. 7 »
6. STANER, P., *Les Maladies de l'Hevea au Congo belge* (42 p., 4 pl., 1941) . . fr. 10 »
7. RESSELER, R., *Recherches sur la calcémie chez les indigènes de l'Afrique centrale* (54 pages, 1941) . . . fr. 15 »
8. VAN DEN BRANDEN, le Dr J.-F., *Le contrôle biologique des Néoarsphénamines (Néo-salvarsan et produits similaires)* (71 pages, 5 planches, 1942) . . . fr. 20 »
9. VAN DEN BRANDEN, le Dr J.-F., *Le contrôle biologique des Glyphénarsines (Tryparsamide, Tryponarsyl, Novatoxyl, Trypotane)* (75 pages, 1942) . . . fr. 20 »

**Tome XII.**

1. DE WILDEMAN, E., *Le Congo belge possède-t-il des ressources en matières premières pour de la pâte à papier?* (iv-156 pages, 1942) . . . fr. 35 »
2. BASTIN, R., *La biochimie des moisissures (Vue d'ensemble. Application à des souches congolaises d'Aspergillus du groupe « Niger » THOM. et CHURCH.)* (125 pages, 2 diagrammes, 1942) . . . fr. 35 »
3. ADRIAENS, L. et WAGEMANS, G., *Contribution à l'étude chimique des sols salins et de leur végétation au Ruanda-Urundi* (186 pages, 1 figure, 7 pl., 1943) . . fr. 50 »
4. DE WILDEMAN, E., *Les latex des Euphorbiacées. I. Considérations générales* (68 pages, 1944) . . . fr. 25 »

**Tome XIII**

1. VAN NITSEN, R., *Le pian* (128 pages, 6 planches, 1944) . . . fr. 45 »
2. FALLON, F., *L'éléphant africain* (51 pages, 7 planches, 1944) . . . fr. 25 »
3. DE WILDEMAN, E., *A propos de médicaments antilépreux d'origine végétale. II. Les plantes utiles des genres Aconitum et Hydrocotyle* (86 pages, 1944) . . fr. 30 »

**Tome XIV.**

1. SCHWETZ, le Dr J., *Recherches sur les Moustiques dans la Bordure orientale du Congo belge (lac Kivu-lac Albert)* (94 pages, 1 carte hors-texte, 6 croquis, 7 photographies, 1944) . . . fr. 40 »
2. SCHWETZ, le Dr J. et DARTEVELLE, E., *Recherches sur les Mollusques de la Bordure orientale du Congo et sur la Bilharziose intestinale de la plaine de Kasenyi, lac Albert* (77 pages, 1 carte hors-texte, 7 planches, 1944) . . . fr. 30 »
3. SCHWETZ, le Dr J., *Recherches sur le paludisme dans la bordure orientale du Congo belge* (216 pages, 1 carte, 8 croquis et photographies, 1944) . . . fr. 80 »

**SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES**

**Tome I.**

1. FONTAINAS, P., *La force motrice pour les petites entreprises coloniales* (188 pages, 1935) . . . fr. 19 »
2. HELLINCKX, L., *Études sur le Copal-Congo* (Mémoire couronné au Concours annuel de 1935) (64 pages, 7 figures, 1935) . . fr. 11 »
3. DEVROEY, E., *Le problème de la Lukuga, exutoire du lac Tanganika* (130 pages, 14 figures, 1 planche, 1938) . . . fr. 30 »
4. FONTAINAS, P., *Les exploitations minières de haute montagne au Ruanda-Urundi* (59 pages, 31 figures, 1938) . . . fr. 18 »
5. DEVROEY, E., *Installations sanitaires et épuration des eaux résiduaires au Congo belge* (56 pages, 13 figures, 3 planches, 1939) . . . fr. 20 »
6. DEVROEY, E. et VANDERLINDEN, R., *Le lac Kivu* (76 pages, 51 figures, 1939) . . fr. 30 »

**Tome II.**

1. DEVROEY, E., *Le réseau routier au Congo belge et au Ruanda-Urundi* (218 pages, 62 figures, 2 cartes, 1939) . . . . . fr. 60 »
2. DEVROEY, E., *Habitations coloniales et conditionnement d'air sous les tropiques* (228 pages, 94 figures, 33 planches, 1940) . . . . . fr. 65 »
3. LEGRAYE, M., *Grands traits de la Géologie et de la Minéralisation aurifère des régions de Kilo et de Moto (Congo belge)* (135 pages, 25 figures, 13 planches, 1940) . . . . . fr. 35 »

**Tome III.**

1. SPRONCK, R., *Mesures hydrographiques effectuées dans la région divagante du bief maritime du fleuve Congo. Observation des mouvements des alluvions. Essai de détermination des débits solides* (56 pages, 1941) . . . . . fr. 16 »
2. BETTE, R., *Aménagement hydro-électrique complet de la Lufira à « Chutes Cornet » par régularisation de la rivière* (33 pages, 10 planches, 1941) . . . . . fr. 27 »
3. DEVROEY, E., *Le bassin hydrographique congolais, spécialement celui du bief maritime* (172 pages, 6 planches, 4 cartes, 1941) . . . . . fr. 50 »
4. DEVROEY, E. (avec la collaboration de DE BACKER, E.), *La réglementation sur les constructions au Congo belge* (290 pages, 1942) . . . . . fr. 50 »

**Tome IV**

1. DEVROEY, E., *Le béton précontraint aux Colonies. (Présentation d'un projet de pont démontable en éléments de série préfabriqués* (48 pages, 9 planches hors-texte, 1944) . . . . . fr. 20 »
2. ALGRAIN, P., *Monographie des Matériels Algrain* (148 pages, 92 figures, 25 planches, 4 diagrammes et 3 tableaux hors-texte, 1944) . . . . . fr. 100 »

**COLLECTION IN-4°**

**SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

**Tome I.**

1. SCHEBESTA, le R. P. P., *Die Bambuti-Pygmäen vom Ituri* (tome I) (1 frontispice, XVIII-440 pages, 16 figures, 11 diagrammes, 32 planches, 1 carte, 1938) . . . . . fr. 250 »

**Tome II.**

1. SCHEBESTA, le R. P. P., *Die Bambuti-Pygmäen vom Ituri* (tome II) (XII-284 pages, 189 figures, 5 diagrammes, 25 planches, 1941) . . . . . fr. 135 »

**SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES**

**Tome I.**

1. ROBYNS, W., *Les espèces congolaises du genre Digitaria Hall* (52 pages, 6 planches, 1931) . . . . . fr. 20 »
2. VANDERYST, le R. P. H., *Les roches oolithiques du système schisto-calcaireux dans le Congo occidental* (70 pages, 10 figures, 1932) . . . . . fr. 20 »
3. VANDERYST, le R. P. H., *Introduction à la phytogéographie agrostologique de la province Congo-Kasai. (Les formations et associations)* (154 pages, 1932) . . . . . fr. 32 »
4. SCAËTTA, H., *Les famines périodiques dans le Ruanda. — Contribution à l'étude des aspects biologiques du phénomène* (42 pages, 1 carte, 12 diagrammes, 10 planches, 1932) . . . . . fr. 26 »
5. FONTAINAS, P. et ANSOTTE, M., *Perspectives minières de la région comprise entre le Nil, le lac Victoria et la frontière orientale du Congo belge* (27 pages, 2 cartes, 1932) . . . . . fr. 10 »
6. ROBYNS, W., *Les espèces congolaises du genre Panicum L.* (80 pages, 5 planches, 1932) . . . . . fr. 25 »
7. VANDERYST, le R. P. H., *Introduction générale à l'étude agronomique du Haut-Kasai. Les domaines, districts, régions et sous-régions géo-agronomiques du Vicariat apostolique du Haut-Kasai* (82 pages, 12 figures 1933) . . . . . fr. 25 »

**Tome II.**

1. THOREAU, J., et DU TRIEU DE TERDONCK, R., *Le gîte d'uranium de Shinkolobwe-Kasolo (Katanga)* (70 pages 17 planches, 1933) . . . . . fr. 50 »
2. SCAËTTA, H., *Les précipitations dans le bassin du Kivu et dans les zones limitrophes du fossé tectonique (Afrique centrale équatoriale). — Communication préliminaire* (108 pages, 28 figures, cartes, plans et croquis, 16 diagrammes, 10 planches, 1933) . . . . . fr. 60 »
3. VANDERYST, le R. P. H., *L'élevage extensif du gros bétail par les Bampombos et Baholos du Congo portugais* (50 pages, 5 figures, 1933) . . . . . fr. 14 »
4. POLINARD, E., *Le socle ancien inférieur à la série schisto-calcaire du Bas-Congo. Son étude le long du chemin de fer de Matadi à Léopoldville* (116 pages, 7 figures, 8 planches, 1 carte, 1934) . . . . . fr. 40 »

**Tome III.**

- SCAËTTA, H., *Le climat écologique de la dorsale Congo-Nil* (335 pages, 61 diagrammes, 20 planches, 1 carte, 1934) . . . . . fr. 100 »

**Tome IV.**

1. POLINARD, E., *La géographie physique de la région du Lubitash, de la Bushi et de la Lubt vers le 6° parallèle Sud* (38 pages, 9 figures, 4 planches, 2 cartes, 1935) . . . . . fr. 60
2. POLINARD, E., *Contribution à l'étude des roches éruptives et des schistes cristallins de la région de Bondo* (42 pages, 1 carte, 2 planches, 1935) . . . . . fr. 60
3. POLINARD, E., *Constitution géologique et pétrographique des bassins de la Kotto et du M'Bari, dans la région de Bria-Yalinga (Oubangui-Chari)* (160 pages, 21 figures, 3 cartes, 13 planches, 1935) . . . . . fr. 60

**Tome V.**

1. ROBYNS, W., *Contribution à l'étude des formations herbeuses du district forestier central du Congo belge* (151 pages, 3 figures, 2 cartes, 13 planches, 1936) . fr. 60 »
2. SCAËTTA, H., *La genèse climatique des sols montagnards de l'Afrique centrale. — Les formations végétales qui en caractérisent les stades de dégradation* (351 pages, 10 planches, 1937) . . . . . fr. 115 »

**Tome VI.**

1. GYSIN, M., *Recherches géologiques et pétrographiques dans le Katanga méridional* (259 pages, 4 figures, 1 carte, 4 planches, 1937) . . . . . fr. 65 »
2. ROBERT, M., *Le système du Kundelungu et le système schisto-dolomitique (Première partie)* (108 pages, 1940) . . . . . fr. 30 »
3. ROBERT, M., *Le système du Kundelungu et le système schisto-dolomitique (Deuxième partie)* (35 pages, 1 tableau hors-texte, 1941) . . . . . fr. 13 »
4. PASSAU, G., *La vallée du Lualaba dans la région des Portes d'Enfer* (66 pages, 1 figure, 1 planche, 1943) . . . . . fr. 30 »

**Tome VII**

1. POLINARD, E., *Etude pétrographique de l'entre-Lulua-Lubitash, du parallèle 7°30' S. à la frontière de l'Angola* (120 pages, 1 figure, 2 cartes hors-texte, 1944) . fr. 70 »
2. ROBERT, M., *Contribution à la géologie du Katanga. — Le système des Kibaras et le complexe de base* (91 pages, 1 planche, 1 tableau hors-texte, 1944) . . fr. 50 »

**SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES**

**Tome I.**

1. MAURY, J., *Triangulation du Katanga* (140 pages, figure, 1930) . . . . . fr. 25 »
2. ANTHOINE, R., *Traitement des minerais aurifères d'origine filonienne aux mines d'or de Kilo-Moto* (163 pages, 63 croquis, 12 planches, 1933) . . . . . fr. 50 »
3. MAURY, J., *Triangulation du Congo oriental* (177 pages, 4 fig., 3 pl., 1934) . . . fr. 50 »

**Tome II.**

1. ANTHOINE, R., *L'amalgamation des minerais à or libre à basse teneur de la mine du mont Tsi* (29 pages, 2 figures, 2 planches, 1936) . . . . . fr. 10 »
2. MOLLE, A., *Observations magnétiques faites à Elisabethville (Congo belge) pendant l'année internationale polaire* (120 pages, 16 fig., 3 pl., 1936) . . . . . fr. 45 »
3. DEHALU, M., et PAUWEN, L., *Laboratoire de photogrammétrie de l'Université de Liège. Description, théorie et usage des appareils de prises de vues, du stéréoplanigraphe C<sub>8</sub> et de l'Aéromultiplex Zeiss* (80 pages, 40 fig., 2 planches, 1938) . . . . . fr. 20 »
4. TONNEAU, R., et CHARPENTIER, J., *Etude de la récupération de l'or et des sables noirs d'un gravier alluvionnaire* (Mémoire couronné au Concours annuel de 1938) (95 pages, 9 diagrammes, 1 planche, 1939) . . . . . fr. 35 »
5. MAURY, J., *Triangulation du Bas-Congo* (41 pages, 1 carte, 1939) . . . . . fr. 15 »

**Tome III.**

- HERMANS, L., *Résultats des observations magnétiques effectuées de 1934 à 1938 pour l'établissement de la carte magnétique du Congo belge* (avec une introduction par M. Dehalu) :
1. Fascicule préliminaire. — *Aperçu des méthodes et nomenclature des Stations* (88 pages, 9 figures, 15 planches, 1939) . . . . . fr. 40 »
  2. Fascicule I. — *Elisabethville et le Katanga* (15 avril 1934-17 janvier 1935 et 1<sup>er</sup> octobre 1937-15 janvier 1938) (105 pages, 2 planches, 1941) . . . . . fr. 50 »
  3. Fascicule II. — *Kivu, Ruanda, Région des Parcs Nationaux* (20 janvier 1935-26 avril 1936) (138 pages, 27 figures, 21 planches, 1941) . . . . . fr. 75 »
  4. Fascicule III. — *Région des Mines d'or de Kilo-Moto, Ituri, Haut-Uele* (27 avril-16 octobre 1936) (71 pages, 9 figures, 15 planches, 1939) . . . . . fr. 40 »
  5. HERMANS, L., et MOLLE, A., *Observations magnétiques faites à Elisabethville (Congo belge) pendant les années 1933-1934* (83 pages, 1941) . . . . . fr. 40 »

- Les méthodes pratiques d'évaluation des gîtes secondaires aurifères appliquées dans la région de Kilo-Moto (Congo belge) (218 pages, 4 figures, planches, 1941) . . . . . fr. 75 »
- Ry, G., Les graben africains et la recherche du pétrole en Afrique orientale (77 pages, 4 figures, 1941) . . . . . fr. 25 »
- Lulua, M., La gravimétrie et les anomalies de la pesanteur en Afrique orientale (150 pages, 15 figures, 1943) . . . . . fr. 35 »

## Sous presse.

- VAN DER KERKEN, G., *L'Ethnie Mongo* :  
Vol. II et III. Deuxième partie : Visions, Représentations et Explications du monde.
- D<sup>r</sup> PETER SCHUMACHER, M. A., *Expedition zu den zentralafrikanischen Kivu-Pygmäen* (in-4°) :  
I. Die physische und soziale Umwelt der Kivu-Pygmäen ;  
II. Die Kivu-Pygmäen.
- ADRIAENS, L., *Contribution à l'étude de la toxicité du manioc du Congo belge* (in-8°).
- DUBOIS, A., *Chimiothérapie des Trypanosomiases* (in-8°).
- JENTGEN, J., *Etudes sur le droit cambiaire préliminaires à l'introduction au Congo belge d'une législation relative au chèque*. — 1<sup>re</sup> partie : Définition et nature juridique du chèque envisagé dans le cadre de la Loi uniforme issue de la Conférence de Genève de 1931 (in-8°).
- ROGER, E., *La pratique du traitement électrochimique des minerais de cuivre du Katanga* (in-8°).
- DE WILDEMAN, E., *A propos de médicaments antiléproux d'origine végétale*. III. Les plantes utiles du genre *Strychnos* (in-8°).
- RESSELER, R., *Het droog-bewaren van microbiologische wezens en hun reactieproducten*. *De droogtechniek* (in-8°).
- SCHWETZ, le D<sup>r</sup> J., *Sur la classification et la nomenclature des Planorbidae (Planorbinae et Buliniinae) de l'Afrique centrale et surtout du Congo belge* (in-8°).
- SCHWETZ, le D<sup>r</sup> J. et DARTEVELLE, E., *Synopsis des Planorbidae africains, principalement au Congo belge, contenus dans les collections du Musée de Tervueren en 1943* (in-4°).
- ADRIAENS, L., *Recherches sur la composition chimique des flacourtiacées à huile chaulmoogrique du Congo belge* (in-8°).
- PASSAU, G., *Gisements sous basalte au Kivu (Congo belge)* (in-8°).
- DE WILDEMAN, E., *J. Gillet (S. J.) et le Jardin d'essais de Kisantu (1866-1893-1943)* (in-8°).
- LOTAR, le R. P. L., *La grande Chronique de l'Uele* (in-8°).
- DE WILDEMAN, E., *A propos de médicaments antiléproux d'origine végétale*. IV. Des *Strophantus* et de leur utilisation en médecine (in-8°).
- PASSAU, G., *Les plus belles pépites extraites des gisements aurifères de la Compagnie minière des Grands Lacs africains* (in-4°).
- SCHWETZ, le D<sup>r</sup> J. et DARTEVELLE, E., *Contribution à l'étude de la faune malacologique des grands lacs africains* (1<sup>re</sup> étude : Les lacs Albert, Edouard et Kivu) (in-8°).
- SCHWETZ, le D<sup>r</sup> J. et DARTEVELLE, E., *Sur l'origine des mollusques thalassoides du lac Tanganika* (in-8°).
- SCHWETZ, le D<sup>r</sup> J. et DARTEVELLE, E., *Contribution à l'étude de la faune malacologique des grands lacs africains* (2<sup>e</sup> étude : Le lac Tanganika) (in-8°).
- SCHWETZ, le D<sup>r</sup> J. et DARTEVELLE, E., *Contribution à l'étude de la faune malacologique des grands lacs africains* (3<sup>e</sup> étude : Sur la faune malacologique du lac Moero, principalement d'après les récoltes de L. Stappers, et les relations de cette faune avec celle de la rivière Luapula et du lac Bangwelo) (in-8°).
- DE CLEENE, N., *Le clan matrilinéal dans la société indigène*. Hier, aujourd'hui, demain (in-8°).
- DUREN, le D<sup>r</sup> A., *Les serpents venimeux du Congo belge* (in-8°).
- POLINARD, E., *Le minéral de manganèse à polianite et hollandite de la Haute-Lulua* (in-8°).
- VAN DE PUTTE, M., *Le Congo belge et la politique de conjoncture* (in-8°).

## BULLETIN DES SÉANCES DE L'INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE

	Belgique.	Congo belge.	Union postale universelle.
Abonnement annuel. . . . .	fr. 60.—	fr. 70.—	fr. 75.— (15 Belgas)
Prix par fascicule . . . . .	fr. 25.—	fr. 30.—	fr. 30.— (6 Belgas)

Tome I (1929-1930) . . . . .	608 pages	Tome IX (1938) . . . . .	871 pages
Tome II (1931) . . . . .	694 »	Tome X (1939) . . . . .	473 »
Tome III (1932) . . . . .	680 »	Tome XI (1940) . . . . .	598 »
Tome IV (1933) . . . . .	884 »	Tome XII (1941) . . . . .	592 »
Tome V (1934) . . . . .	738 »	Tome XIII (1942) . . . . .	510 »
Tome VI (1935) . . . . .	765 »	Tome XIV (1943) . . . . .	632 »
Tome VII (1936) . . . . .	626 »	Tome XV (1944) . . . . .	442 »
Tome VIII (1937) . . . . .	895 »		